

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6426 *

Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus

[Original text: English]
[10 June 1965]

CONTENTS

	Paragraphs
INTRODUCTION	1-3
I. THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS	4-21
A. Composition and deployment.....	4-8
B. Function and guiding principles.....	9-13
C. Relations with the Government and with the communities	14-17
D. Freedom of movement of the United Nations Force	18-21
II. ACTIVITIES TOWARD PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER.....	22-101
A. Military situation.....	22-57
B. Specific developments and action taken by the United Nations Force.....	58-94
C. Developments relating to the maintenance of law and order.....	95-101
III. ACTIVITIES TOWARD A RETURN TO NORMAL CONDITIONS	102-175
A. General assessment.....	102-107
B. Freedom of movement of the population....	108-115
C. Efforts to restore normal economic activities.	116-133
D. Measures to assist refugees and other distressed persons	134-156
E. Normalization of the public services.....	157-170
F. Functioning of the law courts and administration of justice.....	171-175
IV. FINANCIAL ASPECTS.....	176-179
V. MEDIATION EFFORT.....	180-181
VI. OBSERVATIONS	182-189

Annexes

I. CONTRIBUTIONS PLEDGED OR PAYMENTS MADE TO THE SPECIAL ACCOUNT FOR THE UNITED NATIONS FORCE IN CYPRUS AS AT 9 JUNE 1965.....	289
II. MAP	290

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

[Texte original en anglais]
[10 juin 1965]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-3
I. — FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE.....	4-21
A. — Composition et déploiement.....	4-8
B. — Rôle et principes directeurs.....	9-13
C. — Relations avec le gouvernement et avec les communautés	14-17
D. — Liberté de mouvement de la Force des Nations Unies.....	18-21
II. — ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC	22-101
A. — Situation militaire.....	22-57
B. — Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies	58-94
C. — Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public.....	95-101
III. — ACTIVITÉS VISANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE.....	102-175
A. — Evaluation générale.....	102-107
B. — Liberté de mouvement de la population....	108-115
C. — Efforts visant au rétablissement d'une vie économique normale.....	116-133
D. — Mesures d'aide aux réfugiés et autres personnes en détresse.....	134-156
E. — Normalisation des services publics.....	157-170
F. — Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice.....	171-175
IV. — ASPECTS FINANCIERS.....	176-179
V. — L'EFFORT DE MÉDIATION.....	180-181
VI. — OBSERVATIONS	182-189

Annexes

I. CONTRIBUTIONS ANNONCÉES OU VERSÉES AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES À CHYPRE : ÉTAT AU 9 JUIN 1965.....	289
II. CARTE	290

* Incorporating document S/6426/Corr.1.

INTRODUCTION

1. I have the honour to submit to the Security Council the present report on the United Nations Operation in Cyprus, covering developments from 11 March to 10 June 1965, and bringing up to date the record of United Nations activities under the mandate laid down by the Security Council in its resolution of 4 March 1964 and subsequently extended [see para. 9 below].

2. As the fifth three-month period of the stationing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus draws to a close, the situation in the island remains basically unchanged. The peace, in general, has been kept, and the military situation is quiet. Earlier fears of external attack have not materialized. There have been some serious incidents during this period, though they have been contained, largely as a result of timely intervention by the United Nations Force.

3. On 26 March 1965, the United Nations Mediator on Cyprus submitted his report to the Secretary-General [S/6253], who transmitted it to the members of the Security Council for their information. At the time of writing of this report, however, it would appear that a peaceful solution and agreed settlement of the problem confronting Cyprus is not yet in sight.

CHAPTER I. — THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS

A. Composition and deployment

4. The United Nations Force in Cyprus (UNFICYP) is composed of military contingents placed at the disposal of the United Nations by Austria, Canada, Denmark, Finland, Ireland, Sweden and the United Kingdom. The Force also includes a civilian police element, the personnel of which are provided by Australia, Austria, Denmark, New Zealand and Sweden.

5. At the beginning of the period under review, the strength of the Force was 5,978 military personnel and 173 civilian police. On 10 June 1965, the numerical composition of the Force was as follows:

Military

Austria (medical unit)	47
Canada	1,149
Denmark	1,008
Finland	926
Ireland	1,061
Sweden	964
United Kingdom	1,016
Total	6,171

INTRODUCTION

1. J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité mon rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, afin d'exposer les faits nouveaux survenus entre le 11 mars et le 10 juin 1965 et de mettre à jour le compte rendu de l'activité menée par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et prorogé par la suite [voir ci-après par. 9].

2. Au moment où s'achève le cinquième trimestre de présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la situation dans l'île demeure essentiellement inchangée. Dans l'ensemble, la paix a été maintenue et la situation militaire est calme. L'attaque de l'extérieur que l'on avait pu craindre n'a pas eu lieu. Il y a eu quelques incidents graves au cours de cette période, mais ils ont pu être circonscrits, grâce surtout à la prompte intervention de la Force des Nations Unies.

3. Le 26 mars 1965, le Médiateur des Nations Unies pour Chypre a présenté son rapport au Secrétaire général [S/6253] qui l'a transmis pour information aux membres du Conseil de sécurité. Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport, il semble qu'une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre ne soient pas encore en vue.

CHAPITRE PREMIER. — FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. — Composition et déploiement

4. La Force des Nations Unies à Chypre se compose de contingents militaires mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède. La Force comprend également un élément de police civile dont les membres ont été mis à la disposition de l'ONU par l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède.

5. L'effectif de la Force qui, au début de la période considérée, comptait 5 978 militaires et 173 membres de la police civile, se répartissait comme suit au 10 juin 1965 :

Militaires

Autriche (unité médicale)	47
Canada	1 149
Danemark	1 008
Finlande	926
Irlande	1 061
Royaume-Uni	1 016
Suède	964
Total	6 171

Civilian police

Australia	42
Austria	34
Denmark	40
New Zealand.....	20
Sweden	39

Total 175

Grand total 6,346

6. The following changes took place during the intervening period:

(a) *Austria*: Personnel of the Austrian Field Hospital were rotated during the periods 4 April to 7 April 1965 and 20 May to 25 May 1965, transported by BEA/Cyprus Airways.

(b) *Canada*: The 1st Battalion, Queen's Own Rifles of Canada (strength 728 men), relieved the 1st Battalion, Canadian Guards (strength 693 men), and the Reconnaissance Squadron, Royal Canadian Dragoons (strength 103 men), relieved the Squadron of Lord Strathcona's Horse (strength 93 men) during the period 25 March-10 April 1965. Transport was provided by the Royal Canadian Air Force.

(c) *Denmark*: The Danish contingent, Dancon 3, relieved Dancon 2 during the period 17 March-23 May 1965. The rotation involved the arrival of 880 and the departure of 766 all ranks. The present strength of Dancon 3 is 1,001 men, the balance being made up by those extending their service for a further period of duty. Transport was provided by the United States Air Force.

(d) *Finland*: The Finnish contingent, YKSP 3, relieved YKSP 2 during the period 19 March-2 April 1965. The rotation involved the arrival of 552 and departure of 516 all ranks. The present strength of YKSP 3 is 946 men, the balance, being made up by those remaining for a further period of duty. Transport was provided by Kar-Air Civilian Airline.

(e) *Ireland*: The 42nd Infantry Battalion (strength 641 men) relieved the 41st Infantry Battalion (strength 627 men) during the period 30 March-9 April 1965. Transport was provided by aircraft of the United States Air Force.

(f) *Sweden*: The 30th Swedish Battalion relieved the 28th Swedish Battalion during the period 21 March-29 March 1965. The rotation involved the arrival of 777 and departure of 701 all ranks. The present strength of the 30th Battalion is 946 men, the balance being made up by those remaining for a further period of duty. Transport was provided by Trans-Air Civilian Airline.

(g) *United Kingdom*: The 1st Battalion, Grenadier Guards (strength 489 men), relieved the 1st Battalion of the XXIIInd (Cheshire) Regiment (strength 502 men) during the period 26 March-10 April 1965, and "A" Squadron of the 14/20 Hussars (strength 120 men), relieved AJAX Squadron, 2nd Royal Tank Regiment

Police civile

Australie	42
Autriche	34
Danemark	40
Nouvelle-Zélande	20
Suède	39

Total 175

Effectif total de la Force..... 6 546

6. Les changements survenus au cours de la période considérée sont les suivants :

a) *Autriche* : Des membres du personnel de l'hôpital de campagne autrichien ont été relevés entre le 4 et le 7 avril et entre le 20 et le 25 mai 1965. Le transport aérien a été assuré par la BEA/Cyprus Airways.

b) *Canada* : Le 1^{er} bataillon des Queen's Own Rifles du Canada (effectif : 728 hommes) a remplacé le 1^{er} bataillon des Canadian Guards (effectif : 693 hommes); l'escadron de reconnaissance des Royal Canadian Dragoons (effectif : 103 hommes) a relevé l'escadron du Lord Strathcona's Horse (effectif : 93 hommes) entre le 25 mars et le 10 avril 1965. Le transport a été assuré par l'armée de l'air canadienne.

c) *Danemark* : Le troisième contingent danois a relevé le deuxième contingent danois entre le 17 mars et le 23 mai 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 880 militaires sont arrivés et 766 sont partis. L'effectif actuel du troisième contingent danois est de 1 001 militaires, compte tenu des hommes qui ont été maintenus dans leur affectation. Les transports ont été assurés par l'armée de l'air des Etats-Unis.

d) *Finlande* : Le troisième contingent finlandais a relevé le deuxième contingent entre le 19 mars et le 2 avril 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 552 militaires sont arrivés et 516 sont partis. L'effectif actuel du troisième contingent est de 946 militaires, compte tenu de ceux qui ont été maintenus dans leur affectation. Les transports ont été assurés par la compagnie Kar-Air.

e) *Irlande* : Le 42^e bataillon d'infanterie (effectif : 641 hommes) a relevé le 41^e bataillon d'infanterie (effectif : 627 hommes) entre le 30 mars et le 9 avril 1965. Le transport a été assuré par des appareils de l'armée de l'air des Etats-Unis.

f) *Suède* : Le 30^e bataillon suédois a relevé le 28^e bataillon suédois entre le 21 mars et le 29 mars 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 777 militaires sont arrivés et 701 sont partis. L'effectif actuel du 30^e bataillon s'élève à 946 militaires, compte tenu de ceux qui ont été maintenus en affectation. Le transport aérien a été effectué par la compagnie Trans-Air.

g) *Royaume-Uni* : Le 1^{er} bataillon des Grenadier Guards (effectif 489 hommes) a relevé le 1^{er} bataillon du 22^e régiment, Cheshire (effectif : 502 hommes) entre le 26 mars et le 10 avril 1965 et l'escadron A du 14/20 Hussars (effectif : 120 hommes) a relevé l'escadron AJAX du 2^e Royal Tank Regiment (effectif :

(strength 110 men), during the period 29 April-8 May 1965. Personnel of the following units were also rotated during the period 10 March-10 June 1965: UNFICYP Transport Platoon, UNFICYP Workshop Detachment, UNFICYP Ordnance Detachment, 6th Flight, Army Air Corps, and 18 Squadron Detachment, Royal Air Force. British military aircraft were used in all cases, except for "A" Squadron, 14/20 Hussars, which arrived by British ship.

7. During the period under review, the Force was deployed as follows (see map, annex II¹⁸):

Nicosia Zone:

UNFICYP Headquarters (International), including the United Nations civilian police headquarters;
Nicosia Zone Headquarters (basic organization Canadian, with representative staff drawn from contingents under command);
Austrian Field Hospital and Austrian civilian police;

Canadian contingent;
Danish contingent and Danish civilian police;
Finnish contingent.

Famagusta Zone:

Swedish contingent;
Swedish civilian police.

Limassol District:

United Kingdom contingent;
New Zealand civilian police.

Paphos District:

Irish contingent (4th Infantry Group);
Australian civilian police (one section).

Morphou District:

Irish contingent (41st, later 42nd Battalion);
Australian civilian police (one section).

8. The Force remains under the command of General K. S. Thimayya, and Mr. Carlos A. Bernardes continues as the Special Representative of the Secretary-General in Cyprus.

B. Function and guiding principles

9. The function of the United Nations Peace-keeping force in Cyprus was defined by the Security Council in its resolution 186 (1964), of 4 March 1964, in the following terms:

"in the interest of preserving international peace and security, to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and, as necessary, to contribute to the

110 hommes) entre le 29 avril et le 8 mai 1965. Des militaires des unités suivantes ont également été relevés entre le 10 mars et le 10 juin 1965 : section de transport de la Force, détachement de mécaniciens de la Force, détachement du service du matériel de la Force, escadrille n° 6 de l'Army Air Corps et détachement du 18^e escadron de la Royal Air Force. Des appareils militaires britanniques ont été utilisés pour le transport dans tous les cas, sauf dans celui de l'escadron A du 14/20 Hussars, qui est arrivé à bord d'un navire britannique.

7. Pendant la période considérée, la Force a été déployée comme suit (voir la carte, annexe II¹⁸):

Zone de Nicosia :

Quartier général de la Force (international), y compris le QG de la police civile;
Quartier général de la zone de Nicosia (éléments de base canadiens, avec représentation des divers contingents);
Hôpital de campagne autrichien et police civile autrichienne;
Contingent canadien;
Contingent danois et police civile danoise;
Contingent finlandais.

Zone de Famagouste :

Contingent suédois;
Police civile suédoise.

District de Limassol :

Contingent du Royaume-Uni;
Police civile néo-zélandaise.

District de Paphos :

Contingent irlandais (4^e groupe d'infanterie);
Police civile australienne (une section).

District de Morphou :

Contingent irlandais (41^e, puis 42^e bataillon d'infanterie);
Police civile australienne (une section).

8. La Force reste placée sous le commandement du général K. S. Thimayya, et M. Carlos A. Bernardes continue d'assumer les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre.

B. — Rôle et principes directeurs

9. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964), du 4 mars 1964, est le suivant :

« ... dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des com-

¹⁸ See map D at the end of the present Supplement.

¹⁸ Voir en fin de volume carte D.

maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions ”.

The resolution of 4 March was reaffirmed by the Council in its resolutions 187 (1964), 192 (1964), 193 (1964), 194 (1964), 198 (1964) and 201 (1965), dated respectively 13 March, 20 June, 9 August, 25 September and 18 December 1964 and 19 March 1965. Moreover, the President of the Council, at its 1143rd meeting, on 11 August 1964, expressed the consensus of the Council members in relation to the cease-fire in Cyprus, a consensus that has been reaffirmed by the Council in the last three of its resolutions listed above.

10. The guiding principles governing the operation of the Force were summarized in the report of 10 September 1964 [S/5950, para. 7], and remain in effect. As regards the civilian police element, its duties are set forth in the reports of 2 May 1964 [S/5679, para. 4] and 11 March 1965 [S/6228, paras. 112 to 114].

11. Problems arising in connexion with the implementation of the mandate, especially practical problems involving relations between the Government and the Turkish Cypriot community or between members of the two communities, were regularly dealt with by the Political Liaison Committee, in which the UNFICYP senior political and legal advisers and the Assistant Chief of Staff met separately with liaison officers representing the Government and the Turkish Cypriots. Between 11 March and 10 June 1965, the Committee held 34 meetings, 17 with the Government political liaison officer and 17 with the Turkish Cypriot liaison officer.

Casualties and discipline

12. During the period covered by this report, UNFICYP suffered no casualties as a result of inter-communal fighting. Two UNFICYP soldiers were killed and three were seriously injured in driving accidents. Another UNFICYP soldier was killed by the discharge of his own weapon.

13. The discipline, understanding and bearing of the United Nations Force in Cyprus has continued to be of a high order. This state of affairs reflects great credit not only on the soldiers themselves, but also on the contingent Commanders and the staff of UNFICYP Headquarters, who have played a large part in maintaining high standards.

C. Relations with the Government and with the communities

14. The United Nations Force has continued to maintain close liaison at all levels with the Government of Cyprus and with the leadership of the Turkish Cypriot community. During the period under review, there has been a marked improvement in relations with the Government, and some of the problems referred to in the

bats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. »

Le Conseil a confirmé sa résolution du 4 mars dans ses résolutions 187 (1964), 192 (1964), 193 (1964), 194 (1964), 198 (1964) et 201 (1965) en date des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre, 18 décembre 1964 et 19 mars 1965. De plus, à la 1143^e séance du Conseil, le 11 août 1964, le Président du Conseil de sécurité a défini le consensus auquel les membres du Conseil étaient parvenus à propos du cessez-le-feu à Chypre, consensus que le Conseil a réaffirmé dans les trois dernières résolutions mentionnées ci-dessus.

10. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force ont été exposés dans le rapport du 10 septembre 1964 [S/5950, par. 7], et demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans les rapports du 2 mai 1964 [S/5679, par. 4] et du 11 mars 1965 [S/6228, par. 112 à 114].

11. Les problèmes que soulève l'exécution du mandat, et plus particulièrement les problèmes concrets que posent les relations entre le gouvernement et la communauté chypriote turque ou entre les membres des deux communautés, ont été examinés régulièrement par le comité de liaison politique, au sein duquel le conseiller politique et le conseiller juridique principaux de la Force et le chef d'état-major adjoint ont rencontré séparément des chargés de liaison représentant respectivement le gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 11 mars et le 10 juin 1965, le comité a tenu 34 réunions, dont 17 avec le chargé de liaison politique du gouvernement et 17 avec le chargé de liaison politique chypriote turc.

Pertes en hommes; discipline

12. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, la Force n'a eu à déplorer aucune perte du fait de combats entre des membres des deux communautés. Deux soldats de la Force ont trouvé la mort et trois autres ont été grièvement blessés dans un accident de circulation. Un autre soldat de la Force s'est tué accidentellement avec sa propre arme.

13. La Force des Nations Unies à Chypre a continué de faire preuve d'une grande discipline, d'une excellente compréhension et d'un comportement digne de tous éloges. Cet état de choses est tout à l'honneur non seulement des hommes de troupe mais également des commandants de contingent et de l'état-major de la Force, qui ont joué un rôle déterminant dans le maintien des normes les plus strictes.

C. — Relations avec le gouvernement et avec les communautés

14. La Force est demeurée en liaison étroite, à tous les échelons, avec le Gouvernement chypriote et avec les dirigeants de la communauté chypriote turque. Pendant la période considérée, les relations avec le gouvernement se sont sensiblement améliorées et certains des problèmes mentionnés dans le dernier rapport [S/6228,

last report [S/6228, paras. 14 to 28] have been, in part at least, solved.

15. A problem that remains is the relation between UNFICYP's mandate and certain measures taken by the Government in the exercise of its responsibility for defence of the Republic against external attack. The Cyprus military authorities have continued their defence preparations which, in some cases, have consisted of activities that the Turkish Cypriot community assert to be provocative. Indeed, the Cypriot authorities have made no secret of the fact that some of their defence measures were designed to forestall the danger of a link-up between a possible invading force and Turkish Cypriot armed elements. Such measures were bound to increase tension; in some cases, notably at Lefka-Ambelikou, where actual fighting broke out, defence requirements were invoked to justify rejection of UNFICYP proposals designed to prevent a recurrence of armed clashes [see paras. 76 to 79 below].

16. In some instances, the Special Representative of the Secretary-General and the Commander of the Force felt that the Government's interpretation of its requirements for external defence was so far-reaching as to cover virtually any military measures it might choose to take. It is hoped that, with improved liaison between UNFICYP and the Command of the National Guard, problems may be dealt with before incidents occur. Two cases in which this has been successfully done are described in chapter II, section B [paras. 74, 75, 82 and 83].

17. Another pending case relates to the Turkish Cypriot village of Mandria (Paphos District) where the National Guard has informed UNFICYP of its intention to construct anti-invasion fortifications. Although the local National Guard Commander has given assurances that there will be no interference with the villagers, the location of the proposed works in such that they would effectively surround Mandria. On 4 June, the Force Commander visited the area and discussed the problem with the Cypriot military authorities and the local Turkish Cypriot leader. Negotiations are continuing. On the other hand, a somewhat comparable situation in Famagusta, where Government measures for the defence and policing of the new Famagusta harbour had caused tension to rise during the early months of this year [see S/6228, paras. 71 to 76 and annex I] has shown signs of subsiding. Since the middle of March, the Government authorities and the Turkish Cypriots have shown a desire for peaceful conditions and there has been a significant improvement in the situation and a drop in intercommunal tension. The Government has removed a number of check-points in the area, thus further easing the free movement of Turkish Cypriots.

par. 14 à 28] ont été résolus, du moins en partie.

15. L'un des problèmes qui restent à régler est celui du rapport entre le mandat de la Force et certaines mesures adoptées par le gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité touchant la défense de la République contre une attaque extérieure. Les autorités militaires chypriotes ont poursuivi leurs préparatifs de défense qui, dans certains cas, comprenaient diverses mesures que la communauté chypriote turque a considérées comme des provocations. A vrai dire, les autorités chypriotes n'ont guère caché que certaines de ces mesures défensives étaient destinées à prévenir le danger d'une jonction entre des envahisseurs éventuels et des éléments armés chypriotes turcs. De telles mesures ne pouvaient que provoquer une recrudescence de la tension; dans certains cas, notamment à Lefka-Ambelikou où des combats ont effectivement éclaté, les autorités ont invoqué les exigences de la défense de l'île pour rejeter des propositions de la Force qui tendaient à prévenir une reprise des combats [voir ci-après paragraphes 76-79].

16. Dans certains cas, le représentant spécial du Secrétaire général et le Commandant de la Force ont eu l'impression que le gouvernement interprétait de façon si large les exigences de la défense contre une attaque extérieure que toutes les mesures militaires qu'il pourrait décider de prendre s'en trouvaient justifiées à l'avance. Il y a lieu d'espérer que l'amélioration de la liaison entre la Force et le commandement de la garde nationale permettra de régler les problèmes avant que des incidents ne se produisent. On trouvera à la section B [par. 74 et 75, 82 et 83] du chapitre II l'exposé de deux cas où des résultats satisfaisants ont pu ainsi être obtenus.

17. Une autre affaire qui reste à régler a trait au village chypriote turc de Mandria (district de Paphos), où la garde nationale a informé la Force des Nations Unies qu'elle avait l'intention de construire des fortifications pour protéger l'île contre une attaque extérieure. Bien que le commandant local de la Garde nationale ait donné l'assurance que la construction de ces ouvrages ne générerait aucunement les villageois, l'emplacement choisi est tel qu'ils entoureraient en fait le village de Mandria. Le 4 juin, le Commandant de la Force s'est rendu dans le secteur et s'est entretenu de ce problème avec les autorités militaires chypriotes et le dirigeant local des Chypriotes turcs. Les négociations se poursuivent. D'un autre côté, la situation quelque peu comparable qui existait à Famagouste, où des mesures prises par le gouvernement pour protéger le nouveau port de Famagouste et y maintenir l'ordre avaient provoqué une recrudescence de la tension pendant les premiers mois de l'année [voir S/6228, par. 71 à 76 et annexe I], semble évoluer favorablement. Depuis le milieu du mois de mars, les autorités du gouvernement et les Chypriotes turcs semblent souhaiter la paix; on a constaté une amélioration sensible de la situation et un relâchement de la tension entre les deux communautés. Le gouvernement a supprimé plusieurs points de contrôle dans ce secteur, rendant ainsi encore plus grande la liberté de mouvement des Chypriotes turcs.

D. Freedom of movement of the United Nations Force

18. The last report referred to certain problems which had arisen concerning the freedom of movement of the United Nations Force and to instances of obstruction of UNFICYP reconnaissance activities [*ibid.*, paras. 19-28]. Early in February 1965, the Commander ordered a review of UNFICYP reconnaissance procedures with a view to reducing to a minimum practices with might give rise to friction. The revised procedures became effective as from 23 February and subsequently led to a considerable decrease in the number of incidents.

19. However, during March, UNFICYP patrols were prevented on a few occasions from entering areas alleged by the National Guard to be restricted. The question of restricted areas was then discussed between UNFICYP headquarters and the National Guard. It was agreed that marked 1:50,000 scale maps on traces showing agreed restricted areas and the roads through them which are open to UNFICYP would be sent to both UNFICYP and National Guard units. The National Guard has also agreed to mark the entrances to restricted areas on the ground. There has been delay in implementing this agreement. At the end of May, a local National Guard Commander sought unilaterally to set up a "restricted area" which UNFICYP felt unable to accept, and on 2 June a Cypriot sentry fired at and hit a Force scout car that had passed through a restricted area on a track which it had been agreed UNFICYP could use.

20. In the past, the Turkish Cypriots usually had not interfered with the freedom of movement of the Force. During the period under review, however, the increased militancy and aggressiveness of the fighter elements have caused difficulties in some instances. This attitude became noticeable during the month of April and coincided with public criticism, both in Turkey and among Turkish Cypriots, of the report of the United Nations Mediator and of the work of UNFICYP. At one point, the fighter elements went so far as to make this right — which is essential for the operation of a peace-keeping force — the subject of conditions and negotiations. This problem however now appears to have been worked out [see paras. 64, 65 and 69 to 71 below].

21. In Pano Kophinou, where the Turkish Cypriot population was swollen last year by an influx of refugees from surrounding villages, a camp varying in size from half a dozen to a dozen tents has been operated by the Turkish Cypriots, ostensibly for the physical training of older boys. UNFICYP has observed that small numbers of young men and boys are accommodated in the camp from time to time and that their curriculum includes military training. The Government on several occasions expressed concern over the closeness of this camp to the

D. — Liberté de mouvement de la Force des Nations Unies

18. Dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 19 à 28], il était question de certains problèmes qui s'étaient posés à propos de la liberté de mouvement de la Force des Nations Unies, et de cas où les activités de reconnaissance de la Force avaient été entravées. Au début de février 1965, le Commandant de la Force a fait réviser les méthodes de reconnaissance de la Force de façon à éviter le plus possible toute action qui risquerait de créer des frictions. Les méthodes nouvelles sont entrées en application le 23 février et on leur doit une baisse sensible du nombre d'incidents.

19. Toutefois, au cours du mois de mars, des patrouilles de la Force ont été empêchées en quelques occasions d'entrer dans des zones qui, d'après la garde nationale, étaient des zones d'accès contrôlé. La question des zones d'accès contrôlé a alors été examinée par l'état-major de la Force et la garde nationale. Il a été décidé de distribuer, aussi bien aux unités de la Force qu'à celles de la garde nationale, des cartes au 1/50 000 indiquant, en surimpression, les zones d'accès contrôlé et les routes que la Force pourrait emprunter pour les traverser. La garde nationale a également accepté de placer des marques reconnaissables sur le sol à l'entrée de ces zones. L'application de cet accord a été plutôt lente. A la fin du mois de mai, un commandant local de la garde nationale a cherché à créer unilatéralement une « zone d'accès contrôlé », ce que la Force n'a pu accepter, et le 2 juin une sentinelle chypriote a ouvert le feu sur un véhicule de reconnaissance de la Force qui traversait une zone d'accès limité en empruntant une piste qu'il avait été convenu que la Force pourrait utiliser; le véhicule a été atteint.

20. Par le passé, les Chypriotes turcs n'avaient généralement pas entravé la liberté de mouvement de la Force. Toutefois, pendant la période considérée, l'activité et l'agressivité accrues des unités de combat ont provoqué des difficultés dans certains cas. Cette attitude s'est nettement dessinée pendant le mois d'avril, en même temps que le rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre [S/6253] et l'activité de la Force faisaient l'objet de critiques aussi bien en Turquie que dans la communauté chypriote turque. A un moment, les unités combattantes sont allées jusqu'à contester la liberté de mouvement et d'inspection de la Force à Nicosia, ou ont cherché à faire de ce droit — qui est essentiel à l'activité d'une force chargée du maintien de la paix — l'objet de conditions et de négociations. Toutefois, ce problème semble maintenant réglé [voir ci-après par. 64 et 65, 69 à 71].

21. A Pano Kophinou, où la population chypriote turque avait augmenté l'année dernière à la suite de l'arrivée de réfugiés venus des villages voisins, les Chypriotes turcs ont créé un camp, comprenant de six à douze tentes selon les périodes, qu'ils disent consacré à des programmes de culture physique pour les adolescents. Les observateurs de la Force ont remarqué que de petits groupes de jeunes gens et de garçons sont logés dans le camp de temps à autre et que leur programme comprend une formation militaire. Le gouver-

main Limassol-Larnaca and Limassol-Nicosia roads and requested UNFICYP to ensure that it was not enlarged. While UNFICYP has been able to keep the camp under surveillance from neighbouring hills, United Nations troops attempting to visit the camp have since March 1965 met with obstruction and threats. In spite of strong protests on a number of occasions and a visit by the Force Commander to Pano Kophinou, during which he was assured that the situation would be remedied, the freedom of movement of the Force has from time to time continued to be impaired in that area.

CHAPTER II. — ACTIVITIES TOWARD PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER

A. *Military situation*

Armed forces in Cyprus other than the United Nations Force

(a) *Government armed forces*

22. On 3 June 1965, the House of Representatives of Cyprus passed a Bill extending the military service from twelve to eighteen months. The law will also apply to men already under arms. It will be recalled that the length of service was extended from six to twelve months on 10 December 1964 [see S/6102, para. 132]. The decision cancels the scheduled demobilization of age-groups having completed twelve months' service, except for men whose service will not be extended as a result of liberalized exemptions. As a result, the strength of the National Guard may be maintained without major changes for the time being.

23. Between June 1964 and January 1965, five age-groups had been conscripted into the National Guard. On 22 March 1965, the 1941 age-group was called up, making a total of six age-groups under arms. It is understood, however, that for this older age-group a liberal policy of exemptions for family and occupational reasons has been followed. The total number of conscripts in the National Guard is now estimated at approximately 16,000.

24. The steadily growing manpower strength of the National Guard has been reflected in a corresponding rise in the number of operational units. The resulting need for qualified officers has apparently been met, at least in part, by the arrival on the island of more officers of the Greek National Army, including a number of recently trained cadet officers. Training of Cypriot troops by Greek officers now covers the use of the tanks, armoured personnel carriers and guns which were brought to the island during the first months of 1965 [see S/6228, para. 37]. The influx of officers from Greece does not appear to have increased substantially the total number of Greek military personnel — other than members of the Greek national contingent — believed to be on the island.

nement a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude de voir combien le camp était proche des grandes routes qui relient Limassol à Larnaca et à Nicosia, et il a demandé à la Force de veiller à ce que ce camp ne s'agrandisse pas. La Force a pu surveiller le camp depuis les collines avoisinantes, mais les troupes des Nations Unies qui ont essayé d'y pénétrer se sont heurtées depuis mars 1965 à des refus et à des menaces. En dépit de vives protestations élevées à plusieurs occasions et d'une visite du Commandant de la Force à Pano Kophinou, au cours de laquelle il a reçu l'assurance que la situation serait rectifiée, la liberté de mouvement de la Force a continué à être entravée de temps à autre dans ce secteur.

CHAPITRE II. — ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. — *Situation militaire*

Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) *Forces armées du gouvernement*

22. Le 3 juin 1965, la Chambre des représentants de Chypre a adopté une loi portant de 12 à 18 mois la durée du service militaire. Cette loi doit également s'appliquer aux hommes qui sont déjà sous les drapeaux. Il y a lieu de rappeler à ce propos que la durée du service avait été portée de 6 à 12 mois le 10 décembre 1964 [voir S/6102, par. 132]. Cette nouvelle décision annule la démobilisation projetée des classes ayant accompli 12 mois de service, sauf pour les hommes qui seront renvoyés dans leurs foyers du fait d'exemptions plus libérales. En conséquence, l'effectif de la garde nationale pourra être maintenu sans grand changement pour le moment.

23. Entre juin 1964 et janvier 1965, cinq classes avaient été appelées dans la garde nationale. Le 22 mars 1965, la classe 1941 a été appelée, ce qui a porté à six le nombre total de classes sous les drapeaux. Il semble cependant que, pour cette classe plus âgée, on applique une politique libérale d'exemptions pour raisons familiales et professionnelles. Le nombre total de conscrits servant dans la garde nationale est estimé actuellement à environ 16 000.

24. L'effectif sans cesse croissant de la garde nationale s'est traduit par une augmentation correspondante du nombre d'unités opérationnelles. Le besoin d'officiers qualifiés qui en est résulté semble avoir été satisfait, du moins en partie, par l'arrivée dans l'île de nouveaux officiers de l'armée nationale grecque, dont un certain nombre d'aspirants sortant des écoles militaires. L'instruction donnée aux troupes chypriotes par les officiers grecs comprend à présent l'emploi des tanks, des véhicules blindés de transport de troupes et des canons amenés dans l'île pendant les premiers mois de 1965 [voir S/6228, par. 37]. L'afflux d'officiers de Grèce ne semble pas avoir accru sensiblement l'effectif total des militaires grecs — autres que les membres du

Lacking further information concerning the precise numbers involved, UNFICYP's previous estimate stands [see S/6102, para. 134].

25. It is felt that with the acquisition of certain modern weapons, including armour, and with the training of personnel in their use, the National Guard has acquired a substantial striking-power, which is continuously growing in effectiveness. Moreover, the large-scale acquisition of military transport has given the National Guard the ability quickly to reinforce any area of the island, and has improved its operational mobility in general.

26. Much effort has been devoted by the National Guard to the island's coastal defences, and to improving defence systems in sensitive areas. As far as is known, no arms (or other war materials) of specific significance arrived on the island during the period under review, although Government leaders have made no secret of the fact that certain types of surface-to-air missiles have been purchased abroad.

27. Large quantities of what was described as "ammunition" by the local authorities has been introduced through the port of Limassol. Advance notification of expected arrivals of ships carrying military goods has, in most cases, been given to UNFICYP, in keeping with the 10 September 1964 agreement [*ibid.*, para. 129]. On such occasions UNFICYP observers have been invited to be present at the unloading.

28. No significant changes in the organization and strength of the militia (Home Guard) are known to have taken place [see S/6228, para. 32]. There appears to have been a substantial decrease in the numbers of the regular Cyprus police.

(b) Turkish Cypriot armed elements

29. There has been no noteworthy change during the past nine months in the various Turkish Cypriot fighter organizations, whose leadership, generally identified with the Türk Mudafaa Teskilati (Turkish Defence Organization), has become an established and increasingly influential segment of the Turkish Cypriot community at all levels. Firm leadership and a strict control of the members of the armed elements seem to be exercised to the same extent as heretofore.

30. Continued instruction and training, combined with service under field conditions, have undoubtedly improved the combat effectiveness of the fighter groups. The long term of service has helped to enhance the proficiency and military skill of the individual fighters.

31. It is not possible to estimate firmly the aggregate strength of the Turkish Cypriot armed elements throughout the island. Although there has been evidence of fresh recruiting among the younger age-groups, the estimate of 12,000 previously made by UNFICYP is maintained [*ibid.*, para. 43]. It would appear that fighters of adult age are as a rule no longer required to serve on a permanent basis.

contingent national grec — que l'on estime se trouver dans l'île. Faute de nouveaux renseignements plus précis sur cet effectif, le chiffre estimatif avancé précédemment par la Force des Nations Unies est maintenu [voir S/6102, par. 134].

25. On estime que l'acquisition de certaines armes modernes, notamment de blindés, et la formation de soldats au maniement de ces armes ont donné à la garde nationale une puissance de frappe appréciable, dont l'efficacité ne cesse de croître. De plus, l'acquisition de véhicules de transport militaires en grandes quantités a mis la garde nationale à même d'amener rapidement des renforts en n'importe quel point de l'île et, d'une manière générale, a amélioré sa mobilité opérationnelle.

26. La garde nationale a consacré beaucoup d'efforts aux défenses côtières de l'île et à l'amélioration des systèmes de défense des zones névralgiques. Pour autant que l'on sache, il n'y a pas eu d'arrivages importants d'armes — ou d'autres matériels de guerre — dans l'île au cours de la période considérée, bien que les dirigeants du gouvernement n'aient pas cherché à dissimuler que certains types d'engins sol-air avaient été achetés à l'étranger.

27. De grandes quantités de ce que les autorités locales ont décrit comme des « munitions » sont entrées par le port de Limassol. Conformément à l'accord du 10 septembre 1964 [*ibid.*, par. 129], la Force des Nations Unies a été avisée dans la plupart des cas, de l'arrivée attendue de navires transportant des cargaisons militaires, et des observateurs de la Force ont été invités à assister au déchargement.

28. Aucune modification importante de l'organisation et de l'effectif de la milice (armée territoriale) n'a été signalée [voir S/6228, par. 32]. Il semble que l'effectif de la police chypriote régulière ait sensiblement diminué.

b) *Eléments combattants chypriotes turcs*

29. Il n'y a pas eu, au cours des neuf derniers mois, de modification notable des diverses organisations combattantes chypriotes turques, dont le commandement, généralement identifié à la Türk Mudafaa Teskilati (organisation de défense turque) est devenu un élément établi et de plus en plus influent de la communauté chypriote turque, à tous les niveaux. Une grande autorité et un strict contrôle semblent continuer à s'exercer sur les membres des éléments combattants.

30. L'instruction et l'entraînement continus des groupes combattants, joints à un service militaire effectué dans des conditions opérationnelles, ont sans aucun doute amélioré leur efficacité. La durée du service a contribué à accroître les aptitudes des combattants individuels.

31. Il n'est pas possible d'évaluer de façon ferme l'effectif global des éléments armés chypriotes turcs dans l'ensemble de l'île. Bien qu'on ait pu constater que des éléments nouveaux avaient été recrutés parmi des classes plus jeunes, le chiffre estimatif de 12 000 hommes donné antérieurement par la Force des Nations Unies est maintenu [*ibid.*, par. 43]. Il semble que les combattants adultes ne soient plus, d'une manière générale, astreints au service permanent.

32. No new large-scale fortifications have been constructed, although some new work has been observed in the Turkish Cypriot enclave north of Nicosia. As in the past, the Turkish Cypriots have tended to construct new positions within the area under their control whenever there has been a deterioration in the general situation. This has occurred from time to time during the period under review.

33. Except for some new military clothing, the Turkish Cypriot fighters have not been seen using any equipment or material which had not been previously observed by UNFICYP. The Force has no evidence that during this period Turkish Cypriot armed elements have received military equipment from outside the island.

(c) *The Greek and Turkish national contingents*

34. There has been no change in the strengths and locations of the two national contingents since the last report [*ibid.*, para. 46], or in the position of the Cyprus Government with regard to the Treaty of Alliance of 16 August 1960, under which these contingents are stationed on the island.

35. Concerning the proposed relief of part of the Turkish national contingent [*ibid.*, paras. 48 and 49], the Special Representative of the Secretary-General on 23 March conveyed to President Makarios a message from the Secretary-General urging that the operation should be permitted. In response to this appeal, the President announced that the rotation would not be opposed by his Government. As requested by the Cyprus Government UNFICYP, agreed to exercise its good offices in supervising the rotation. A similar request had been made earlier by the Government of Turkey [*ibid.*, para. 48].

36. While maintaining the view that the question of the rotation should be dealt with by the Governments concerned, UNFICYP made available its good offices in this matter to help in preventing any increase in tension between Cyprus and Turkey. The Force's participation in the operation was limited to checking outgoing and incoming personnel and stores, and to assisting with transport and security arrangements. UNFICYP did not assume responsibility for the customs examination and clearance by Cyprus customs authorities of the stores, but it extended its good offices to facilitate the procedure.

37. The rotation operation was successfully completed without major incidents. Outgoing and incoming parties were of equal strengths, namely, 21 officers and 317 other ranks. There were disagreements as to the kind and quantity of Turkish stores that would be allowed to come in. The Government of Cyprus insisted that no more stores and equipment should be allowed in than during the October 1964 rotation [see 6102, para. 140]. As a result of negotiations in which UNFICYP's good offices were employed, the problem was temporarily resolved by UNFICYP taking custody of all disputed stores until

32. Il n'a pas été construit de nouvelles fortifications importantes, encore qu'on ait observé certains ouvrages nouveaux dans l'enclave chypriote turque au nord de Nicosia. Comme par le passé, les Chypriotes turcs ont eu tendance à édifier de nouvelles positions dans la zone soumise à leur contrôle chaque fois que la situation générale se dégradait. Ce cas s'est produit à diverses reprises au cours de la période considérée.

33. A l'exception de certains effets d'habillement militaires neufs, les combattants chypriotes turcs, d'après les constatations faites, n'ont pas utilisé d'équipement ou de matériel autres que ceux qui avaient déjà été observés par la Force des Nations Unies. Rien ne donne à penser à la Force qu'au cours de cette période, les éléments armés chypriotes turcs aient reçu du matériel militaire de l'extérieur.

c) *Contingents nationaux grec et turc*

34. L'effectif et les emplacements des deux contingents nationaux n'ont pas changé depuis le dernier rapport [*ibid.*, par. 46], non plus que l'attitude du Gouvernement chypriote à l'égard du Traité d'alliance du 16 août 1960, en vertu duquel ces contingents sont stationnés dans l'île.

35. Pour ce qui est de la relève d'une partie du contingent national turc qui était envisagée [*ibid.*, par. 48 et 49], le représentant spécial du Secrétaire général a, le 23 mars 1965, transmis au président Makarios un message du Secrétaire général demandant instamment que cette opération soit autorisée à se faire. En réponse à cet appel, le Président a annoncé que son gouvernement ne s'opposerait pas à cette relève. La Force des Nations Unies a été priée par le Gouvernement chypriote et a accepté de prêter ses bons offices pour surveiller l'opération. Une demande analogue lui avait été adressée précédemment par le Gouvernement turc [*ibid.*, par. 48].

36. Tout en continuant à penser que la question de la relève devait être réglée par les gouvernements intéressés, la Force des Nations Unies a offert ses services pour prévenir toute aggravation de la tension entre Chypre et la Turquie, son rôle se bornant à contrôler la sortie et l'entrée des troupes et des approvisionnements et à faciliter les transports et les dispositions de sécurité. La Force des Nations Unies n'a assumé aucune responsabilité quant au contrôle douanier et au dédouanement des approvisionnements par les autorités douanières de Chypre, mais elle a offert ses bons offices pour faciliter ces opérations.

37. La relève a été menée à bien sans incident grave. Les partants et les arrivants étaient en nombre égal, soit 21 officiers et 317 sous-officiers et hommes de troupe. Il y a eu certains désaccords quant à la nature et à la quantité des approvisionnements turcs à admettre. Le Gouvernement chypriote a insisté pour que la quantité d'approvisionnements et de matériel admis ne soit pas supérieure à ce qu'elle avait été au cours de la relève d'octobre 1964 [voir S/6102, par. 140]. A la suite de négociations pour lesquelles la Force des Nations Unies a usé de ses bons offices, il a été décidé,

such time as both Governments arrived at a final agreement.

38. The negotiations conducted by the Governments of Cyprus and Turkey, with UNFICYP assistance, on the disputed material were completed on 25-26 May, when about half of the stores were released to the Turkish national contingent. The remaining stores, comprising one half-dozen boxes of weapon spares and signal equipment, were shipped back to Turkey via Famagusta on 26 May 1965.

General assessment of the situation with regard to preventing a recurrence of fighting

39. In spite of the outbreak of fighting in the Lefka-Ambelikou area in March 1965 [see S/6228/Add.1] and the blockade of the Turkish sector of Nicosia from 15 April to 3 May [see paras. 58 to 71 below], the island has been generally quiet. In one of the above incidents, more shooting and casualties occurred than at any time since August 1964, and in the other there was a considerable disruption of the even tenor of life in Nicosia. The incidents increased tensions, but not to the same extent as those mentioned in the last report [S/6228, para. 58]. Throughout the last month of the period under review, the situation has been especially quiet, and there is evidence of a renewed determination, in some of the quarters most directly concerned, to prevent disturbances, at least during the current politically delicate period.

40. The United Nations Force has continued to observe military movement on the island. It has not seen any indication that either side is planning to break the cease-fire or concentrate its forces for an attack on the other. Incidents requiring UNFICYP intervention have in general occurred at approximately the same rate as in the past, and the Force has continued throughout the island to keep difficult situations under control so as to prevent a recurrence of fighting. The methods used in this continuing activity have included interposition, patrolling, and constant negotiations; they are described in detail in the last report [*ibid.*, paras. 104-110].

41. The situation as regards hostile military confrontation [*ibid.*, paras. 50-57] has remained for the most part unchanged. In Larnaca, Limassol and to a lesser extent in Paphos there has been a reduction in the number of Government fortified posts as a result of the policy of "disengagement" described in paragraphs 43 to 57 below. In the northern districts, however, there has been no appreciable change, and the regular Government forces face the Turkish Cypriot fighters in Nicosia and around Kokkina, Limnitis, Lefka and Famagusta just as they did at the time of the last report. In the Lefka area in fact, as a result of the National Guard occupation of the hills on either side of the town [see paras. 76 to 79 below], the Turkish Cypriots are more closely invested,

pour résoudre provisoirement le problème, que la Force des Nations Unies assurerait la garde de tous les approvisionnements litigieux jusqu'à ce que les deux gouvernements soient parvenus à un accord définitif.

38. Les négociations menées par les Gouvernements chypriote et turc, avec l'aide de la Force, au sujet du matériel litigieux ont pris fin les 25 et 26 mai 1965; la moitié environ des approvisionnements ont été mis alors à la disposition du contingent national turc. Les approvisionnements restants, soit une demi-douzaine de caisses de pièces de rechange pour armes et de matériel de transmissions, ont été réexpédiés en Turquie via Famagouste le 26 mai.

Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

39. Malgré les combats qui se sont produits dans la zone de Lefka-Ambelikou en mars 1965 [S/6228/Add.1] et le blocus du secteur turc de Nicosia du 15 avril au 3 mai [voir par. 58 à 71 ci-après], le calme a généralement régné dans l'île. Au cours du premier des incidents ci-dessus, le nombre des coups de feu tirés et des personnes atteintes a été plus élevé qu'il ne l'avait été depuis le mois d'août 1964, tandis que le second incident a considérablement troublé le calme de la vie quotidienne à Nicosia. Ces incidents ont accru la tension, mais moins que ceux relatés dans le premier rapport [S/6228, par. 58]. Pendant tout le dernier mois de la période considérée, la situation a été particulièrement calme, et l'on constate, dans certains des milieux le plus directement intéressés, une volonté nouvelle d'éviter les troubles, tout au moins pendant la période actuelle, particulièrement délicate du point de vue politique.

40. La Force des Nations Unies a continué d'observer les mouvements militaires dans l'île. D'après ce qu'elle a pu constater, rien n'indique qu'aucun des deux camps s'appête à rompre le cessez-le-feu ou à concentrer ses forces en vue d'attaquer l'autre camp. Les incidents nécessitant l'intervention de la Force se sont produits à peu près au même rythme que par le passé et la Force a continué, dans toute l'île, à suivre de près les situations dangereuses pour empêcher une reprise des combats. Il lui faut pour cela s'interposer, organiser des patrouilles, et ménager des négociations constantes, toutes activités qui sont exposées en détail dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 104 à 110].

41. Quant à la présence face à face d'éléments militaires hostiles [*ibid.*, par. 50 à 57], la situation est demeurée pour l'essentiel inchangée. A Larnaca, a Limassol et, dans une moindre mesure, à Paphos, le nombre des postes fortifiés du gouvernement a diminué par suite des mesures de « décrochage » décrites aux paragraphes 43 à 57 ci-après. Toutefois, dans le nord du pays, il n'y a pas eu de changement appréciable, et les forces gouvernementales régulières se trouvent, tout comme à l'époque du dernier rapport, face à face avec les combattants chypriotes turcs à Nicosia ainsi qu'autour de Kokkina, Limnitis, Lefka et Famagouste. Dans la zone de Lefka, depuis que la garde nationale a occupé les collines situées de part et d'autre de la ville

with confrontation closer and the consequent danger of incidents even greater.

42. Following the winter rains, there has been a certain amount of repairing of weather-worn fortifications, and this has led to a number of accusations and counter-accusations. UNFICYP has succeeded in persuading both sides not to construct new and provocative positions; agreements not to build new positions forward of the cease-fire lines have in general been observed. Within the walls of Nicosia, however, where UNFICYP inherited a cease-fire agreement that did not accurately record the exact width of the "Green Line" demilitarized zone, there has been a steady erosion of the demilitarized area over the last months and a more or less clandestine infiltration into vacant properties on both sides of the streets marking the line itself. This had led to the situation on Paphos Street described in paragraphs 58 to 64 below.

Developments toward reducing areas of tension

43. From the outset of its operation, UNFICYP has urged the Government and the Turkish Cypriot community to take steps toward the elimination of lines of armed confrontation within the island. In my last report I stated:

"There is no peace on the island, but a tense and fragile truce. This situation, moreover, is likely to continue as long as there is a hostile confrontation within the island and as long as the territory of the Republic is cut up by front lines and fortifications whose presence contributes to maintaining tension at high pitch." [S/6228, para. 67.]

This continues to be the case.

44. During the period covered by this report, the Special Representative of the Secretary-General and the Commander of the Force carried out detailed discussions with President Makarios and other Government officials, and also with Vice-President Küçük and his associates, concerning a proposed "disengagement" of armed forces. UNFICYP urged adoption of measures along the following lines, desirably on an island-wide basis: (a) Withdrawal of troops from existing armed posts and fortified positions, on a unilateral basis if need be; (b) Elimination of road-blocks and other obstructions on the free movement of civilians; (c) Abolition of economic restrictions. For its part, UNFICYP would take steps to ensure, by demarcation of existing positions, by re-deployment, and by the use of force in self-defence as a last resort, that none of the positions left unmanned as a result of the disengagement programme would be occupied by the opposing side, and that no infiltration would take place. In the unlikely case of a resumption of hostilities or of other actions incompatible with the spirit of

[voir par. 76 à 79 ci-après], les Chypriotes turcs sont même plus étroitement encerclés qu'auparavant, de sorte que les forces en présence se trouvent plus proches les unes des autres et que le risque d'incidents s'est accru.

42. Après les pluies de l'hiver, certaines fortifications qui avaient souffert des intempéries ont été réparées, ce qui a provoqué des accusations de part et d'autre. La Force des Nations Unies a réussi à persuader les deux camps de ne pas aménager de nouvelles positions dont l'existence puisse être considérée comme une provocation; les engagements pris de ne pas édifier de nouvelles positions en avant des lignes du cessez-le-feu ont en général été respectés. Toutefois, à l'intérieur des murs de Nicosia, où la Force des Nations Unies a hérité d'un accord de cessez-le-feu qui ne précisait pas la largeur exacte de la zone démilitarisée de la « ligne verte », on a assisté à un amenuisement continu de la zone démilitarisée au cours des derniers mois, ainsi qu'à une infiltration plus ou moins clandestine dans les locaux vacants situés de part et d'autre des rues dont la ligne suit le tracé. Cela est à l'origine de la situation qui s'est créée dans la rue de Paphos, situation qui est exposée aux paragraphes 58 à 64 ci-après.

Faits nouveaux concernant les efforts entrepris pour réduire les zones de tension

43. Dès le début de ses opérations, la Force des Nations Unies a instamment demandé au gouvernement et à la communauté chypriote turque de s'efforcer d'éliminer les lignes de front le long desquelles les deux camps se trouvent en armes face à face. Dans mon dernier rapport, j'ai déclaré ce qui suit :

« L'île ne connaît pas la paix, mais une trêve incertaine et fragile. De plus, la situation risque de durer aussi longtemps que des éléments hostiles se trouveront face à face dans l'île et que le territoire de la République sera découpé par des lignes de front et des fortifications dont la présence contribue à la tension. » [S/6228, par. 67.]

La situation n'a pas changé sur ce point.

44. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le représentant spécial du Secrétaire général et le Commandant de la Force ont eu des entretiens approfondis avec le président Makarios et d'autres personnalités du gouvernement, ainsi qu'avec le vice-président Küçük et ses collègues, au sujet d'un « décrochage » des forces armées. La Force des Nations Unies a préconisé l'adoption, autant que possible dans toute l'île, de diverses mesures, à savoir : a) le retrait, au besoin unilatéral, des troupes occupant des postes armés et des positions fortifiées; b) l'élimination des barrages routiers et autres entraves à la liberté de déplacement des civils; c) l'abolition des restrictions d'ordre économique. Pour sa part, la Force des Nations Unies veillerait, en consignnant l'emplacement exact des positions existantes, en opérant un redéploiement de ses éléments et en se réservant de recourir à la force, en dernier ressort, pour sa légitime défense à ce qu'aucune des positions abandonnées en application du plan de décrochage ne soit occupée par le camp opposé, et à

the programme, troops of either side could reoccupy their positions in short order. Adequate liaison would be maintained at all times.

45. In the course of the discussions it developed that the Government was prepared to carry out a disengagement programme in certain areas even on a unilateral basis with UNFICYP assistance. The Turkish Cypriot leadership felt that it could not initially reciprocate by carrying out an actual withdrawal from armed positions [see S/6102, para. 161], but assured UNFICYP that the Government move would be welcomed by the Turkish Cypriots, who would strictly refrain from taking military advantage of it. They would be prepared to extend facilities for UNFICYP to survey and record, by photography or otherwise, the positions held by them along areas of confrontation.

46. By a letter dated 21 April 1965, President Makarios informed the Special Representative that a programme along the lines suggested by UNFICYP would be initiated unilaterally by the Government in the districts of Larnaca, Limassol and Paphos as from 24 April, with the intention of eventually extending it throughout the island, if improved circumstances permitted. All armed posts and fortifications other than those required for defence against external attack, as well as road check-points, would be removed, and the normal movement of persons and goods would be carried out without obstruction or delay. The President expressed the hope that this gesture would be duly appreciated by the Turkish Cypriot leadership, but warned that the Government would take all necessary measures if the Turkish Cypriots sought to take advantage of the situation. In this connexion, the President noted with satisfaction the assurances given to him by UNFICYP.

47. In a letter dated 23 April 1965, the Special Representative and the Commander took note of the Government programme, welcomed the intention to extend it to additional areas, and assured the President that UNFICYP would continue to use its best efforts to implement fully the terms of the Security Council resolution 186 (1964), and would to that end extend all possible assistance to the Government. UNFICYP would take such steps as might be necessary to prevent incidents. The letter emphasized that this undertaking would require close co-operation between UNFICYP and the Cyprus security forces and full consultation prior to the Government's taking any measures for external defence which might also have implications for the inter-communal situation.

48. The President's announcement was followed by the removal of virtually all Cyprus Police check-points

ce qu'aucune infiltration ne se produise. Pour le cas, peu vraisemblable, où surviendraient une reprise des hostilités ou d'autres événements incompatibles avec l'esprit du plan envisagé, les troupes de l'un ou l'autre camp pourraient réoccuper immédiatement leurs positions antérieures. Une liaison satisfaisante serait maintenue en permanence.

45. Au cours des entretiens, il est apparu que le gouvernement était disposé à entreprendre, au besoin unilatéralement, avec l'aide de la Force, des opérations de décrochage dans certaines zones. Les dirigeants chypriotes turcs ont estimé qu'ils ne pouvaient pas au début en faire autant et se retirer effectivement de leurs positions armées [voir S/6102, par. 161], mais ils ont assuré la Force des Nations Unies que l'initiative du gouvernement serait bien accueillie par les Chypriotes turcs, qui s'abstiendraient rigoureusement d'en tirer un avantage militaire. Ils se sont déclarés disposés à aider la Force à consigner, par des méthodes photographiques ou autres, les positions qu'ils occupaient le long des lignes de front.

46. Dans une lettre du 21 avril 1965, le président Makarios a informé le représentant spécial que le gouvernement entreprendrait unilatéralement, à partir du 24 avril, dans les districts de Larnaca, de Limassol et de Paphos, une série d'opérations conformes aux propositions de la Force, avec l'intention d'étendre ces opérations à toute l'île si l'amélioration de la situation le permettait. Tous les postes armés et toutes les fortifications autres que les positions nécessaires pour une défense contre une attaque extérieure, ainsi que tous les points de contrôle routiers, seraient éliminés, et les mouvements des personnes et des marchandises pourraient s'accomplir normalement, sans obstruction ni retard. Le Président a exprimé l'espoir que ce geste serait dûment apprécié par les dirigeants chypriotes turcs, mais il a ajouté que le gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires au cas où les Chypriotes turcs chercheraient à tirer parti de la situation. A ce propos, le Président a pris acte avec satisfaction des assurances qui lui avaient été données par la Force des Nations Unies.

47. Dans une lettre en date du 23 avril 1965, le représentant spécial et le Commandant de la Force ont pris note du programme du gouvernement, se sont félicités de l'intention d'en étendre l'application à de nouvelles régions et ils ont assuré le Président que la Force des Nations Unies à Chypre continuerait à faire de son mieux pour appliquer pleinement les dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, fournissant à cette fin, toute l'assistance possible au gouvernement. La Force prendrait toutes mesures qui pourraient être nécessaires pour prévenir des incidents. La lettre soulignait que cette tâche exigerait une étroite coopération entre la Force des Nations Unies et les forces de sécurité de Chypre et des consultations approfondies avant l'adoption par le gouvernement de toutes mesures de défense extérieure susceptibles d'avoir aussi des répercussions sur la situation entre les deux communautés.

48. La déclaration du Président a été suivie de la suppression de presque tous les postes de contrôle éta-

in the southern part of the island and the removal of a considerable number of National Guard posts in the three main towns in the area, i.e. Larnaca, Limassol and Ktima. The deployment of the National Guard outside those towns was not affected; coastal defences and training camps were manned as before.

49. In the Larnaca region, the changes were confined to the built-up areas of Larnaca and Scala, which had been the scene of bitter fighting in December 1963 that had ended by the establishment of a "green line" around the two Turkish Cypriot quarters. The National Guard had two dozen posts — not all of them permanently occupied — covering the Green Line, and many houses on the Turkish Cypriot side had been similarly fortified.

50. Following the President's announcement, the majority of National Guard posts were evacuated and dismantled either immediately or within a few days. The Turkish Cypriot leader in the town, unhappily, was unwilling to reciprocate by dismantling any fortified positions around the Turkish Cypriot quarters; he did, however, guarantee to the Commander of UNFICYP that the Turkish Cypriots would not take advantage of the withdrawal of the National Guard to infiltrate armed men forward of their present positions.

51. In Limassol District, the only three Cyprus Police check-points had been removed the week before the President's announcement. The situation was slightly different from that in Larnaca in that there was no "green line" in the town and movement of both Greek and Turkish Cypriots into each other's sectors was relatively free. There were no Turkish Cypriot defences and relatively few Government posts. The most obtrusive National Guard post in the town was removed immediately after the announcement, and the only posts remaining are a sub-unit headquarters, for which alternative accommodation has not yet been found, and a few posts said to be required for external defence. However, the Turkish Cypriots content that these posts effectively surround the Turkish quarter.

52. Intercommunal relations in Limassol have recently tended to deteriorate for various reasons, and for the first time in about a year, incidents occurred in the city on 17-19 May [as described in paragraphs 84 to 89 below].

53. In Paphos District, the Cyprus Police check-points on the main roads and the armed post in Polis were promptly removed following the President's announcement, but a National Guard post was left near the Xeros bridge astride the communications between four militant Turkish Cypriot or mixed villages. In Ktima, the National Guard posts facing the Turkish Cypriot sector

blis par la police de Chypre dans la partie méridionale de l'île et d'un grand nombre de postes de la garde nationale dans les trois principales villes de la région, à savoir Larnaca, Limassol et Ktima. Le déploiement de la garde nationale à l'extérieur de ces villes est demeuré inchangé; les défenses côtières et les camps d'entraînement n'ont pas été dégarnis.

49. Dans la région de Larnaca, la situation a été modifiée seulement en ce qui concerne les zones fortifiées de Larnaca et de Scala qui avaient été le théâtre, en décembre 1963, de violents combats qui s'étaient terminés par l'établissement d'une « ligne verte » autour des deux quartiers chypriotes turcs. La garde nationale disposait, pour protéger la ligne verte, de deux douzaines de postes qui n'étaient pas tous occupés de façon permanente, et de nombreuses maisons du côté chypriote turc de la ligne avaient été, elles aussi, fortifiées.

50. A la suite de la déclaration du Président, la majorité des postes de la garde nationale ont été évacués et démantelés, soit immédiatement soit quelques jours plus tard. Malheureusement, le chef de la communauté chypriote turque de la ville n'a pas accepté de répondre à ce geste en démantelant les positions fortifiées qui entouraient les quartiers chypriotes turcs; mais il a donné au Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre l'assurance que les Chypriotes turcs ne profiteraient pas du retrait de la garde nationale pour opérer des infiltrations d'hommes armés en avant des positions qu'ils occupaient.

51. Dans le district de Limassol, les trois seuls postes de contrôle de la police chypriote avaient été supprimés dans la semaine qui avait précédé la déclaration du Président. La situation différait légèrement de celle qui régnait à Larnaca en ce sens qu'il n'y avait pas de ligne verte dans la ville et que les Chypriotes grecs comme les Chypriotes turcs pouvaient passer assez librement d'un secteur à l'autre. Il n'y avait pas de lignes de défense chypriotes turques et les postes établis par le gouvernement étaient relativement peu nombreux. Le poste de la garde nationale le plus en évidence dans la ville a été tout de suite supprimé après l'annonce faite par le Président et il ne reste plus maintenant que le siège d'une sous-unité que l'on n'a pas encore réussi à loger ailleurs ainsi que quelques postes qui sont, dit-on, nécessaires à la défense extérieure. Toutefois les Chypriotes turcs soutiennent que ces postes entourent en fait le quartier turc.

52. Les relations entre les deux communautés à Limassol ont eu récemment tendance à se détériorer, ce pour diverses raisons et, pour la première fois depuis un an environ, des incidents se sont produits dans la ville entre le 17 et le 19 mai; ils sont décrits aux paragraphes 84 à 89 ci-après.

53. Dans le district de Paphos, les postes de contrôle établis par la police chypriote sur les principales routes ainsi que le poste armé de Polis ont été rapidement supprimés à la suite de la déclaration du Président mais un poste de la garde nationale a été laissé près du pont de Xeros qui enjambe les voies de communication entre quatre villages à population mixte ou dont

were evacuated. On the other hand, two armed and fortified Cyprus police posts, including a much resented post at Mavroli, were left dominating the Turkish Cypriot sector and, in early June, a new check-point was established at Yeroskipos. This has tended to nullify any psychological advantage the Government might have gained in this area by its considerable concessions. The Turkish Cypriot leader, while protesting vigorously about Mavroli, gave assurances that his people would not take military advantage of the Government's initiative. Following a visit to Ktima by the Commander of UNFICYP, the National Guard post near Xeros Bridge was reduced to a section in strength and part of the post occupied by an UNFICYP platoon, which will patrol the villages nearby.

54. In general, tension in Paphos District is felt to have decreased since the institution of the disengagement policy, and UNFICYP has succeeded, in the northern part of the district (Polis area), in arranging some meetings under its auspices attended by representatives of the two communities. Certain agreements on easing restrictions on freedom of movement were reached locally in this manner.

55. The Government's disengagement moves to date have had limited effect, even though the three southern districts are now free of permanent Cyprus Police road-blocks and most of the fortifications have been removed from the main southern towns. While the scheme covers 40 per cent of the island, the areas in question had been, in any case, relatively calm and free of major disturbances for many months. There has been no attempt so far to apply the scheme to such centres of high tension as the Walled City of Nicosia or Famagusta or the Tylliria enclave.

56. Turkish Cypriot reaction has been one of suspicion, especially in view of the limited geographic scope of the programme. In Larnaca, the Turkish Cypriots have not yet felt sufficient confidence to pull down any of their defences. In Limassol, disengagement has coincided with the unfortunate incident of 17 May related in paragraph 86 below. In Paphos the effect has been spoiled by retention by the Cyprus Police of the two posts most likely to irritate the Turkish Cypriots. The Turkish Cypriots were never in a position to attack their neighbours, and the National Guard has lost nothing by the abandonment of its fixed posts.

57. There is no doubt, however, that an extension of the President's policy to additional districts would go a long way towards a return to more normal conditions.

la population chypriote turque est très militante. A Ktima, les postes de la garde nationale qui faisaient face au secteur chypriote turc ont été évacués. Par contre, deux postes armés et fortifiés de la police chypriote qui dominent le secteur chypriote turc, y compris le poste établi à Mavroli dont la présence est une cause de grande irritation, ont été laissés en place et, au début de juin, un nouveau poste de contrôle a été établi à Yeroskipos. Cette mesure a eu tendance à réduire à néant l'avantage psychologique que le gouvernement aurait pu tirer dans cette région grâce aux grandes concessions qu'il a faites. Le chef de la communauté chypriote turque, tout en protestant vigoureusement contre la situation à Mavroli, a assuré que son peuple ne tirerait pas militairement parti de l'initiative prise par le gouvernement. Après la visite à Ktima du Commandant de la Force des Nations Unies, les effectifs du poste de la garde nationale près du pont du Xeros ont été ramenés à une section et le poste a été occupé en partie par un peloton de la Force qui patrouillera dans les villages avoisinants.

54. D'une façon générale, on estime que la tension dans le district de Paphos a baissé depuis qu'a été instituée la politique de décrochage et la Force a réussi dans la partie nord du district (région de Polis) à organiser, sous ses auspices, quelques réunions auxquelles ont assisté des représentants des deux communautés. Grâce à cette initiative, certains accords sur le relâchement des restrictions mises à la liberté de déplacement ont été conclus localement.

55. Les mesures de décrochage prises par le gouvernement n'ont eu à ce jour qu'un effet limité bien que les barrages permanents dressés par la police chypriote aient été enlevés dans les trois districts du sud et que la plupart des fortifications aient été démantelées dans les deux principales villes de la région. Le programme intéresse 40 p. 100 du territoire de l'île mais, de toute façon, les régions en question étaient relativement calmes et n'avaient pas connu de troubles graves depuis de nombreux mois. Aucune tentative n'a été faite jusqu'ici pour appliquer le programme dans des centres où règne une grande tension comme les quartiers entourés de remparts de Nicosia et Famagouste ou l'enclave de Tylliria.

56. Les Chypriotes turcs ont réagi au programme en manifestant de la méfiance à son endroit, surtout en raison de sa portée géographique limitée. A Larnaca, les Chypriotes turcs n'ont pas encore suffisamment confiance pour démolir l'un quelconque de leurs ouvrages de défense. A Limassol, les mesures de décrochage ont coïncidé avec le regrettable incident du 17 mai relaté ci-après au paragraphe 86. A Paphos, leur effet a été gâché du fait que la police chypriote a conservé les deux postes les plus susceptibles d'irriter les Chypriotes turcs. Ces derniers n'ont jamais été en mesure d'attaquer leurs voisins; aussi la garde nationale n'aurait rien perdu en renonçant à ses postes fixes.

57. Il ne fait pas de doute cependant que l'extension du programme du Président à de nouveaux districts, si ce programme était sincèrement appliqué par les autorités responsables, favoriserait beaucoup le retour à une situation plus normale.

*B. Specific developments and action taken
by the United Nations Force*

Incidents in Nicosia

58. The Green-Line agreement for Nicosia, drawn up in January 1964, was intended to separate physically the armed members of the two communities. UNFICYP was not present on the island when the agreement was entered into and was not a party to it, but was confronted with the situation when the Force became operational. In the Walled City of Nicosia, the Green Line runs along streets, notably Paphos Street and Hermes Street, which are a predominantly Greek Cypriot shopping area. Turkish Cypriot positions were 50 to 100 yards north of those streets. At the approach of last winter, Turkish Cypriot refugee families had been permitted by UNFICYP to take shelter in vacant houses between those positions and the Green Line proper, after the Commander had received firm assurances that no Turkish Cypriot armed men or fortified positions would be introduced.

59. On 5 April 1965, the Minister of Labour and Social Insurance informed the Force Commander that, as from 7 April, the Nicosia District Labour Office would function at new premises on Paphos Street. He requested UNFICYP assistance in ensuring conditions of safety there. This move appeared to be part of a Government programme to reactivate normal civilian activities on the Green Line. General Thimayya on 8 April visited the site and found no attempt by the Government to fortify the Labour Office building or to introduce armed personnel.

60. During the morning of 15 April, a Greek Cypriot visited his closed and shuttered shop, situated on the north side of Paphos street, across from the new District Labour Office. He had vacated the shop eight months previously, but made periodic visits to ensure that the premises remained in good order. On this occasion, the Turkish Cypriots had not received prior notice of his visit, and, on entering his premises, the owner was confronted by a Turkish Cypriot fighter who had gained entrance through a hole in the wall at the rear of the shop. The man fired two shots, which fortunately missed.

61. Within less than one-half hour, the Cyprus authorities ordered that all Turkish Cypriot movement into and out of Nicosia City should cease forthwith. All Turkish Cypriots attempting to enter or leave the town were turned back by the Cyprus Police at the checkpoints. This ban on the movement of Turkish Cypriot civilians was put into operation very quickly, without prior warning; some 900 Turkish Cypriots were stranded in Nicosia, unable to return to their villages; visitors outside Nicosia found themselves in a similar predicament.

*B. — Faits nouveaux survenus dans certains secteurs
et mesures prises par la Force des Nations Unies*

Incidents à Nicosia

58. L'accord relatif à l'établissement d'une « ligne verte » à Nicosia, conclu en janvier 1964, visait à séparer physiquement les éléments armés des deux communautés. La Force des Nations Unies n'était pas partie à cet accord qui avait été négocié avant son arrivée dans l'île, mais, lorsqu'elle est devenue opérationnelle, elle a dû tenir compte de la situation. Dans la partie de Nicosia entourée de remparts, le tracé de la ligne verte suit des rues, telles que les rues Paphos et Hermès, qui sont situées dans un quartier commerçant où dominent les Chypriotes grecs. Les positions des Chypriotes turcs étaient situées à une distance d'environ 50 à 100 mètres au nord de ces rues. A l'approche de l'hiver, l'an dernier, la Force avait autorisé des familles de réfugiés chypriotes turcs à chercher un abri dans des maisons inoccupées situées entre ces positions et la « ligne » proprement dite, après que le Commandant de la Force eut reçu l'assurance formelle que les Chypriotes turcs n'y infiltreraient pas d'éléments armés et n'y établiraient pas de positions fortifiées.

59. Le 5 avril 1965, le Ministre du travail et des assurances sociales a fait savoir au Commandant de la Force qu'à compter du 7 avril, l'Office de la main-d'œuvre du district de Nicosia serait installé dans de nouveaux locaux, rue Paphos. Le Ministre demandait l'assistance de la Force pour y assurer le maintien de la sécurité. Cette démarche semblait s'inscrire dans un programme du gouvernement destiné à rétablir des activités civiles normales sur la ligne verte. Le 8 avril, le général Thimayya s'est rendu sur les lieux et n'a constaté aucune tentative de la part du gouvernement pour fortifier le bâtiment de l'Office de la main-d'œuvre ou y introduire du personnel armé.

60. Dans la matinée du 15 avril, un Chypriote grec propriétaire d'un magasin sur le trottoir nord de la rue Paphos, en face du nouvel Office de la main-d'œuvre du district, s'est rendu à son magasin qui était fermé et dont la devanture était baissée; il l'avait fermé huit mois auparavant, mais il y passait de temps à autre pour s'assurer que tout y était en ordre. Ce jour-là, les Chypriotes turcs n'avaient pas été avertis de sa visite et, au moment où il entrait, il se trouva en présence d'un combattant chypriote turc qui s'était introduit dans les lieux en pratiquant un passage dans le mur arrière de la boutique. Le Chypriote turc tira deux coups de feu qui heureusement manquèrent leur cible.

61. Moins d'une demi-heure après, les autorités chypriotes interdisaient, avec effet immédiat, aux Chypriotes turcs d'entrer dans la ville de Nicosia ou d'en sortir. Tous les Chypriotes turcs qui essayaient d'entrer dans la ville ou d'en sortir étaient refoulés aux postes de contrôle par la police chypriote. Cette mesure d'interdiction touchant les déplacements des civils chypriotes fut mise à exécution très rapidement et sans préavis; quelque 900 Chypriotes turcs, dans l'impossibilité de regagner leurs villages, se trouvèrent ainsi bloqués dans Nicosia; des personnes qui étaient sorties de la ville se trouvaient dans la même situation pénible.

62. In the Political Liaison Committee meeting held on the same morning, the UNFICYP representative deplored the broad retaliatory measures by the Government which were causing hardship to innocent civilians.

63. The Government's condition for removal of the blockade was that UNFICYP should inspect premises on both sides of the street to ensure that no armed elements were present within the area. The Government also wished to see shops on the Green Line reopened. This would, of course, have rendered impracticable any further infiltration there by Turkish Cypriot fighters.

64. The Turkish Cypriots initially failed to heed the advice of the Special Representative of the Secretary-General, the Force Commander and the Commander of Nicosia Zone to have the area inspected by UNFICYP. It developed that during previous months, Turkish Cypriot fighters had clandestinely set up positions and observation posts on the Green Line streets, mostly by making "mouse-holes" through the rear walls of houses into closed and shuttered shops on the north side of the streets. This infiltration tended to create a dangerous and untenable muzzle-to-muzzle confrontation which, if continued, would have made it difficult for UNFICYP to perform its peace-keeping function in the area, and which threatened to turn the streets into a no-man's-land by causing businesses to close on both sides of the Line. UNFICYP, not being a party to the Green Line agreement, was not prepared to let the fulfilment of its peace-keeping function depend on that agreement. In particular, UNFICYP insisted on its unrestricted rights of freedom of movement, access and inspection, which flow from Security Council resolution 196 (1964) and the Status of the Force agreement of 31 March 1964 [see S/5634]. UNFICYP also sought to foster the return to normal conditions in the area by encouraging the reopening of shops on both sides of the Green Line streets.

65. The Turkish Cypriot leaders, for their part, contended that the Government was attempting to use an illegal and unjustifiable blockade in order to dislodge them from their positions in Nicosia. They also sought to impose limitations and conditions on UNFICYP's freedom of access and inspection in the Green Line area which were unacceptable to the Commander, since they meant in effect that infiltration might continue elsewhere in addition to the 220-foot stretch of Paphos Street directly involved in the 15 April incident. The Turkish Cypriots were prepared on the other hand to discuss inspection all along the Green Line provided the Green Line agreement as a whole were revived. This was unacceptable to the Government. At some stages of the negotiations, it appeared that the more militant elements were gaining influence within the leadership of the

62. Au cours de cette même matinée, à la réunion du Comité de liaison politique, le représentant de la Force des Nations Unies à Chypre a exprimé le regret que le gouvernement eût pris des mesures de rétorsion générales qui infligeaient de dures épreuves à des civils innocents.

63. Le gouvernement a dit qu'il ne lèverait le blocus qu'à condition que la Force inspecte les maisons des deux côtés de la rue pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'éléments armés dans le quartier. Le gouvernement souhaitait également que les magasins situés sur la ligne verte fussent rouverts, ce qui évidemment aurait rendu impossible toute nouvelle infiltration de combattants chypriotes turcs dans le quartier.

64. Au début, les Chypriotes turcs n'ont pas accepté que le quartier fût inspecté par la Force comme le conseillaient le représentant spécial du Secrétaire général, le Commandant de la Force et le commandant de la zone de Nicosia. Il apparut qu'au cours des mois précédents, des combattants chypriotes turcs avaient établi clandestinement des positions et des postes d'observation dans les rues où passait la ligne verte, le plus souvent en creusant à l'arrière des maisons des passages qui leur permettaient de pénétrer dans des boutiques fermées et aux devantures baissées situées sur le côté nord des rues. Ces infiltrations tendaient à créer une situation dangereuse et intenable où des hommes armés risquaient de se trouver nez à nez; cette situation, si elle persistait, aurait rendu difficile la tâche de maintien de la paix de la Force dans le quartier et menaçait de transformer les rues en un véritable *no-man's-land* du fait qu'elle obligerait les commerçants à fermer leurs magasins des deux côtés de la ligne. La Force des Nations Unies à Chypre, n'étant pas partie à l'accord sur la ligne verte, n'était pas disposée à faire dépendre dudit accord l'accomplissement de sa mission de maintien de la paix. La Force a insisté notamment sur ses droits illimités touchant sa liberté de mouvement, d'accès et d'inspection, qui découlent de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité et de l'accord du 31 mars 1964 concernant le statut de la Force des Nations Unies à Chypre [voir S/5634]. La Force a également cherché à favoriser, dans le quartier, le retour à une situation normale, en encourageant la réouverture des magasins des deux côtés des rues où passe la ligne verte.

65. Les dirigeants chypriotes turcs, pour leur part, soutenaient que le gouvernement tentait d'utiliser un blocus illégal et injustifié pour les déloger des positions qu'ils occupaient à Nicosia. Ils voulaient également soumettre la liberté de mouvement et d'inspection de la Force dans le secteur de la ligne verte à des restrictions et à des conditions que le Commandant de la Force ne pouvait accepter; en effet, elles auraient permis à l'infiltration de se poursuivre dans d'autres secteurs que le tronçon — d'environ 67 mètres — de la rue Paphos qui avait été le théâtre de l'incident du 15 avril. En revanche, les Chypriotes turcs étaient disposés à discuter la question d'une inspection tout le long de la ligne verte à condition que l'accord relatif à cette ligne fût remis en vigueur dans son ensemble. Le gouvernement a jugé ne pouvoir accepter. A certaines étapes des négoc-

Turkish Cypriot community. There were even hints that the Turkish Cypriots might resort to demonstrations which might impede traffic on the UNFICYP-controlled Kyrenia Road.

66. Despite these difficulties, UNFICYP sought to lessen the hardships suffered by the Turkish Cypriot population in Nicosia. In response to UNFICYP's urgings, the Government on 20 April relaxed the blockade by allowing the transport of food into the city, while retaining the ban on the movement of individuals. A number of sick people from outlying villages were admitted to the Turkish Cypriot hospital in Nicosia after clearance by the Cyprus Police, and on 18 April nine Turkish Cypriots were allowed into the city after arriving at the airport.

67. On 23 April the restrictions were still in force, but vehicles stranded in the Turkish quarter of Nicosia were allowed to leave, provided that they carried no passengers or goods listed as restricted.

68. An important side effect of the blockade was that the Turkish Cypriot villagers of Temblos in the Kyrenia mountain area were unable to travel to Nicosia by the normal route through Kyrenia, and as a consequence resumed construction of the Temblos road over the mountain [see paras. 72 to 75 below].

69. On 2 May 1965 the Vice-President of Cyprus informed the Special Representative of the Secretary-General and the Acting Commander of UNFICYP that the Turkish Cypriot leadership now accepted the unrestricted and unconditional rights of access and inspection of the United Nations Force (subject to reasonable notice in case of residential premises) in connexion with UNFICYP's function of preventing a recurrence of fighting. In particular, the Turkish Cypriots were prepared to facilitate UNFICYP's inspection of all premises in the triangular city block bounded by Paphos Street, Katerina Cornaro Street and Notre-Dame de Tyre Street, where the 15 April incident had occurred.

70. The Turkish Cypriots undertook to remove armed men and positions from the immediate area, to allow the sealing of "mouse-holes" there, and to permit shutters of all shops in that block to be opened and kept open. The Turkish Cypriots were not prepared to facilitate the reopening for business by the owners of closed shops on the north side of Paphos Street, except as part of the implementation of the whole Green Line agreement.

71. During the early hours of 3 May UNFICYP troops began inspecting the triangular block in dispute, as well as premises in the area on the opposite (south) side of Paphos Street. As property was inspected, it was ascertained that all fortified positions and armed men had been removed, and the UNFICYP troops sealed the "mouse-holes". This process has gradually been exten-

sions, il est apparu que les dirigeants de la communauté chypriote turque étaient de plus en plus sous l'influence de leurs éléments les plus militants. Certains indices donnaient même à penser que les Chypriotes turcs pourraient recourir à des manifestations risquant d'entraver la circulation sur la route de Kyrenia contrôlée par la Force.

66. Malgré ces difficultés, la Force a cherché à atténuer les épreuves qu'endurait la population chypriote turque de Nicosia. A la suite de démarches pressantes de la Force, le gouvernement a relâché le blocus le 20 avril en autorisant l'entrée de vivres dans la ville, tout en maintenant l'interdiction de se déplacer pour les personnes. Un certain nombre des malades des villages voisins ont été admis à l'hôpital chypriote turc de Nicosia après vérification de leur identité par la police chypriote, et, le 18 avril, neuf Chypriotes turcs arrivés à l'aéroport ont été autorisés à pénétrer dans la ville.

67. Le 23 avril, les restrictions étaient encore en vigueur mais l'enlèvement des véhicules immobilisés dans le quartier turc de Nicosia fut autorisé à condition qu'ils ne transportent ni passagers ni marchandises figurant sur la liste limitative.

68. Le blocus a eu pour effet secondaire important que les habitants chypriotes turcs de Temblos, village situé dans les montagnes de Kyrenia, ne pouvaient se rendre à Nicosia par la route normale qui passe par Kyrenia et ont repris la construction de la route de Temblos qui traverse la montagne [voir par. 72 à 75 ci-après].

69. Le 2 mai 1965, le Vice-Président de Chypre a informé le représentant spécial du Secrétaire général et le Commandant par intérim de la Force que les dirigeants chypriotes turcs reconnaissaient maintenant à la Force des Nations Unies une liberté de mouvement et un droit d'inspection sans limite ni condition — sous réserve de donner un préavis raisonnable dans le cas d'une visite domiciliaire — afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions visant à empêcher une reprise des hostilités. En particulier, les Chypriotes turcs étaient disposés à donner à la Force toute facilité pour l'inspection de tous les locaux situés dans le triangle formé par la rue Paphos, la rue Katerina Cornaro et la rue Notre-Dame de Tyr, où s'était produit l'incident du 15 avril.

70. Les Chypriotes turcs se sont engagés à évacuer les hommes armés et les positions aux abords immédiats du triangle pour permettre de boucher les passages pratiqués dans les murs afin que toutes les boutiques de ce pâté de maisons puissent rouvrir et demeurer ouvertes. Les Chypriotes turcs n'étaient disposés à faciliter la réouverture des boutiques fermées situées sur le côté nord de la rue Paphos, que dans le cadre d'une application intégrale de l'accord relatif à la ligne verte.

71. De bonne heure dans la matinée du 3 mai, les troupes de la Force ont entrepris d'inspecter le triangle en litige ainsi que les locaux situés du côté sud de la rue Paphos. Au cours de cette inspection, elles se sont assurées que toutes les positions fortifiées et tous les hommes armés avaient été évacués; elles ont alors bouché les passages. Cette mesure a été étendue progressi-

ded to other properties abutting on the Green Line. During the afternoon of 3 May, the Government lifted its restrictions on the movement of Turkish Cypriots into and out of Nicosia.

Situation at Temblos

72. In order to reach Nicosia, the Turkish Cypriots at Temblos, a village on the northern (seaward) slope of the Kyrenia range, must normally go by way of the town of Kyrenia, and must pass through two Government check-points. The alternative for them would be to climb the steep foot-trail up the mountain to St. Hilarion Castle, from where a road leads to the UNFICYP-controlled Nicosia-Kyrenia highway. Since September 1964, there had been an understanding with UNFICYP that the National Guard would not take hostile action against the village, while the Turkish Cypriots would refrain from improving the track to St. Hilarion. The Government has been sensitive about completion of a road through Turkish Cypriot controlled territory to Temblos, which, it felt, might enable the Turkish Cypriots to threaten the rear of the National Guard coast defence positions west of Kyrenia.

73. The Temblos villagers on 25 April resumed work on the track to St. Hilarion. Their announced intention was to make it possible for food supplies and other essentials to reach them from Nicosia. The Government immediately protested to UNFICYP, and tension in the area rose perceptibly.

74. On 30 April the Special Representative of the Secretary-General and Brigadier Macdonald, then Acting Commander of the Force, advised the Government and the Vice-President's Office that UNFICYP would establish additional posts astride the Temblos-St. Hilarion track to ensure that it would be used only for peaceful civilian traffic. UNFICYP would also increase its interposed strength between Temblos and nearby National Guard positions.

75. It was subsequently agreed that no further improvements would be undertaken by the Turkish Cypriots on the road; maintenance work with hand tools was permitted, but not with mechanical equipment unless approved by UNFICYP. At the same time, UNFICYP carried out an engineering survey which ascertained that the road was so steep as to be passable with difficulty only for 4-wheel-drive and certain other light vehicles. UNFICYP was satisfied that it could have no strategic significance. Since that time, UNFICYP has had to protest on several occasions when Turkish Cypriots resumed improvement work on the road with mechanical equipment. On 21 May the Force Commander had an interview with the Vice-President, drawing his attention to these breaches of the agreement, and there were further exchanges of views with Turkish Cypriot leadership during the following days. Since 4 June 1965, the

vement aux autres immeubles attenants à la ligne verte. Au cours de l'après-midi du 3 mai, le gouvernement a levé les restrictions imposées au déplacement des Chypriotes turcs qui ont pu ainsi entrer librement à Nicosia et en sortir.

Situation à Temblos

72. Pour atteindre Nicosia, les Chypriotes turcs de Temblos, village situé sur le flanc nord, face à la mer, du massif de Kyrenia, doivent normalement passer par Kyrenia et franchir deux postes de contrôle du gouvernement. Une autre solution consisterait à gravir le chemin escarpé qui monte au château de Saint-Hilarion, d'où une route mène à la grande route Nicosia-Kyrenia contrôlée par la Force des Nations Unies. Depuis septembre 1964, il est et a été entendu avec la Force que la garde nationale ne se livrerait à aucun acte hostile contre le village, tandis que les Chypriotes turcs s'abstiendraient d'améliorer l'état du chemin menant à Saint-Hilarion. Le gouvernement avait fait preuve d'une certaine susceptibilité au sujet de l'achèvement d'une route menant à Temblos à travers un territoire contrôlé par les Chypriotes turcs car, selon lui, elle pourrait permettre aux Chypriotes turcs de menacer sur leurs arrières les positions de défense côtière de la Garde nationale, à l'ouest de Kyrenia.

73. Le 25 avril, les habitants de Temblos ont repris les travaux sur le chemin menant à Saint-Hilarion. Leur intention était, disaient-ils, de permettre aux vivres et autres produits de première nécessité de leur parvenir de Nicosia. Le gouvernement a immédiatement protesté auprès de la Force et la tension dans cette région a augmenté de façon perceptible.

74. Le 30 avril, le représentant spécial du Secrétaire général et le général MacDonald, alors commandant par intérim de la Force, ont informé le gouvernement et le cabinet du Vice-Président que la Force établirait des postes supplémentaires de chaque côté du chemin Temblos-Saint-Hilarion, pour s'assurer qu'il ne serait utilisé que pour la circulation des civils à des fins pacifiques. La Force augmenterait également ses effectifs interposés entre Temblos et les positions voisines de la garde nationale.

75. Il a été convenu par la suite que les Chypriotes turcs ne poursuivraient pas leurs travaux sur cette route; des travaux d'entretien au moyen d'outils manuels étaient autorisés mais aucun matériel mécanique ne devait être utilisé à moins d'avoir obtenu l'approbation de la Force des Nations Unies. Par ailleurs, la Force a effectué une étude technique qui a permis de constater que la route était si escarpée qu'elle ne pourrait être que difficilement praticable pour des véhicules à quatre roues et certains autres véhicules légers. La Force s'est assurée que cette route ne pouvait avoir aucune importance stratégique. Depuis cette époque, la Force a dû protester à plusieurs reprises lorsque les Chypriotes turcs ont repris leurs travaux d'amélioration de la route au moyen de matériel mécanique. Le 21 mai, le Commandant de la Force a eu un entretien avec le Vice-Président et lui a signalé ces violations de l'accord;

Turkish Cypriots have carried out no work whatever on the Temblois track.

Developments in the Lefka-Ambelikou area

76. The situation in the Lefka-Ambelikou area created by the occupation by the National Guard in March 1965 of the hills of Limekiln and Peristeronari [see S/6228/Add.1] has not yet been stabilized and throughout the period covered by this report has been a source of both tension and casualties.

77. The Government contends that its occupation of both these hills is an essential element in the defence of the Morphou Bay coast. The Turkish Cypriot villagers regard as menacing the National Guard trenches which dominate Peristeronari village and the Ambelikou limekilns. Consequently, although there have been quiet periods and the National Guard has on the whole maintained creditable discipline in not replying to Turkish Cypriot shots, sharp outbursts of shooting by both sides have occurred from time to time. Since 17 March, two National Guardsmen have been killed and two others wounded. The last such incident was particularly deplorable, in that a National Guardsman was killed on 24 May by a Turkish Cypriot after the entry into force of an UNFICYP-arranged cease-fire. The Force Commander has lodged a strong protest with the Turkish Cypriot leadership.

78. The Force Commander and, in his absence, the Acting Commander, as well as the Special Representative, have visited the area on five occasions. They noted that the present armed confrontation at short range is making it impossible for UNFICYP, by interposition or otherwise, to guarantee against a recurrence of fighting. So long as this situation continues, there remains the undiminished danger of a further outbreak and more casualties. The Commander has advanced some suggestions to improve conditions in the area with UNFICYP assistance, without affecting the National Guard's exercise of its responsibilities for defence of the island against external attack. For various reasons, these suggestions have so far not been accepted by the Government.

79. In the circumstances, UNFICYP's efforts have been devoted to arranging local cease-fires, trying to prevent further shooting, trying to persuade the National Guard to withdraw from at least those positions immediately confronting the Turkish Cypriots, and encouraging Turkish Cypriot shepherds and lime-burners to resume their normal occupations.

d'autres échanges de vues avec les dirigeants chypriotes turcs ont eu lieu les jours suivants. Depuis le 4 juin 1965, les Chypriotes turcs n'ont plus effectué de travaux sur le chemin de Temblois.

Evolution de la situation dans la région de Lefka-Ambelikou

76. Dans la région de Lefka-Ambelikou, la situation résultant de l'occupation des collines de Limekiln et de Peristeronari par la garde nationale en mars 1965 [voir S/6228/Add.1] ne s'est pas encore stabilisée, et durant toute la période sur laquelle porte le présent rapport elle a été une source à la fois de tension et d'incidents qui ont fait des victimes.

77. Le gouvernement soutient qu'il a occupé ces deux collines parce qu'elles représentent un élément essentiel dans la défense de la côte de la baie de Morphou. Les habitants du village chypriote turc considèrent comme une menace les tranchées de la garde nationale qui dominent le village de Peristeronari et les fours à chaux d'Ambelikou. En conséquence, bien que l'on ait enregistré des périodes de calme et que la garde nationale ait fait preuve dans l'ensemble d'une discipline louable en s'abstenant de répondre aux coups de feu tirés par les Chypriotes turcs, de brusques fusillades venant de l'un et l'autre camp ont éclaté de temps à autre. Depuis le 17 mars, deux gardes nationaux ont été tués et deux autres blessés. Le dernier incident de cet ordre a été particulièrement regrettable en ce sens qu'un garde national a été tué le 24 mai par un Chypriote turc après l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu organisé par la Force des Nations Unies. Le Commandant de la Force a adressé une protestation énergique aux dirigeants chypriotes turcs.

78. Le Commandant de la Force, et en son absence le Commandant par intérim, ainsi que le représentant spécial, se sont rendus dans la région à cinq reprises. Ils ont constaté que, du fait que les deux camps armés se trouvaient face à face et séparés par une faible distance, la Force des Nations Unies ne pouvait pas, en s'interposant ou en adoptant quelque autre méthode, empêcher que de nouveaux incidents ne se produisent. Aussi longtemps que cette situation subsistera, le risque de nouvelles fusillades et de nouvelles pertes en vies humaines ne diminuera pas. Le Commandant a formulé un certain nombre de suggestions tendant à améliorer la situation dans la région avec l'aide de la Force sans empêcher la garde nationale de s'acquitter de sa mission concernant la défense de l'île contre une attaque venant de l'extérieur. Pour diverses raisons, ces suggestions n'ont pas jusqu'ici été acceptées par le gouvernement.

79. Dans ces conditions, les efforts de la Force se sont limités à obtenir des cessez-le-feu locaux, à essayer d'empêcher de nouveaux échanges de coups de feu, à essayer de persuader la garde nationale de se retirer au moins des positions se trouvant immédiatement en face des Chypriotes turcs et à encourager les bergers chypriotes turcs et les chauffourniers à reprendre leurs activités normales.

80. The two villages of Kalyvakia and Chatos lie in the centre of a cluster of Turkish Cypriot villages ten to fifteen miles north-east of Nicosia. Except perhaps for Kalyvakia itself, the area does not constitute an enclave similar to that astride the Kyrenia Road; the military precautions taken by the villagers are mostly confined to the erection and manning by armed fighters of road-blocks on the outskirts of villages, especially during the hours of darkness. UNFICYP has not detected any Turkish Cypriot build-up in the area. However, Greek Cypriots do not use the roads for fear of interference. For its part, the National Guard has asked UNFICYP to facilitate freedom of movement through the area for military vehicles. According to the Turkish Cypriot leaders, this might lead to incidents.

81. A second problem is caused by long-standing friction between farmers of the two communities over both grazing rights and illicit harvesting of crops. Shots have been exchanged on four occasions and UNFICYP has had to negotiate peaceful settlements several times.

82. It appeared toward the end of April 1965 that there was danger of an aggravation of the situation. The Government was concerned at the possibility that a Turkish Cypriot fortified enclave might be formed in the area, while the Turkish Cypriot villagers were apprehensive over possible military moves by the National Guard.

83. On 29 April the Acting Commander of UNFICYP ordered a Canadian scout-car troop to Bey Keuy, where there was already a Finnish infantry platoon, as well as two Swedish observation posts between the Turkish Cypriot and Greek Cypriot villages of Chatos and Trypimeni. This placed UNFICYP in a position to patrol the whole area, report any unusual activity, including attempts to form a fortified enclave, reassure the Turkish Cypriot villagers by its presence and regular visits, and prevent harvesting disputes from taking a violent turn. The preventive action has had the desired effect, and the area has been generally quiet.

Incident at Limassol

84. The situation in Limassol has been notably quiet for the past year. The leaders of both communities recognized the importance of maintaining settled conditions. By meeting regularly to discuss local problems, they achieved a degree of normality which compared well with other parts of the island [see S/6102, paras. 209 to 216, and S/6228, paras. 245 to 255].

85. At a meeting with the Force Commander on 27 April to discuss disengagement, an agreement was

80. Les deux villages de Kalyvakia et Chatos sont situés au centre d'un groupe de villages chypriotes turcs entre 16 et 25 kilomètres au nord-est de Nicosia. A l'exception peut-être de Kalyvakia lui-même, la région ne constitue pas une enclave analogue à celle qui s'étend de part et d'autre de la route de Kyrenia; les précautions militaires prises par les habitants des villages se limitent dans la plupart des cas à la mise en place sur les routes, aux abords des villages, de barrages gardés par des combattants armés, plus spécialement durant les heures d'obscurité. La Force n'a pas détecté de concentration de Chypriotes turcs dans cette zone. Toutefois, les Chypriotes grecs n'utilisent pas les routes de peur d'être inquiétés. Pour sa part, la garde nationale a demandé à la Force des Nations Unies de faciliter la liberté de déplacement des véhicules militaires dans cette zone. D'après les dirigeants chypriotes turcs, une telle initiative pourrait aboutir à des incidents.

81. Un second problème résulte du désaccord existant de longue date entre les cultivateurs des deux communautés au sujet de droits de pâture et du ramassage illicite des récoltes. Des coups de feu ont été échangés à quatre reprises et la Force a dû, plusieurs fois, négocier des règlements pacifiques.

82. Il a semblé, vers la fin d'avril 1965, que la situation risquait de s'aggraver. Le gouvernement était préoccupé par la possibilité qu'une enclave chypriote turque fortifiée se forme dans cette région; les habitants des villages chypriotes turcs de leur côté redoutaient des initiatives militaires de la part de la garde nationale.

83. Le 29 avril, le Commandant par intérim de la Force des Nations Unies a envoyé des automitrailleuses canadiennes de reconnaissance à Bey Keuy, où se trouvaient déjà un peloton d'infanterie finlandaise, ainsi que deux postes d'observation suédois entre les villages chypriote turc et chypriote grec de Chatos et de Trypimeni. Cette initiative a mis la Force en mesure de patrouiller toute la zone, de signaler toute activité insolite, y compris des tentatives éventuelles de créer une enclave fortifiée, de rassurer les habitants chypriotes turcs par sa présence et par des visites régulières, et d'empêcher les contestations relatives aux récoltes de prendre un tour violent. Cette action préventive a eu l'effet désiré, et le calme règne d'une manière générale dans cette région.

L'incident de Limassol

84. La situation a été remarquablement calme à Limassol pendant l'année écoulée. Les dirigeants des deux communautés reconnaissent l'importance de maintenir l'ordre. En se réunissant régulièrement pour discuter des problèmes locaux, ils avaient réussi à établir une situation assez normale par rapport à celle qui existait dans d'autres parties de l'île [voir S/6102, par. 209 à 216 et S/6228, par. 245 à 255].

85. Le 27 avril, s'étant réunis avec le Commandant de la Force pour examiner la question du décrochage,

reached between the leaders of the two communities. The District Officer promised that no action would be taken against the military elements of the Turkish Cypriot community, unless weapons or military uniforms were openly displayed. The Turkish Cypriot leadership guaranteed that they would never be displayed, and that there would be no Turkish Cypriot advance or establishment of any new posts.

86. Both communities were later to break the spirit of this agreement. On 17 May, the National Guard took action against Turkish Cypriot fortified houses in Limassol. Accounts differ on how the incident began, but the National Guard forcibly entered a number of Turkish Cypriot houses on the perimeter of the Turkish Quarter and removed several weapons while the Turkish Cypriot fighters were away in the stadium, practising for a parade. Some shooting by the National Guard took place and an explosive device was alleged by the National Guard to have been thrown by Turkish Cypriots at a commercial vehicle. Fortunately no serious damage or casualties were caused. UNFICYP intervened and both sides showed restraint in preventing the incident from spreading and in ensuring that undisciplined elements would not again act on their own initiative.

87. On 19 May, the Turkish Cypriots held a National Day parade in their stadium at which military uniforms were worn.

88. As a result of these two actions, each community lost confidence in the leadership of the other, with the result that the regular meetings of the District Liaison Committee have been suspended, and friction between the two communities has considerably increased.

89. Provided that extremist attitudes on each side can be kept under control, and provided that neither community demands more from the other than an alleviation of local problems pending the final solution, there is hope that the customarily peaceful conditions in the district will be restored.

Observance of the cease-fire

90. There has been a slight over-all decline in the number of shooting incidents in all parts of the island except in Morphou District. There, the Lefka-Ambelikou incident of 1965 March [see S/6288/Add.1] and the resulting direct confrontation have been the major and continuing cause of tension and clashes.

91. Shooting incidents during the period are summarized below; comparative figures from previous reports [S/5950 and Add.1 and 2, S/6102 and S/6228] are also given:

les chefs des deux communautés ont conclu un accord. Le fonctionnaire de district a donné l'assurance qu'aucune mesure ne serait prise contre les éléments militaires de la communauté chypriote turque à moins que des armes ou des uniformes militaires ne soient ouvertement portés. Les dirigeants chypriotes turcs ont garanti que cela ne se produirait jamais et que les Chypriotes turcs ne quitteraient pas leurs positions et n'en établiraient pas de nouvelles.

86. Par la suite, les deux communautés devaient se départir de l'esprit de cet accord. Le 17 mai, la garde nationale est intervenue à Limassol contre des maisons fortifiées chypriotes turques. Il existe différentes versions de la manière dont l'incident a commencé, mais les gardes nationaux sont entrés de force dans un certain nombre de maisons chypriotes turques, à la périphérie du quartier turc, et ont saisi plusieurs armes, pendant que les combattants chypriotes turcs se trouvaient au stade où ils se préparaient à une revue. Quelques coups de feu ont été tirés par les gardes nationaux, qui ont soutenu qu'un engin explosif avait été lancé sur un véhicule par des Chypriotes turcs. Par bonheur, il n'y a eu ni dégâts sérieux ni victimes. La Force des Nations Unies est intervenue et les deux camps ont fait preuve de retenue en s'efforçant de limiter la portée de l'incident et en veillant à ce que des éléments indisciplinés n'agissent plus de leur propre initiative.

87. Le 19 mai, les Chypriotes turcs ont célébré la fête nationale en organisant une revue dans leur stade; à cette occasion, des uniformes militaires ont été portés.

88. A la suite de ces deux incidents, chaque communauté a perdu confiance dans les dirigeants de l'autre, de sorte que les réunions régulières du Comité de liaison de district ont été suspendues et que la tension entre les deux communautés s'est considérablement accrue.

89. A condition que toute action extrémiste soit évitée de part et d'autre et qu'aucune communauté n'exige de l'autre plus qu'une atténuation des problèmes locaux en attendant qu'une solution définitive puisse être mise au point, on peut espérer que la situation pacifique qui règne habituellement dans le district sera rétablie.

Observation du cessez-le-feu

90. On a noté, dans l'ensemble, une légère diminution du nombre des fusillades dans toutes les parties de l'île, sauf dans le district de Morphou, où l'incident de Lefka-Ambelikou survenu en mars 1965 [voir S/6228/Add.1] et l'affrontement direct qui en est résulté continuent à être la principale cause de tension et de heurts.

91. Le tableau ci-après indique le nombre de fusillades qui se sont produites pendant la période considérée, avec les chiffres correspondants pour les périodes couvertes par les précédents rapports [S/5950 et Add.1 et 2, S/6102 et S/6228] :

	9 June to 8 September 1964	9 September to 8 December 1964	9 December 1964 to 7 March 1965	8 March to 10 June 1965
Nicosia Zone	191	124	97	89
Famagusta Zone	10	16	44	10
Limassol District	5	6	7	5
Paphos District	53	4	7	2
Morphou District		10	67	153
Total:	259	160	222	259

92. Thirty of the shooting incidents between 8 March and 10 June 1965, in the opinion of UNFICYP, constituted breaches of the cease-fire; this figure is about one-third less than the number of such breaches during the period covered in the report of 11 March 1965 [S/6228, para. 92]. Fourteen of these occurred in Nicosia Zone and sixteen in Morphou District. Fifteen of these were attributed to the National Guard, and fifteen to the Turkish Cypriots. UNFICYP has filed protests in all confirmed cases of breach of the cease-fire.

93. The following casualties were incurred during this period (the figures in parentheses are for the period covered by the last report) [*ibid.*, para. 94]:

	Greek Cypriots	Turkish Cypriots	Total
Killed			
Deliberately	3 (-)	1 (1)	4 (1)
Accidentally	- (1)	- (-)	- (1)
Total:	3 (1)	1 (1)	4 (2)
Wounded			
Deliberately	3 (-)	- (1)	3 (1)
Accidentally	- (1)	- (2)	- (3)
Total	3 (1)	- (3)	3 (4)

94. There have been no instances, confirmed by UNFICYP observation, of overflights of Cyprus by Turkish aircraft during the period covered by this report.

C. Developments relating to the maintenance of law and order

The work of the civilian police of the United Nations Force: the question of missing persons

95. The civilian police element of the United Nations Force has continued to carry out its duties as set out in previous reports [S/5679, para. 4, and S/6228, paras. 112 to 114]. The removal, as part of the Government's disengagement policy, of certain check-points operated by the Cyprus Police has tended to lighten the workload of the civilian police of UNFICYP in the three districts involved (Larnaca, Limassol and Paphos). On the other hand, a number of new tasks have been undertaken by the UNFICYP civilian police in connexion with recent developments in Nicosia Zone [see paras. 58 to 75 above].

	9 juin au 8 septembre 1964	9 septembre au 8 décembre 1964	9 décembre 1964 au 7 mars 1965	8 mars au 10 juin 1965
Zone de Nicosia	191	124	97	89
Zone de Famagouste	10	16	44	10
District de Limassol	5	6	7	5
District de Paphos	53	4	7	2
District de Morphou		10	67	153
Total :	259	160	222	259

92. Trente des fusillades enregistrées du 8 mars au 10 juin 1965 constituaient, de l'avis de la Force, des violations du cessez-le-feu; ce chiffre représente une diminution d'environ un tiers par rapport au nombre de ces violations enregistrées pendant la période sur laquelle portait le rapport du 11 mars 1965 [S/6228, par. 92]. Quatorze violations se sont produites dans la zone de Nicosia et 16 dans le district de Morphou. Quinze ont été attribuées aux gardes nationaux et 15 aux Chypriotes turcs. La Force a formulé des protestations dans chaque cas où il a été établi qu'une violation du cessez-le-feu avait été commise.

93. Le tableau ci-après indique les pertes subies pendant la période considérée; on a indiqué entre parenthèses les pertes subies pendant la période sur laquelle portait le dernier rapport [*ibid.*, par. 94]:

	Chypriotes grecs	Chypriotes turcs	Total
Tués			
Intentionnellement ...	3 (-)	1 (1)	4 (1)
Accidentellement	- (1)	- (-)	- (1)
Total	3 (1)	1 (1)	4 (2)
Blessés			
Intentionnellement ...	3 (-)	- (1)	3 (1)
Accidentellement	- (1)	- (2)	- (3)
Total	3 (1)	- (3)	3 (4)

94. Il n'y a eu, au cours de la période considérée, aucun survol de Chypre par des avions turcs que les observations de la Force aient permis de confirmer.

C. — Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public

Activités de la police civile de la Force;
question des personnes disparues

95. La police civile de la Force a continué à s'acquitter de ses attributions, qui sont exposées dans les rapports du 2 mai 1964 et du 11 mars 1965 [S/5679, par. 4, et S/6228, par. 112 à 114]. La suppression, dans le cadre de la politique de décrochage du gouvernement, de certains postes de contrôle établis par la police chypriote a facilité la tâche de la police civile de la Force dans les trois districts touchés par cette mesure (Larnaca, Limassol et Paphos). En revanche, un certain nombre de nouvelles tâches ont été assumées par la police civile à la suite des nouveaux événements survenus dans la zone de Nicosia [voir ci-dessus par. 58 à 75].

96. The civilian police of the Force is now responsible for controlling vehicular and pedestrian traffic in the villages of Geunyely and Orta Keuy during the running of the UNFICYP convoys on the Kyrenia Road. Civilian police personnel have also been stationed astride the Temblos-St. Hilarion track, with a view to ensuring the Force civilian police and Cyprus Police personnel have been introduced on the Green Line in Nicosia City. Other joint patrols have been set up in Ktima in Paphos District with the participation of the Cyprus Police and the Irish contingent of UNFICYP.

97. The Force civilian police have carried out 32 major investigations of incidents in which the aspect of intercommunal strife appeared to be of significance. Among these were 12 cases of homicide and attempted homicide, 11 bomb explosions, 1 case of suspected arson, and 4 incidents involving sabotage of telephone lines. Other investigations have covered cases of detention of Turkish Cypriots, confiscation of Turkish Cypriot goods, cases of damage to various types of property, unlawful cultivation or harvesting, and traffic incidents.

98. In conjunction with the International Committee of the Red Cross and the appropriate authorities, UNFICYP made inquiries regarding 13 persons (5 Greek Cypriots and 8 Turkish Cypriots) who were reported missing during the period under review. All have been accounted for. Of the persons previously reported missing [see S/6228, paras. 117 and 118], one Turkish Cypriot was located on 7 June. That leaves 208 Turkish Cypriots, 41 Greek Cypriots, 3 British nationals and 1 German national still reported missing. Efforts to trace these persons have been unavailing.

The Larcana Road incident

99. On 11 April 1965, Mr. Dervish Gavazoglou, a Turkish Cypriot trade unionist, and Mr. Costas Mishaoulis, a Greek Cypriot trade-union official, were found murdered in a car on the Larcana Road, 13 miles from Nicosia. The Force civilian police co-operated with the authorities in carrying out an investigation. Because of the circumstances prevailing in the island and the inability of the Government's law-enforcing authorities and officials to move freely in all areas even for purposes of investigating a serious crime, it has not been possible to identify the perpetrators of this crime who remain free from the sanctions of the law.

100. The Turkish Cypriot leadership issued a public statement on 14 April disassociating its community from the crime and expressing opposition to terrorist tactics.

101. Mr. Gavazoglou was known as an advocate of co-operation between members of the two communities; he resided in the Greek Cypriot sector of Nicosia. The murders have had the effect of discouraging individuals of the two communities from resuming normal contacts across communal lines.

96. La police civile est maintenant chargée de contrôler la circulation des véhicules et des piétons dans les villages de Geunyely et d'Orta Keuy, lorsque des convois de la Force empruntent la route de Kyrenia. Un détachement de la police civile a également été posté sur le chemin de Temblos à Saint-Hilarion afin d'assurer qu'il n'est utilisé que pour la circulation de civils. Un système de patrouilles mixtes composées de membres de la police civile de la Force et de la police chypriote a été institué sur la « ligne verte » de Nicosia. Ce système est également pratiqué à Ktima, district de Paphos, avec la participation de la police chypriote et du contingent irlandais de la Force.

97. La police civile de la Force a effectué 32 enquêtes importantes sur des incidents dans lesquels le conflit intercommunautaire semblait avoir joué un rôle d'une certaine importance. Parmi ces incidents figuraient 12 affaires d'homicide ou de tentatives d'homicide, 11 explosions de bombes, un incendie présumé criminel et quatre incidents comportant le sabotage de lignes téléphoniques. D'autres enquêtes de la Force ont porté sur des cas de détention de Chypriotes turcs, de confiscation de biens chypriotes turcs, de dommages causés à des biens, de culture ou de récolte illicites, ainsi que sur des incidents de la circulation.

98. En liaison avec le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités compétentes, la Force a enquêté au sujet de 13 personnes — 5 Chypriotes grecs et 8 Chypriotes turcs — déclarées disparues pendant la période considérée. Toutes ces personnes ont été retrouvées. Parmi les personnes antérieurement déclarées disparues [S/6228, par. 117 et 118], un Chypriote turc a été retrouvé le 7 juin. Sont toujours manquants 208 Chypriotes turcs, 41 Chypriotes grecs, 3 ressortissants britanniques et un ressortissant allemand. Les efforts déployés pour retrouver ces personnes ont été vains.

L'incident de la route de Lanarca

99. Le 11 avril 1965, deux syndicalistes, l'un Chypriote turc, M. Dervish Gavazoglou, et l'autre Chypriote grec, M. Costas Mishaoulis, ont été trouvés assassinés dans une automobile sur la route de Lanarca, à près de 21 kilomètres de Nicosia. La Force a aidé les autorités dans leur enquête. En raison des conditions qui règnent dans l'île et de l'impossibilité pour les autorités gouvernementales et les représentants de l'ordre de se déplacer librement dans toutes les régions, même pour enquêter sur un crime grave, il n'a pas été possible d'identifier les criminels, qui ont ainsi échappé aux sanctions de la loi.

100. Le 14 avril, les dirigeants chypriotes turcs ont publié une déclaration dans laquelle ils désolidarisèrent leur communauté des criminels et se prononcèrent contre tous actes de terrorisme.

101. M. Gavazoglou était notoirement favorable à une coopération entre les membres des deux communautés; il habitait dans le secteur chypriote grec de Nicosia. Les assassinats ont eu pour effet de décourager les membres de chacune des deux communautés de reprendre des relations normales avec des membres de l'autre communauté.

CHAPTER III. — ACTIVITIES TOWARD A RETURN TO NORMAL CONDITIONS

A. General assessment

102. The Security Council by its resolution 186 (1964) assigned to the United Nations Force in Cyprus a dual function: to prevent a recurrence of fighting and contribute to the restoration and maintenance of law and order, and to contribute to a return to normal conditions. Previous reports on the United Nations Operation in Cyprus have given an account of the efforts made by UNFICYP to implement this mandate as a whole, and have indicated in particular that the efforts to promote normalization were approaching their limits [S/6228, paras. 122 to 125 and 277].

103. During the period under review the Force has continued to carry out the day-to-day task of mitigating administrative, economic, social and judicial difficulties arising from the division of the two communities. The underlying causes of those difficulties of course remain.

104. The Turkish Cypriot population has continued to be subject to hardships of various kinds, some of them onerous. These include restrictions on the freedom of movement of civilians, economic restrictions, the unavailability of some essential public services, and the sufferings of refugees. UNFICYP efforts toward a return to normal conditions have been designed, among other things, to help in doing away with these disabilities, affecting one section of the country's population, and to enable ordinary Cypriots to go about their lawful pursuits and live their normal lives without fear of violence or discrimination.

105. The Government, while insisting on its right and duty to extend its sovereign authority in an ordered manner over the whole territory of the Republic, was in general amenable to certain steps toward a restoration of normality in a number of areas. The Turkish Cypriots point out, however, that the Government is free to withdraw concessions at its discretion, as it did in imposing the blockade of Nicosia from 15 April to 3 May 1965 and in occasionally tightening economic restrictions, and that, therefore, « normalization » measures fail to provide the necessary political and security guarantees for the Turkish Cypriot community.

106. Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une rigide attitude contre toute mesure qui pourrait impliquer des membres des deux communautés vivant et travaillant ensemble, ou qui pourrait placer les Chypriotes turcs dans une situation où ils seraient tenus de reconnaître l'autorité des agents du gouvernement. En fait, étant donné que les dirigeants chypriotes turcs se sont fixés comme objectif politique la séparation physique et géographique des communautés, il n'est guère probable qu'ils encouragent les Chypriotes turcs à entreprendre des activités qui pourraient être interprétées

CHAPITRE III. — ACTIVITÉS VISANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE

A. — Evaluation générale

102. Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a confié à la Force des Nations Unies à Chypre un double rôle : prévenir toute reprise des combats, contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Les rapports antérieurs sur l'Opération des Nations Unies à Chypre ont rendu compte des efforts entrepris par la Force pour s'acquitter de l'ensemble de son mandat, et ils ont indiqué en particulier que les efforts tendant à favoriser le retour à une situation normale avaient atteint leur limite [S/6228, par. 122 à 125 et 277].

103. Durant la période considérée, la Force a continué à s'acquitter de sa mission journalière, aplanissant les difficultés administratives, économiques, sociales et judiciaires résultant de la scission des deux communautés. Bien entendu, les causes profondes de ces difficultés demeurent.

104. La population chypriote turque a continué à être soumise à des mesures vexatoires de divers types, dont certaines fort pénibles, et parmi lesquelles on peut citer la restriction de la liberté de déplacement des civils, les restrictions économiques et la privation de certains services publics essentiels, sans parler des souffrances des réfugiés. Les efforts entrepris par la Force pour amener un retour à une situation normale ont visé entre autres choses à faire lever les mesures restrictives qui frappent une section de la population du pays et à permettre à la masse des Chypriotes de vaquer à leurs occupations légitimes et de vivre normalement sans crainte de violence ou de discrimination.

105. Tout en insistant sur le droit et le devoir qu'il a d'étendre d'une manière ordonnée son autorité souveraine sur l'ensemble du territoire de la République, le gouvernement s'est montré de manière générale disposé à accepter certaines mesures tendant à rétablir une situation normale dans un certain nombre de zones. Les Chypriotes turcs soulignent toutefois que le gouvernement est libre de revenir quand il l'entend sur les concessions qu'il a faites, ce qui s'est produit d'ailleurs lorsqu'il a imposé le blocus de Nicosia du 15 avril au 3 mai 1965, ou lorsque, à diverses reprises, il a renforcé les restrictions économiques; ils font également ressortir que, dans ces conditions, les mesures visant à amener un retour à la situation normale ne fournissent pas à la communauté chypriote turque les garanties nécessaires sur le plan politique ou en matière de sécurité.

106. Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une position strictement opposée à toute mesure pouvant amener des membres des deux communautés à vivre et à travailler ensemble ou risquant de placer les Chypriotes turcs dans une situation où ils seraient tenus de reconnaître l'autorité des agents du gouvernement. En fait, étant donné que les dirigeants chypriotes turcs se sont fixés comme objectif politique la séparation physique et géographique des communautés, il n'est guère probable qu'ils encouragent les Chypriotes turcs à entreprendre des activités qui pourraient être interprétées

seemingly deliberate policy of self-segregation by the Turkish Cypriots. The Government contends that the hardships suffered by the Turkish Cypriot population are the direct result of the leadership's self-isolation policy, imposed by force on the rank and file. The Turkish Cypriots assert that these hardships are designed by the Government to pressure the Turkish community into submission and to destroy it politically, and that Turkish Cypriots are as one in their determination to resist.

107. The stalemate resulting from this conflict of policies has not abated during the period under review, although the situation has become much less explosive since the lifting of the Nicosia blockade on 3 May 1965. UNFICYP has used its best efforts to resolve the difficulties inherent in this state of affairs, and it has continued to urge the parties to agree to normalize conditions in the country without prejudice to the final solution of the problem. The efforts have continued without letup, and have in fact yielded a considerable improvement in the lot of the average Turkish Cypriot in most areas, as well as an improvement in security and economic conditions for Cypriots of all communities. They have not given any sign of a willingness to progress beyond the *status quo* except in exchange for political concessions unacceptable to the other side. Short of a further change in outlook on the part of the Government and of the Turkish Cypriot leadership, or of substantial progress toward a political settlement, there is little likelihood that a return to normal conditions in the administrative, judicial, economic and related fields can be brought much closer in the immediate future. Military normalization, through disengagement and otherwise, may for various reasons have better prospects at the present time, and may eventually pave the way to more general progress in returning the country to normal conditions.

B. Freedom of movement of the population

108. The freedom of movement of the Cypriot civilian population provides a convenient yardstick of political conditions on the island; restrictions are invariably tightened, and their enforcement becomes more stringent, whenever the political situation deteriorates. During the period under review, there have been some moves in certain areas toward promoting a return to normal conditions, but progress in general has been spotty, and there have been setbacks.

109. The Government blockade of Nicosia instituted on 15 April following a shooting incident [see paras. 58 to 71] was a major, though temporary, setback.

110. Since the lifting of the restrictions on 3 May, Turkish Cypriot movement into and out of the Walled

comme démontrant les avantages d'une autre politique. Le résultat est une politique apparemment délibérée d'autoségrégation de la part des Chypriotes turcs. Le gouvernement soutient que les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population. Les Chypriotes turcs affirment que les mesures restrictives sont imposées par le gouvernement dans l'intention de faire pression sur la communauté turque, pour l'amener à se soumettre et pour la détruire politiquement, et que les Chypriotes turcs sont tous unis dans leur volonté de résister.

107. Aucune possibilité de sortir de l'impasse résultant de ces politiques opposées n'est apparue durant la période considérée, bien que la situation soit devenue beaucoup moins explosive depuis la levée du blocus de Nicosia le 3 mai 1965. La Force a fait de son mieux pour résoudre les difficultés inhérentes à cet état de choses, et elle a continué à insister auprès des parties pour qu'elles acceptent d'un commun accord le retour à une situation normale dans le pays, sans préjuger la solution qui sera apportée en définitive au problème. Ces efforts ont été poursuivis sans relâche, et ils ont en fait abouti à une amélioration considérable du sort du Chypriote turc moyen dans la plupart des zones, ainsi qu'une amélioration de la situation des Chypriotes de toutes les communautés en matière de sécurité et dans le domaine économique. Aucune des deux parties en présence ne s'est montrée disposée à aller au-delà du *statu quo*, sauf moyennant des concessions politiques inacceptables par l'autre partie. Sans un nouveau changement d'attitude du gouvernement et des dirigeants chypriotes turcs ou sans progrès appréciable vers une solution politique, il n'est guère probable que l'on puisse revenir dans l'avenir immédiat à une situation normale dans les domaines administratif, judiciaire et économique ou dans les domaines connexes. Le retour à une situation normale sur le plan militaire, grâce au décrochage ou à quelque autre initiative, offre pour diverses raisons des perspectives plus encourageantes à l'heure actuelle, et peut-être en définitive conduira-t-il d'une manière générale à hâter le rétablissement d'une situation normale dans le pays.

B. — Liberté de mouvement de la population

108. C'est au degré de liberté de mouvement de la population civile chypriote que l'on peut évaluer la nature des conditions politiques dans l'île; en effet, chaque fois que la situation politique s'aggrave, les restrictions sont invariablement renforcées et leur application devient plus rigoureuse. Au cours de la période considérée, il y a eu dans certaines zones quelques tentatives en faveur d'un retour aux conditions normales, mais les progrès ont été en général sporadiques et on a noté quelque recul.

109. Le blocus institué par le gouvernement à Nicosia le 15 avril à la suite de coups de feu [voir par. 58 à 71] a marqué un recul important, bien que temporaire.

110. Depuis la levée des restrictions, le 3 mai, le nombre de Chypriotes turcs entrant dans la ville forti-

City has averaged between 700 and 800 persons daily, about the same as before 15 April. The police carry out searches of all civilians and vehicles entering the Turkish sector, ostensibly to prevent a build-up of potential fighters and to enforce the list of restricted materials which Turkish Cypriots are forbidden to acquire or transport.

111. The check-point at Famagusta Gate, through which nearly all supplies moving into the Turkish Cypriot sector must pass, remains in place as before. The Turkish Cypriots continue to complain of unnecessarily minute searches and the confiscation by police, usually against receipt, of supplies which are presumably considered strategic, but some of which are not on the list of prohibited articles. In March 1965, the Turkish Cypriots submitted to UNFICYP a list of goods reported to have been confiscated or damaged. UNFICYP has investigated these complaints, concluded that some were well-founded, and helped in certain cases to obtain the return of the goods or compensation. There have also been some complaints of unnecessarily rough personal searches, and of indelicacy in the searching of females by Cyprus policewomen. In such places as Kokkina, the searches have often been more drastic than in Nicosia. UNFICYP personnel have regularly observed search procedures and have endeavoured to prevent abuses.

112. The Turkish Cypriots continue rigidly to deny freedom of movement to Greek Cypriots in the Turkish Cypriot sector of Nicosia and in the enclave to the north of the city. The same situation prevails in other areas under Turkish Cypriot control [see S/6228, paras. 50 and 52]. Arrangements for escorted traffic on the UNFICYP-controlled Kyrenia Road, and traffic through Limnitis bridge-head are the exceptions to that rule [see paras. 113 and 114 below]. A number of Greeks and Greek Cypriots, both uniformed and civilian, who have crossed into territory under Turkish Cypriot control have been arrested by the Turkish Cypriots and released after questioning.

113. The operation of the UNFICYP convoys under the agreement for the reopening of the Kyrenia Road under exclusive UNFICYP control has continued. From 1 to 30 April 1965 convoyed traffic on the road totalled 1,666 vehicles and 4,635 passengers, and from 1 to 31 May 2,045 vehicles and 5,212 passengers. The heaviest traffic was recorded during the week starting 30 May when 625 vehicles carrying 1,950 passengers were convoyed. A sharp drop in traffic as observed during mid-April 1965, coinciding with the Government blockade of Turkish Cypriots in Nicosia. There have been several incidents, though none of a serious nature, in which Turkish Cypriots driving civilian vehicles on the Kyrenia Road refused to obey instructions of UNFICYP

fiée ou en sortant a été en moyenne de 700 à 800 personnes par jour, soit à peu près autant qu'avant le 15 avril. La police fouille tous les civils et les véhicules qui entrent dans le secteur turc, manifestement pour empêcher que d'éventuels combattants puissent y entrer et pour veiller à ce que les Chypriotes turcs n'achètent ou ne transportent aucun article figurant sur la liste des articles interdits.

111. Le poste de contrôle de la porte de Famagouste, par lequel doivent passer presque toutes les marchandises à destination du secteur chypriote turc, demeure en place comme auparavant. Les Chypriotes continuent à se plaindre de ce que la police effectue des fouilles inutilement minutieuses et confisque, habituellement en échange d'un reçu, des marchandises considérées comme étant de nature stratégique, mais dont certaines ne figurent pas sur la liste des articles interdits. En mars 1965, les Chypriotes turcs ont présenté à la Force des Nations Unies une liste de marchandises qui auraient été confisquées ou endommagées. La Force des Nations Unies a examiné ces plaintes, a conclu que certaines étaient tout à fait fondées et a aidé dans certains cas à obtenir que ces marchandises soient restituées ou qu'une compensation soit accordée. Il y a également eu des plaintes au sujet de fouilles inutilement brutales et d'un manque de délicatesses dans les fouilles opérées sur les femmes par des agents de police féminins de Chypre. En certains endroits, par exemple à Kokkina, les fouilles ont souvent été beaucoup plus rigoureuses qu'à Nicosia. Le personnel de la Force a régulièrement observé le déroulement de ces fouilles et s'est efforcé d'empêcher des abus.

112. Les Chypriotes turcs continuent à refuser strictement la liberté de mouvement aux Chypriotes grecs dans le secteur chypriote turc de Nicosia et dans l'enclave située au nord de la ville. La même situation persiste dans d'autres zones contrôlées par les Chypriotes turcs [voir S/6228, par. 50 et 52]. Les arrangements conclus pour escorter les véhicules sur la route de Kyrenia contrôlée par la Force des Nations Unies à Chypre et les mouvements à travers la tête de pont de Limnitis [voir ci-dessous par. 113 et 114] sont des exceptions à cette règle. Un certain nombre de Grecs et de Chypriotes grecs, en uniforme et en civil, qui sont passés en territoire contrôlé par les Chypriotes turcs, ont été arrêtés par les Chypriotes turcs et relâchés après avoir été interrogés.

113. Les convois de la Force des Nations Unies ont continué à circuler conformément aux dispositions de l'accord relatif à la réouverture de la route de Kyrenia sous le contrôle exclusif de la Force. Du 1^{er} au 30 avril 1965, les convois qui ont emprunté cette route ont totalisé 1 666 véhicules et 4 635 passagers et, du 1^{er} au 31 mai, 2 045 véhicules et 5 212 passagers. La circulation la plus intense a été enregistrée au cours de la semaine commençant le 30 mai : 625 véhicules transportant 1 950 passagers ont été escortés. Une nette diminution de la circulation a été observée à la mi-avril 1965, ce qui a coïncidé avec le blocus gouvernemental des Chypriotes turcs à Nicosia. Il y a eu plusieurs incidents, tous sans gravité, au cours desquels des Chy-

soldiers to clear the road for passing convoys. The Force considers that there is room for further improvement in regard to freedom of movement in the Nicosia-Kyrenia area and is now engaged in conversations with the appropriate Government authorities and with the Turkish Cypriot leadership on the question.

114. On 10 May UNFICYP entered into an arrangement at Limnitis under which all civilian vehicles are free to move through the bridge-head during daylight hours, subject to certain restrictions on such matters as the wearing of uniforms and the carrying of arms. This has done away during daytime with the necessity of providing hourly UNFICYP escorts for Greek Cypriot vehicles using the road through the bridge-head. At the time of writing this report the arrangement is working well, and certain minor problems are being negotiated. Negotiations are also in progress to obtain the agreement of those concerned to arrangements for the unrestricted transit passage through Kokkina of agricultural produce from villages in the west of the island.

115. Turkish Cypriot leaders continue to exercise effective control over the free movement of members of their own community. Permits have to be obtained by Turkish Cypriots who wish to travel outside the Walled City of Nicosia, ostensibly as a check against abductions by Greek Cypriots. It is reported that Turkish Cypriots are likely to find themselves in serious difficulty with members of their community if they fail to confine contacts with their Greek Cypriot compatriots to a strict minimum. Those who obtain permits are expected to return to the Turkish quarter immediately upon completing their stated business on the other side. It is, of course, difficult for UNFICYP to determine to what extent the Turkish self-segregation policy [see S/6228, paras. 53 to 57] is the result of "strong-arm" tactics by the leadership (as contended by the Government), or of the genuine fears of Turkish Cypriots for their safety.

C. Efforts to restore normal economic activities

Introduction

116. The abnormal situation which has prevailed in Cyprus since December 1963 could not but affect the island's economic growth. The year 1964 was a year of relative regression: there was a general decrease in capital investment, and several sectors, particularly private construction, imports and tourism, were seriously affected by the crisis. The gross domestic product declined substantially. However, the foundations of the economy remained firm. Currency reserves showed great stability. There was no serious flight of capital. Already during the later part of 1964 there were signs of recovery. By June 1965, owing to the relative calm that has prevailed in Cyprus for several months, the impact of political

priotes turcs conduisant des véhicules civils sur la route de Kyrenia ont refusé d'obéir aux soldats de la Force des Nations Unies qui les invitaient à dégager la route pour laisser passer des convois. La Force des Nations Unies estime que l'on peut encore assouplir la liberté de mouvement dans la zone de Nicosia-Kyrenia et elle s'entretient actuellement avec les autorités gouvernementales compétentes et les dirigeants chypriotes turcs à ce sujet.

114. Le 10 mai, la Force a conclu, à Limnitis, un arrangement aux termes duquel tous les véhicules civils peuvent emprunter la tête de pont pendant la journée, à condition de respecter certaines restrictions ayant trait au port des uniformes, au port d'armes, etc. Ceci a permis de supprimer pendant la journée les escortes fournies toutes les heures par la Force aux véhicules chypriotes grecs utilisant la route et passant par la tête de pont. Au moment de la rédaction de ce rapport, cet arrangement fonctionne bien et certains problèmes mineurs sont en voie de règlement. Des négociations sont également en cours pour obtenir l'accord des intéressés pour des arrangements concernant le passage en libre transit, à travers Kokkina, de produits agricoles provenant de villages situés à l'ouest de l'île.

115. Les dirigeants chypriotes turcs continuent d'exercer un contrôle effectif sur le libre mouvement des membres de leur propre communauté. Les Chypriotes turcs qui veulent se déplacer en dehors de la ville close de Nicosia doivent obtenir un permis; cette mesure vise manifestement à empêcher les enlèvements opérés par les Chypriotes grecs. On signale que les Chypriotes turcs risquent de se trouver dans une situation difficile au sein de leur communauté s'ils ne limitent pas les contacts avec leurs compatriotes chypriotes grecs à un strict minimum. Ceux qui obtiennent des permis doivent regagner le quartier turc dès qu'ils ont accompli ce qu'ils avaient à faire dans l'autre secteur. Il est naturellement difficile à la Force des Nations Unies à Chypre de déterminer dans quelle mesure la politique de ségrégation que les Turcs appliquent d'eux-mêmes [voir S/6228, par. 53 à 57] est le résultat de l'emploi de la manière forte par les dirigeants (comme le prétend le gouvernement) ou de craintes tout à fait réelles des Chypriotes turcs en ce qui concerne leur sécurité.

C. — Efforts visant au rétablissement d'une vie économique normale

Introduction

116. La situation anormale qui règne à Chypre depuis décembre 1963 ne pouvait manquer d'avoir des répercussions sur la croissance économique de l'île. L'année 1964 a été une année de régression relative: on a enregistré une contraction générale des investissements et plusieurs secteurs, notamment le bâtiment, les importations et le tourisme, ont été fortement touchés par la crise. Le produit intérieur brut a nettement diminué. Toutefois, les fondements de l'économie sont restés solides. Les réserves monétaires ont manifesté une grande stabilité. Il ne s'est produit aucune fuite importante de capitaux. Dès les derniers mois de 1964, on relevait des indices de reprise. En juin 1965, grâce

adversity on the economy of the island, taken as a whole, had been further reduced.

117. The economic condition of Turkish Cypriots, when examined separately, presents a different picture. The only encouraging element in their present economic situation is that the 1965 prospects for agriculture, which is the main activity of the Turkish Cypriot community, are good [see paras. 123 to 125]. But the non-agricultural sectors of the economy of the Turkish Cypriot community have in the past partly depended on activities running across community lines, such as trade and public and private employment. These activities have been very severely curtailed by the political situation. On the whole, the continued presence of a large number of displaced persons, the impact of economic restrictions, the limitations on freedom of movement, the loss of sources of income in public and private employment, etc., have contributed to keep the economy of the Turkish Cypriot community in a state of stagnation. It is estimated that the number of displaced persons is at least 20,000 and that the total number of persons in need of some assistance is more than twice as large. Thousands of Turkish Cypriots depend on relief from abroad, chiefly from Turkey, for their subsistence needs.

Economic restrictions

118. There was no reduction in the list of materials prohibited to the Turkish Cypriots; on the contrary, five new items were added to the list of restricted goods on 19 March 1965, namely, motor launches (motor-boats, speed-boats), tractors, excavators, Land Rovers and motor lorries (trucks). Concerning the method of application of the restrictions regarding these five items, the Government has made it clear that only new acquisitions were prohibited; items already in the possession of Turkish Cypriots would not be interfered with by the authorities in Government-controlled areas, provided they were legally licensed and insured.

119. The Force expressed its concern at this measure which was obviously a step away from the desired return to normal conditions. At present, there are forty-three items on the restricted list: some of them have direct military application, while others have only indirect or little military significance.

120. On 15 April 1965 the Government Political Liaison Officer informed UNFICYP that the Government had empowered divisional police commanders, in consultation with district officers, to sanction the issue to Turkish Cypriots of limited quantities of items on the list of restricted materials, such as building supplies, automobile spare parts, fungicides, etc., provided the officials were satisfied that the materials would not be used for illicit purposes and that there was no stockpiling. On the whole, this Government decision simply gave official approval to a pre-existing practice.

au calme relatif qui a régné à Chypre pendant plusieurs mois, les répercussions des difficultés politiques sur l'économie de l'île prise dans son ensemble s'étaient encore atténuées.

117. La situation économique des Chypriotes turcs, considérée séparément, présente un tableau différent. Le seul élément encourageant de leur situation économique actuelle est que les perspectives de l'agriculture, qui constitue l'activité principale de la communauté chypriote turque, sont bonnes [voir par. 123 à 125]. Mais les branches non agricoles de l'économie de la communauté chypriote turque ont dans le passé dépendu en partie d'activités intercommunautaires, comme le commerce et l'emploi dans les secteurs public et privé. Ces activités ont été fortement réduites du fait de la situation politique. Dans l'ensemble, la présence continue d'un grand nombre de personnes déplacées, les restrictions économiques, les entraves à la liberté de mouvement, la perte de sources de revenus résultant de la contraction de l'emploi dans les secteurs public et privé, etc., ont contribué à maintenir l'économie de la communauté chypriote turque dans un état de stagnation. On estime que le nombre des personnes déplacées est d'au moins 20 000 et que le nombre total de personnes nécessiteuses atteint plus de deux fois ce chiffre. Des milliers de Chypriotes turcs dépendent de secours de l'étranger, notamment de Turquie, pour leurs besoins essentiels.

Restrictions économiques

118. La liste d'articles interdits aux Chypriotes turcs n'a pas été réduite; au contraire, cinq nouveaux articles y ont été ajoutés le 19 mars 1965, à savoir les bateaux et canots à moteur, les tracteurs, les excavatrices, les véhicules tout terrain et les camions. En ce qui concerne les méthodes d'application des restrictions touchant ces cinq articles, le gouvernement a précisé que seules les nouvelles acquisitions étaient interdites; les articles se trouvant déjà en la possession de Chypriotes turcs ne feraient l'objet d'aucune mesure de la part des autorités dans les zones contrôlées par le gouvernement, à condition qu'ils soient dûment assurés et que les permis nécessaires aient été obtenus.

119. La Force a exprimé ses regrets au sujet de cette mesure, qui va manifestement à l'encontre du retour souhaité aux conditions normales. A l'heure actuelle, 43 articles figurent sur la liste : certains d'entre eux ont un intérêt militaire direct, tandis que d'autres n'ont qu'un intérêt militaire indirect ou insignifiant.

120. Le 15 avril 1965, l'officier de liaison politique du gouvernement a informé la Force que le gouvernement avait donné aux commandants divisionnaires de police le pouvoir d'autoriser, en consultation avec les fonctionnaires de district, la fourniture aux Chypriotes turcs de quantités limitées d'articles figurant sur la liste des articles interdits, tels que matériaux de construction, pièces de rechange d'automobile, fongicides, etc., à condition que ces fonctionnaires n'aient pas de raisons de penser que ces articles pourraient être utilisés à des fins illicites et qu'il n'y ait pas de stockage. Dans l'ensemble, cette décision du gouvernement a simplement donné la sanction officielle à une pratique préexistante.

121. Except for Kokkina [see para. 144], commercial supplies which are not on the restricted list have continued to move in and out of Turkish Cypriot areas, but are still subject to inspections at check-points [see para. 111].

Agriculture

122. Rainfall during the winter and spring was exceptionally high for Cyprus; as a result, grain crops, especially wheat and barley, fared very well.

123. In general, the Government continued to follow the policy of avoiding any steps that might create unnecessary difficulties and adversely affect the cultivation of land by Turkish Cypriots.

124. No serious problems have been encountered so far by Turkish Cypriots in the harvesting of wheat and barley. Substantial quantities of fuel were released by the Governments for combines operating in Turkish Cypriot villages. In all districts of the island arrangements for harvesting were made and carried out satisfactorily at the local authority level, with the assistance of the local UNFICYP command.

125. As part of its contribution to a return to normal conditions, UNFICYP undertook to provide security in sensitive areas, i.e. in areas where Greek Cypriot villages or fields adjoin Turkish Cypriot villages and fields. Observation patrols were provided by UNFICYP on the request of harvesters of either community.

126. Some disputes between villages of the two communities concerning crops were solved with the assistance of UNFICYP as they arose. Similarly, some disputes between the Government and Turkish Cypriot villages, over crops grown on Government lands leased by Turkish Cypriots whose rents were long overdue, were settled with the payment of such rents through the good offices of UNFICYP.

127. Certain harvesting problems arose from the fact that some Turkish Cypriot land in abandoned villages had been sown last autumn by Greek Cypriot farmers; similarly, some Greek Cypriot land in areas under Turkish Cypriot control had been sown by Turkish Cypriot farmers. In some instances UNFICYP was able to negotiate *ad hoc* arrangements between the parties concerned. The competent Government authorities, for their part, stated that they were taking steps to ensure that those Greek Cypriots who had illegally planted crops on Turkish Cypriot land would simply be reimbursed for their actual expenses; the Government would sell their crops and put the proceeds in a special fund. This fund would be used by the Government to compensate the Turkish Cypriot farmers whose land had been cultivated illegally, provided Greek Cypriots were similarly compensated from Turkish Cypriot sources. If not, the Government would use the fund to compensate the Greek

121. Sauf à Kokkina [voir par. 144], les approvisionnements commerciaux ne figurant pas sur la liste d'articles interdits ont continué à entrer dans les secteurs chypriotes turcs ou à en sortir. Toutefois, ils continuent de faire l'objet d'inspections aux points de contrôle [voir par. 111].

Agriculture

122. Pendant l'hiver et le printemps, les précipitations ont été exceptionnellement élevées pour Chypre; en conséquence, la récolte des céréales, notamment le blé et l'orge, s'avère très bonne.

123. D'une manière générale, le gouvernement a continué à pratiquer la politique consistant à éviter toute mesure qui pourrait créer des difficultés injustifiées et avoir des répercussions défavorables sur la culture des terres par les Chypriotes turcs.

124. Jusqu'ici, les Chypriotes turcs n'ont pas éprouvé de difficultés sérieuses à récolter le blé et l'orge. Des quantités substantielles de carburant ont été débloquées par le gouvernement pour les moissonneuses-batteuses opérant dans les villages turco-chypriotes. Dans tous les districts de l'île, des dispositions satisfaisantes pour la moisson ont été appliquées à l'échelon des autorités locales avec l'assistance du commandement local de la Force.

125. S'efforçant de son côté de contribuer à rétablir la situation normale, la Force s'est chargée d'assurer la sécurité dans les secteurs névralgiques, c'est-à-dire dans les secteurs où des villages ou des champs chypriotes grecs sont adjacents à des villages ou des champs chypriotes turcs. Des patrouilles de surveillance ont été fournies par la Force pendant la moisson à la demande des cultivateurs de l'une ou l'autre communauté.

126. Certains différends concernant la récolte ont surgi entre des villages des deux communautés, mais ont été aplanis par la Force. De même, quelques différends entre le gouvernement et les villages turco-chypriotes au sujet de cultures pratiquées sur des terres gouvernementales données à bail à des Chypriotes turcs et dont le loyer n'avait pas été payé depuis longtemps ont été réglés par le paiement de ces loyers grâce aux bons offices de la Force.

127. Quelques problèmes ont surgi du fait que certaines terres turco-chypriotes dépendant de villages abandonnés avaient été ensemencées pendant l'automne dernier par des cultivateurs chypriotes grecs; de même, des terres chypriotes grecques situées dans des secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs avaient été ensemencées par des cultivateurs chypriotes turcs. Dans quelques cas, la Force a pu négocier des arrangements particuliers entre les intéressés. De leur côté, les autorités gouvernementales compétentes ont indiqué qu'elles faisaient le nécessaire pour assurer que les Chypriotes grecs qui avaient illicitement fait des semailles sur les terres turco-chypriotes seraient simplement remboursés de leurs frais; le gouvernement se chargerait de la vente de la récolte et en placerait le produit dans un fonds spécial. Ce fonds servirait à dédommager les cultivateurs chypriotes turcs dont les terres avaient été illicitement cultivées, à condition que les Chypriotes

Cypriots. It was the view of UNFICYP that the reciprocal compensation procedure should be encouraged and it commended the scheme outlined above to the Turkish Cypriot leadership for its earnest consideration.

128. Difficulties were encountered, beginning in March 1965, over the allocation of gas-oil and lubricants to Turkish Cypriot owners of tractors. In the autumn of 1964, UNFICYP had reached understandings with the competent Government authorities [see S/6102, para. 81], by which the Turkish Cypriots would receive reasonable quantities of gas-oil and lubricants for their tractors, calculated on the basis of areas to be ploughed. These arrangements made it possible for the Turkish Cypriot farmers to sow their land before winter set in. However, having made the clearance for gas-oil and lubricants depend on valid tractor licences, the Ministry of Agriculture ruled in March 1965 that in order to issue agricultural tractor licences free of charge, the tractors must be inspected to ensure that they were used for agricultural purposes only. An UNFICYP offer to escort the Government officials to the Turkish Cypriot villages for inspection tours, and an alternative proposal to have the inspection carried out on "neutral" ground, were not pursued by the Government. On the other hand, the Turkish Cypriot leadership was opposed, as a matter of principle, to the Turkish Cypriot farmers' renewing their tractor licences by paying the high fees, ranging up to £20, charged for non-agricultural tractors. Efforts to find a solution continue.

129. In general, UNFICYP tried to promote in every way possible a return to normal conditions in the agricultural sector which is so important for the economy of the island. It provided observer teams to farmers of both sides to facilitate the cultivation of land in sensitive areas. It used its good offices to promote reasonable assignments of fuel for water pumps and irrigation in Turkish Cypriot villages. It helped to solve water supply problems, to repair broken water pipes, and to collect outstanding water rates. It helped the Turkish Cypriots check the conditions of their abandoned citrus orchards and provided assistance for their maintenance. It negotiated with the Government for the release of some quantities of sulphur and nitrate fertilizers — both of them on the restricted list — and supervised their use. It continued to provide assistance for the vaccination of livestock in Turkish Cypriot areas. It assisted in starting an anti-malaria operation in Turkish Cypriot villages in Paphos district, etc. In other words, whenever there was a disruption of normal activities or an obstacle to remove, UNFICYP was always ready to use its good offices and to help to work out practical solutions.

grecs se trouvant dans le même cas soient dédommages au moyen de fonds turco-chypriotes. Sinon, le gouvernement se servirait du fonds spécial pour dédommager les Chypriotes grecs. La Force a estimé que le système de dédommagement réciproque devait être encouragé et elle a recommandé aux dirigeants chypriotes turcs d'envisager sérieusement d'adopter ce système.

128. Dès le mois de mars 1965, des difficultés ont surgi au sujet de l'allocation de gas-oil et de lubrifiants aux Chypriotes turcs possédant des tracteurs. Pendant l'automne de 1964, la Force était convenue avec les autorités gouvernementales compétentes [voir S/6102, par. 81] que les Chypriotes turcs recevraient des quantités raisonnables de gas-oil et de lubrifiants pour leurs tracteurs, en fonction des superficies à labourer. Ces arrangements ont permis aux cultivateurs chypriotes turcs d'ensemencer leurs terres avant l'hiver. Néanmoins, après avoir décidé que le gas-oil et les lubrifiants ne seraient livrés que si les propriétaires de tracteurs avaient des permis en règle, le Ministère de l'agriculture a fait savoir en mars 1965 que, pour que des permis de conduire des tracteurs agricoles soient délivrés gratis, les tracteurs devaient être inspectés afin d'établir qu'ils étaient utilisés à des fins agricoles seulement. Le gouvernement a décliné l'offre de la Force d'escorter les fonctionnaires du gouvernement dans les villages turco-chypriotes pour des tournées d'inspection, ainsi qu'une autre proposition tendant à ce que l'inspection se fasse sur terrain « neutre ». D'autre part, les dirigeants chypriotes turcs étaient opposés en principe à ce que les cultivateurs chypriotes turcs renouvellent leur permis en payant les redevances élevées, allant jusqu'à 20 livres, perçues pour les tracteurs non agricoles. On continue à s'efforcer de trouver une solution.

129. En général, la Force a essayé de favoriser par tous les moyens possibles le retour à une situation normale dans le secteur agricole, qui est si important pour l'économie de l'île. Elle a fourni des équipes d'observateurs aux cultivateurs des deux communautés afin de faciliter la culture des terres dans les secteurs névralgiques. Elle a usé de ses bons offices pour que des quantités raisonnables de carburant soient fournies aux villages turco-chypriotes pour la manœuvre des pompes à eau et pour l'irrigation. Elle a aidé à résoudre des problèmes d'adduction d'eau, à assurer la réparation des canalisations d'eau rompues et à percevoir le montant des notes de distribution d'eau impayées. Elle a aidé les Chypriotes turcs à inspecter les plantations d'agrumes abandonnées et a fourni une assistance pour assurer leur entretien. Elle a négocié avec le gouvernement le déblocage de certaines quantités de soufre et d'engrais azotés — tous deux sur la liste d'articles interdits — et a supervisé leur utilisation. Elle a continué à fournir une assistance pour la vaccination du bétail dans les secteurs turco-chypriotes. Elle a aidé à mettre en train une campagne antipaludique dans les villages turco-chypriotes du district de Paphos, etc. En d'autres termes, chaque fois qu'il s'est produit une interruption des activités normales ou qu'il y a eu un obstacle à supprimer, la Force s'est montrée disposée à user de ses bons offices et à contribuer à mettre au point des solutions pratiques.

Local and exports markets

130. At the beginning of May, the Turkish Cypriot leadership asked UNFICYP to ascertain whether the Grain Commission would firmly commit itself to buying at subsidized price the 1965 grain crop grown by Turkish Cypriot farmers [see S/6228, para. 146]. After UNFICYP had discussed the question with the competent Government officials, the Minister of Finance on 28 May informed the Special Representative of the Secretary-General that the Cyprus Government had authorized the Grain Commission to accept the grain produced by Turkish Cypriot farmers. The arrangements were to be made by the Commission itself. UNFICYP has sponsored discussions between the Commission and Turkish Cypriot representatives; as of the date of this report, the talks have made good progress. If agreement is reached on the modalities for selling the Turkish Cypriots' forthcoming wheat and barley crops to the Government at subsidized prices, this may involve Government payments to Turkish Cypriot farmers totalling approximately 1 million Cyprus pounds.

131. Co-operation continued to prevail on all sides in connexion with the harvesting and marketing of the citrus and other fruit crops. UNFICYP continued to assist the Turkish Cypriot fruit growers whenever requested. Apart from some inspections at check-points, they encountered no serious obstacles in the local marketing and export of their crops.

Industry

132. There has been no major change in the situation as described in the last report [*ibid.*, paras. 148-153]. However, the Turkish Cypriot limekilns in Ambelikou have been closed down as a result of the military situation that prevails in that area [see paras. 76 to 79 above].

133. The Turkish Cypriot flour mill in Nicosia benefited from the increase of the wheat allocation which, by decision of the Government on 21 May, was raised from 120 to 160 tons weekly [see para. 142 below].

D. Measures to assist refugees and other distressed persons

134. The refugee situation has remained basically as described in the last report [S/6228, paras. 154 and 155]. The main activity of UNFICYP in easing the situation of refugees and other distressed persons during the period under review concerned Red Crescent relief supplies.

Red Crescent relief

135. As stated in the last report, some items from the eighth relief shipment of the Turkish Red Crescent had not been cleared by the Cyprus Customs authorities,

Marché local et marché d'exportation

130. Au début du mois de mai, les dirigeants chypriotes turcs ont demandé à la Force de s'assurer si la commission des céréales s'engagerait fermement à acheter à des prix subventionnés la récolte de céréales de 1965 aux cultivateurs chypriotes turcs [voir S/6228, par. 146]. Après que la Force eut soulevé la question auprès des services officiels compétents, le Ministre des finances a informé le représentant spécial du Secrétaire général, le 28 mai, que le Gouvernement chypriote avait autorisé la commission des céréales à acheter les céréales produites par les cultivateurs chypriotes turcs. Les dispositions nécessaires devaient être prises par la commission elle-même. La Force a organisé des échanges de vues entre la commission et les représentants des Chypriotes turcs; à la date du présent rapport, les entretiens avaient bien progressé. Si un accord est conclu sur les modalités de la vente de la prochaine récolte de blé et d'orge au gouvernement à des prix subventionnés, il se peut que le gouvernement ait à payer aux cultivateurs chypriotes turcs des sommes représentant au total environ un million de livres chypriotes.

131. La coopération a continué à régner de toutes parts en ce qui concerne la récolte et l'écoulement des agrumes et des autres fruits. La Force a continué à aider les planteurs chypriotes turcs qui se sont adressés à elle. Hormis quelques inspections aux points de contrôle, aucun obstacle sérieux n'a été rencontré par ces planteurs dans la vente locale et dans l'exportation de leur récolte.

Industrie

132. Aucun changement important à ce sujet n'est intervenu dans la situation décrite dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 148 à 153]. Toutefois, les fours à chaux turco-chypriotes d'Ambelikou ont été fermés en raison de la situation militaire qui existe dans la région [voir ci-dessus par. 76 à 79].

133. La minoterie turco-chypriote de Nicosia a bénéficié de l'augmentation de l'allocation de blé, qui, par décision du gouvernement prise le 21 mai, a été portée de 120 à 160 tonnes par semaine [voir ci-après par. 142].

D. — Mesures d'aide aux réfugiés et autres personnes en détresse

134. En ce qui concerne les réfugiés, la situation est demeurée inchangée, pour l'essentiel, depuis le dernier rapport [voir S/6228, par. 154 à 155]. Les activités d'aide aux réfugiés et autres personnes en détresse qui ont été entreprises par la Force des Nations Unies pendant la période considérée dans le présent rapport ont trait principalement aux secours envoyés par le Croissant-Rouge.

Secours du Croissant-Rouge

135. Comme il était dit dans le dernier rapport, certains articles compris dans la huitième cargaison envoyée par le Croissant-Rouge turc n'avaient pas été

since they were regarded as goods of possible military value [*ibid.*, paras. 156 to 161]. Those items were: 5,036 pairs of boots, 4,000 pairs of woollen socks, 1,500 waistcoats and nearly 9 tons of soap.

136. On 13 May 1965 the Turkish Cypriot leadership informed the Force that early in April certain items had been removed from the Famagusta Customs warehouse by government authorities. UNFICYP inquiry revealed that the boots and the socks had been confiscated by the Government.

137. The representative in Cyprus of the International Committee of the Red Cross, to whom the Red Crescent shipment was consigned, made representations to the competent government authorities and was informed that the Government was prepared to pay compensation for the confiscated goods. Negotiations on this matter are proceeding.

136. On 13 May 1965 the Turkish Cypriot leadership remaining items, the soap and the waistcoats, to the Turkish Cypriots free of duty. These items were turned over on 24 May to the Turkish Cypriot leadership for distribution under UNFICYP supervision.

139. UNFICYP's initial efforts to facilitate the duty-free import into Cyprus of a ninth shipment of Red Crescent supplies are recorded in the previous report [*ibid.*, paras. 163-165].

140. In reply to the Special Representative's appeal of 7 March [*ibid.*, para. 165], President Makarios again referred, on 18 March, to the economic reasons which had made it necessary for the Government to impose certain restrictions on the import of Red Crescent supplies. These were three categories of such supplies: (a) items allowed to be imported duty free; (b) items subject to the payment of customs duty since they were produced in Cyprus in sufficient quantities; and (c) items, including flour and olive oil, which could not be imported at all.

141. On 24 March the Permanent Representative of Turkey to the United Nations transmitted to the Secretary-General a message from Vice-President Küçük, dated 23 March [S/6255], requesting further action to secure the free entry of the Red Crescent supplies into Cyprus at the earliest possible date. The Secretary-General transmitted the message to his Special Representative in Cyprus and authorized him to take appropriate action.

142. As a result of further approaches by the Special Representative and by the delegate of the International Committee of the Red Cross, President Makarios informed the Special Representative in a letter dated 4 May that the Government had decided to allow the duty-free import of all the items in the first and second categories of goods described above. Following further efforts by the Special Representative, the Government consented

admis par les douanes chypriotes étant donné qu'ils étaient considérés comme utilisables à des fins militaires [*ibid.*, par. 156 à 161]. Il s'agissait de 5 036 paires de chaussures, 4 000 paires de chaussettes de laine, 1 500 gilets et près de 9 tonnes de savon.

136. Le 13 mai 1965, la Force des Nations Unies a été informée par les dirigeants chypriotes turcs qu'au début du mois d'avril les autorités gouvernementales avaient retiré certains articles de l'entrepôt douanier de Famagouste. Après enquête de la Force des Nations Unies, il est apparu que les chaussures et les chaussettes de laine avaient été confisquées par le gouvernement.

137. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge à Chypre, auquel l'envoi du Croissant-Rouge était adressé, a fait des représentations aux autorités compétentes et a été informé que le gouvernement était disposé à verser une indemnité pour les marchandises confisquées. Les négociations se poursuivent à ce sujet.

138. Le gouvernement a également décidé de permettre que les autres articles, à savoir le savon et les gilets, parviennent en franchise aux Chypriotes turcs. Le 24 mai, ces marchandises ont été remises aux dirigeants chypriotes turcs pour être distribuées sous la surveillance de la Force des Nations Unies.

139. Les premières démarches de la Force des Nations Unies pour faciliter l'entrée en franchise à Chypre d'une neuvième cargaison d'articles envoyés par le Croissant-Rouge sont consignées dans le précédent rapport [*ibid.*, par. 163 à 165].

140. En réponse à l'appel qui lui avait été adressé par le représentant spécial, le 7 mars 1965 [*ibid.*, par. 165], le président Makarios a de nouveau invoqué, le 18 mars, les raisons d'ordre économique qui avaient obligé le gouvernement à restreindre l'importation des articles envoyés par le Croissant-Rouge. Ces articles étaient répartis en trois catégories : a) articles pouvant entrer en franchise; b) articles assujettis aux droits de douane étant donné qu'ils étaient produits à Chypre en quantités suffisantes; c) enfin, articles dont l'importation — notamment la farine et l'huile d'olive — était interdite.

141. Le 24 mars, le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétaire général un message en date du 23 mars [S/6255] dans lequel le vice-président Küçük demandait que de nouvelles mesures soient prises pour que les approvisionnements du Croissant-Rouge puissent entrer à Chypre en franchise le plus tôt possible. Le Secrétaire général a communiqué ce message à son représentant spécial à Chypre et l'a autorisé à prendre les mesures appropriées.

142. A la suite de nouvelles démarches du représentant spécial et du délégué du Comité international de la Croix-Rouge, le président Makarios a informé le représentant spécial, dans une lettre en date du 4 mai, que le gouvernement avait décidé de permettre l'importation en franchise de tous les articles appartenant à la première et à la deuxième catégorie définies ci-dessus. De nouveaux efforts du représentant spécial ont abouti

to allow the duty-free entry of refined cottonseed oil in place of olive oil, which remained in the third, or prohibited, category. While the Government would not allow the import of Red Crescent flour, it agreed to increase the supply of wheat to the Turkish Cypriot flour-mill from 120 to 160 tons weekly at the Government-subsidized price [see para. 133 above], so as to cover all the needs of the Turkish Cypriot community.

143. The ninth Red Crescent relief shipment arrived as Famagusta port on 24 May. Of the total consignment of 473 tons, 387 tons were food-stuffs, the remainder consisting of clothing, and medical and other supplies. Arrangements for entry of the vessel, clearance of its cargo and unloading were made through the good offices of UNFICYP in co-operation with the International Committee of the Red Cross. There were some items which, after examination by the Customs authorities, were not cleared as they did not appear on the approved list. The representative of the International Committee of the Red Cross is negotiating with the competent authorities for the release of those items which are clearly not of a military nature.

Relief and commercial shipments to Kokkina

144. Kokkina has continued to be a restricted area to which freedom of movement of persons and goods does not apply. Since September 1964, the only goods allowed by the Government to enter Kokkina have been fortnightly Red Crescent shipments from Nicosia, fire-wood shipments from Limnitis as required, and an occasional supply of fresh fruit and vegetables from Limnitis and other nearby villages, all under UNFICYP escort. The Turkish Cypriots prevent any traffic by Greek Cypriot civilians through the enclave.

145. Since March 1965, relief supplies to Kokkina have been brought in by Turkish Cypriot vehicles, instead of UNFICYP vehicles, under UNFICYP escort [see S/6228, para. 170]. This arrangement has worked well.

146. The quantity of food-stuffs allowed into the area is, in general, determined on the basis of population. This has given rise to disputes on account of disagreement about the population of the enclave. Accommodations are overcrowded, housing dilapidated and sanitary facilities almost non-existent. Many persons still reside in tents or caves. There is no electricity supply or postal service.

147. The Turkish Cypriot leadership has complained on several occasions to UNFICYP about the inadequacy of supplies to Kokkina and the hardships endured by the population.

à ce que le gouvernement consente à laisser entrer en franchise de l'huile de coton raffinée destinée à remplacer l'huile d'olive, laquelle demeurait dans la troisième catégorie, c'est-à-dire celle des marchandises interdites. Le gouvernement continuait de ne pas permettre l'importation de la farine expédiée par le Croissant-Rouge, mais il acceptait, afin que les besoins de la communauté chypriote turque puissent être entièrement satisfaits, de porter de 120 à 160 tonnes par semaine l'allocation de blé à la minoterie chypriote turque, au prix subventionné [voir ci-dessus par. 133].

143. La neuvième cargaison du Croissant-Rouge est arrivée au port de Famagouste le 24 mai. Sur un total de 473 tonnes, il y avait 387 tonnes de denrées alimentaires, le reste comprenant des vêtements, des fournitures médicales et divers autres articles. Les dispositions relatives à l'entrée du navire dans le port, au dédouanement et au déchargement des marchandises ont été prises par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies, agissant en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. Après examen de la cargaison par les autorités douanières, certains articles n'ont pas été dédouanés étant donné qu'ils ne figuraient pas sur la liste des marchandises approuvées. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge négocie actuellement avec les autorités compétentes le dédouanement de ces articles, qui, manifestement, ne présentent aucun intérêt particulier du point de vue militaire.

Secours et approvisionnements commerciaux à Kokkina

144. Kokkina demeure une zone d'accès réglementé où les dispositions concernant la liberté de mouvement des personnes et des marchandises ne s'appliquent pas. Depuis septembre 1964, les seuls articles dont le gouvernement ait autorisé l'entrée dans cette localité ont été les marchandises du Croissant-Rouge expédiées tous les 15 jours de Nicosia, le bois de chauffage expédié de Limnitis selon les besoins et, de temps à autre, des fruits et des légumes frais provenant de Limnitis et d'autres villages avoisinants, le tout sous escorte de la Force des Nations Unies. Les Chypriotes turcs empêchent les civils chypriotes grecs de traverser l'enclave.

145. Depuis le mois de mars 1965, les secours envoyés à Kokkina ont été acheminés non pas par des véhicules de la Force, mais par des véhicules appartenant aux Chypriotes turcs, escortés par des éléments de la Force [voir S/6228, par. 170]. Cet arrangement s'est révélé satisfaisant.

146. La quantité de vivres dont l'entrée est autorisée dans la zone est fixée, d'une manière générale, compte tenu du nombre des habitants. Cela a donné lieu à des désaccords sur le chiffre exact de la population. Les logements sont surpeuplés et en mauvais état et les installations sanitaires presque inexistantes. Nombreux sont ceux qui vivent encore sous la tente ou dans des grottes. Il n'y a pas d'électricité et pas de service postal.

147. Les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints plusieurs fois à la Force des Nations Unies de l'insuffisance des approvisionnements à Kokkina et des épreuves imposées à la population.

148. Since the end of the Tylliria fighting in August 1964, the situation in and around Kokkina has remained essentially static. While some incidents have occurred, security conditions there do not differ substantially from those which obtain in certain other parts of the Republic.

149. In pursuance of that portion of its mandate which calls on UNFICYP to contribute to a return to normal conditions, UNFICYP re-examined the situation in Kokkina. On 1 June 1965 the Force Commander in a communication to President Makarios suggested that the Government abolish all special restrictive measures applicable solely to Kokkina, i.e., other measures than those in effect in the restricted area north of Nicosia.

150. In this connexion, the Government has been invited to consider the following measures:

(a) Freedom of movement in and out of Kokkina should be accorded to all who wish to travel and who possess valid identity documents. In addition, free transit through the Kokkina area should be facilitated by all concerned;

(b) The movement of goods to and from Kokkina should be subject to the same regulations as those applied in other parts of the island. This would mean freedom of movement of such commercial supplies as are allowed elsewhere;

(c) If unified postal services are restored in Nicosia or Lefka, such arrangements should also apply to Kokkina.

151. The Government had in the meantime approved UNFICYP's proposal to improve the water supply of Kokkina village. An auxiliary system which will ensure a reasonable quantity of water for the village is now being constructed under UNFICYP supervision. Further, UNFICYP had been given oral assurances by the competent authorities that the rationing of food-stuffs would be called off with the exception of items which might be stock-piled. Items such as cigarettes, sports instruments, books and school supplies would not be restricted in future. A limited amount of male adult clothing, which had been heretofore denied, would be allowed into Kokkina. Grain and fodder would be permitted in desirable quantities without restriction. However, the list of restricted materials would still apply to Kokkina as to other Turkish Cypriot areas. On 10 June President Makarios informed the Force Commander of the Government's decision that there would be no restrictions as to the quantities of food-stuffs for the inhabitants of Kokkina. The President added that there would likewise be no restriction regarding other supplies, with the exception of materials which might be used for military purposes.

148. Depuis la fin des combats de Tylliria, en août 1964, la situation à Kokkina et aux alentours est demeurée essentiellement inchangée. Malgré quelques incidents, la situation ne diffère guère, du point de vue de la sécurité, de celle qui règne dans certains autres secteurs du pays.

149. La Force des Nations Unies a de nouveau fait le point de la situation à Kokkina pour voir dans quelle mesure elle pouvait contribuer au rétablissement d'une situation normale conformément à son mandat. Le 1^{er} juin 1965, le Commandant de la Force a adressé au président Makarios une communication dans laquelle il a proposé que le gouvernement rapporte toutes les mesures restrictives qui s'appliquent exclusivement à Kokkina, c'est-à-dire les mesures autres que celles qui sont en vigueur dans la zone d'accès réglementé située au nord de Nicosia.

150. Il a notamment été demandé au gouvernement d'envisager les mesures suivantes :

a) Toutes les personnes possédant des pièces d'identité valables devraient pouvoir entrer à Kokkina et en sortir librement. En outre, tous les intéressés devraient faciliter le transit à travers la zone de Kokkina;

b) La circulation des marchandises à destination et en provenance de Kokkina devrait être assujettie à la même réglementation que celle qui est en vigueur dans les autres parties de l'île, c'est-à-dire que les marchandises commerciales dont la circulation est autorisée ailleurs devraient également être autorisées dans cette zone;

c) Si des services postaux unifiés étaient rétablis à Nicosia ou à Lefka, les mêmes dispositions devraient s'appliquer à Kokkina.

151. Entre-temps, le gouvernement avait accepté la proposition de la Force concernant l'amélioration de l'approvisionnement en eau du village de Kokkina. Des installations d'adduction auxiliaires destinées à assurer au village une quantité d'eau raisonnable sont actuellement en cours d'aménagement sous la surveillance de la Force. En outre, la Force avait reçu verbalement des autorités compétentes l'assurance que le rationnement des vivres serait aboli, sauf pour les marchandises susceptibles d'être stockées. Des articles tels que les cigarettes, les articles de sport, les livres et les fournitures scolaires seraient admis dans la zone à l'avenir. Une quantité limitée de vêtements pour hommes, dont l'entrée était jusque-là interdite, serait désormais admise. Aucune restriction ne serait imposée à l'entrée des quantités nécessaires de fourrages et de céréales secondaires. Toutefois, la liste des articles interdits demeurerait valable pour Kokkina comme pour les autres zones turques. Le 10 juin, le président Makarios a informé le Commandant de la Force que le gouvernement avait décidé de lever toutes les restrictions imposées en ce qui concerne la quantité des vivres destinées aux habitants de Kokkina. Le Président ajoutait qu'aucune restriction ne serait davantage imposée pour les autres approvisionnements, exception faite des articles pouvant être utilisés à des fins militaires.

152. In spite of UNFICYP's repeated attempts to encourage at least gradual or partial resettlement of the Turkish Cypriot displaced persons, no significant progress has been made.

153. Both parties have maintained the positions previously reported [see S/6102, paras. 58 to 62]. The Turkish Cypriot leadership asserts that refugees are not prepared to return to their villages because of the lack of security and that therefore the problem can only be satisfactorily solved in connexion with a final political settlement.

154. The Government's policy was stated by President Makarios in his letter of 12 November 1964 to the Special Representative [*ibid.*, annexe III] that it was prepared to do everything possible to facilitate the return of displaced persons to their home localities. The Government contends that the Turkish Cypriot leadership only envisages resettlement in areas which offer possible military advantages or which may serve to extend the territory under Turkish Cypriot control.

155. An example of the difficulties posed by the resettlement problem is presented by the village of Mallia, in Limassol District. In December 1960, the population of Mallia consisted of 80 Greek Cypriots and 600 Turkish Cypriots. In 1963, there were 900 Turkish Cypriots. After the fighting in the village in March 1964, all the Turkish Cypriots left. As Mallia was one of the richest vineyard villages in Cyprus, a considerable effort was made by the district authorities, and by UNFICYP, to encourage the Turkish Cypriot refugees to return for the grape harvest in 1964. By mid-September, about 120 Turkish Cypriot families had returned. After the harvest the Turkish Cypriot population tended to fluctuate in line with the political situation, and with the work required to prepare for the 1965 harvest. By early April 1965, some 300 Turkish Cypriots were reported to be in the area. This number has again fallen considerably, now that spring seasonal work has been completed; a distinct lack of encouragement by their leadership is probably not unrelated to the Turkish Cypriots' failure to resettle in Mallia.

156. Elsewhere on the island UNFICYP is negotiating with both the Government and the Turkish Cypriot leaders for the resettlement of twelve families consisting of about thirty-seven women, old men and children, from Lefka to Kokkina. These families were removed from the Mansoura-Kokkina area in August 1964 during the flare-up of the fighting in Tylliria. Some progress has been made in these negotiations. Otherwise, there has been no change in the refugee situation in Tylliria. The Turkish Cypriot leaders do not encourage refugees to return to their villages, except to Kokkina, unless the Government will undertake not to establish armed

152. En dépit des efforts réitérés de la Force des Nations Unies pour encourager une réinstallation au moins progressive ou partielle des personnes déplacées qui sont des Chypriotes turcs, aucun progrès important n'a été réalisé à cet égard.

153. Les deux parties restent sur leurs positions, qui ont été exposées précédemment [voir S/6102, par. 58 à 62]. Les dirigeants chypriotes turcs affirment que les réfugiés ne sont pas disposés à retourner dans leurs villages parce que la sécurité n'y est pas assurée et que le problème ne peut donc être résolu de façon satisfaisante que par un règlement politique définitif.

154. La position du gouvernement a été énoncée par le président Makarios dans sa lettre du 12 novembre 1964 au représentant spécial [*ibid.*, annexe III], dans laquelle il était dit que le gouvernement était prêt à faire tout son possible pour faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs localités d'origine. Le gouvernement affirme que les dirigeants chypriotes turcs n'envisagent le retour des personnes déplacées que dans les régions qui offriraient d'éventuels avantages militaires ou qui permettraient d'étendre le territoire contrôlé par les Chypriotes turcs.

155. La situation dans le village de Mallia, dans le district de Limassol, constitue un bon exemple des difficultés que soulève la réinstallation des personnes déplacées. En décembre 1960, la population de Mallia comprenait 80 Chypriotes grecs et 600 Chypriotes turcs. En 1963 il y avait 900 Chypriotes turcs. Après les combats qui ont eu lieu dans le village en mars 1964, tous les Chypriotes turcs sont partis. Comme Mallia est l'un des plus riches villages vinicoles de Chypre, les autorités du district et la Force des Nations Unies ont déployé des efforts considérables pour encourager les Chypriotes turcs réfugiés à retourner à Mallia pour y faire les vendanges en 1964. A la mi-septembre, environ 120 familles chypriotes turques étaient revenues au village. Après les vendanges, la population chypriote turque a eu tendance à fluctuer selon l'évolution de la situation politique et selon les travaux à faire dans les vignes avant les vendanges de 1965. Au début d'avril 1965, on signalait qu'il y avait environ 300 Chypriotes turcs dans la région. Leur nombre a de nouveau baissé considérablement, maintenant que les travaux saisonniers de printemps sont terminés; l'absence très nette d'encouragements de la part de leurs dirigeants n'est sans doute pas étrangère au fait que les Chypriotes turcs ne se sont pas réinstallés à Mallia.

156. Ailleurs dans l'île, la Force des Nations Unies négocie à la fois avec le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs pour favoriser le retour de Lefka à Kokkina de 12 familles comprenant environ 37 femmes, vieillards et enfants. Ces familles ont été évacuées de la région de Mansoura-Kokkina au mois d'août 1964 lorsque les combats ont éclaté à Tylliria. Ces négociations progressent quelque peu. A part cela, il n'y a pas de changement dans la situation des réfugiés à Tylliria. Les dirigeants chypriotes turcs n'incitent pas les réfugiés à retourner dans leurs villages, sauf à Kokkina, et posent comme condition que le gouver-

positions in the villages overrun by the National Guard in August 1964. The Government, on the other hand, favours the return of refugees to their villages, except to Kokkina, but will not agree to alter its military control in the area.

E. Normalization of the public services

Postal services

157. During the period under review, UNFICYP pursued its efforts aimed at the restoration of full postal services. For a long time the positions of the two sides on this matter have not been too far apart, but mainly political reasons have repeatedly frustrated agreement on the outstanding issues. As noted in my previous report [S/6228, para. 185], two questions have prevented the successful conclusion of negotiations concerning the draft arrangements proposed by UNFICYP: the number of Turkish Cypriot postal officers to be employed and the reservation clause as to the rights and claims of the parties. Concerning this latter point, UNFICYP recently suggested that the existing difficulties might possibly be overcome if the reservation clause were drafted in a more restrictive manner, so as to refer specifically to the rights and claims which the Turkish Cypriot postal officers may have in regard to their status with the postal administration. The Government, which had in the past considered a reservation clause unacceptable, was receptive. The Turkish Cypriot leadership, however, informed UNFICYP that Turkish Cypriot postal officials insisted on the original clause proposed by the Turkish Cypriots, under which the reservation would apply to "any rights and claims the parties — including officers or employees — may have against each other".

158. The two sides are also still apart on the question of the number of Turkish Cypriot postal officers to be employed. Whilst the Government is prepared to hire only 10 Turkish Cypriot postal officers in Nicosia — including Lefka — it would be prepared to review this number on the basis of actual workload experience. It would also be prepared to employ additional Turkish Cypriots for post offices in the main towns of the island. The Turkish Cypriot leadership continues to insist, however, that 24 postal officers should resume their duties in Nicosia and Lefka alone.

159. Thus, despite the good offices of UNFICYP, it has still not been possible to bring about the restoration of this important public service and a sizable segment of the Turkish Cypriot population continues to be deprived of postal facilities.

Payment of social insurance benefits

160. As stated in my report of 10 September 1964 [S/5950, paras. 117 to 122], only a limited number of

nement s'engage à ne pas établir de postes armés dans les villages qui ont été pris par la garde nationale en août 1964. Le gouvernement, en revanche, est favorable au retour des réfugiés dans leurs villages, sauf à Kokkina, mais n'accepte pas de changer quoi que ce soit au contrôle militaire qu'il exerce sur la région.

E. — Normalisation des services publics

Services postaux

157. Pendant la période considérée, la Force des Nations Unies a poursuivi ses efforts en vue de rétablir un service postal normal. Il y a déjà longtemps que les positions des deux parties à cet égard ne sont pas trop éloignées l'une de l'autre, mais des raisons essentiellement politiques ont empêché à plusieurs reprises qu'un accord n'intervienne sur les questions qui restaient en suspens. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent [S/6228, par. 185], deux questions ont empêché l'aboutissement des négociations relatives aux arrangements proposés par la Force des Nations Unies : d'une part, le nombre de Chypriotes turcs qui seraient employés par l'administration des postes et, d'autre part, la disposition réservant les droits et les revendications des parties. En ce qui concerne cette dernière question, la Force a récemment suggéré que l'on pourrait venir à bout des difficultés actuelles en rédigeant la disposition de façon plus précise de manière à mentionner spécifiquement les droits et revendications que les postiers chypriotes turcs peuvent avoir en ce qui concerne leur statut dans l'administration postale. Le gouvernement, qui considérait auparavant que toute disposition de ce genre était inacceptable, s'est montré compréhensif. Mais les dirigeants chypriotes turcs ont fait savoir à la Force que les postiers chypriotes turcs tenaient au maintien de la clause initiale proposée par les Chypriotes turcs, en vertu de laquelle la réserve devait s'appliquer à « tous droits et revendications que les parties, y compris les fonctionnaires ou employés, peuvent avoir vis-à-vis les uns des autres ».

158. Les deux parties ne sont toujours pas d'accord sur le nombre de Chypriotes turcs que l'administration postale devrait employer. Le gouvernement, qui n'est disposé à recruter que 10 postiers chypriotes turcs à Nicosia — y compris Lefka — serait prêt cependant à modifier ce chiffre si le volume de travail prouvait que la chose est nécessaire. Le gouvernement serait également disposé à employer d'autres Chypriotes turcs dans les bureaux de poste des principales villes de l'île. Les dirigeants chypriotes turcs continuent à exiger, cependant, que 24 postiers soient réintégrés à Nicosia et Lefka.

159. C'est ainsi qu'en dépit des bons offices de la Force, il n'a pas encore été possible de rétablir cet important service public et qu'un secteur non négligeable de la population chypriote turque continue à être privé de services postaux.

Versement des prestations des assurances sociales

160. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 10 septembre 1964 [S/5950, par. 117 à 122], il n'y a

Turkish Cypriots have been receiving the old-age pensions, widows' pensions and other benefits to which they were entitled under the Social Insurance Law of 1956, and lately under the Social Insurance Law enacted in October 1964. The situation has remained basically unchanged.

161. In May 1965, UNFICYP again raised with the Government the question of Turkish Cypriot pensioners, especially those whose entitlements has been established before December 1963. The official Government position had been that old-age pensions, widows' pensions and maternity benefits could not be paid unless insurance inspectors had access at times of their own choosing to the beneficiaries in order to verify that they actually depended on social insurance benefits and were not gainfully employed.

162. After discussions with UNFICYP, the Minister of Labour and Social Insurance stated on 31 May that payments to pre-1964 beneficiaries could be resumed, provided the Turkish Cypriot leadership agreed to facilitate occasional visits of their areas by social insurance inspectors under UNFICYP escorts, but without advance notice, so as to verify entitlements.

163. The Minister also indicated that new entitlements would be approved on the same basis as the old entitlements if supported by appropriate certification by a government doctor. UNFICYP might assist in making the necessary arrangements.

164. On 1 June 1965 the Commander presented these proposals for consideration to the Turkish Cypriot leadership. The Turkish Cypriot leadership suggested that they would prefer having Turkish Cypriot social insurance officials take responsibility for inspections. UNFICYP explained that the idea had been put to the Government and had been rejected. The Turkish Cypriot leadership promised to give serious consideration to the Government's proposals. Discussions are continuing.

Public utilities

165. There has been no significant change in the situation as described in my last report [S/6228, paras. 171 to 173].

Public revenue; individual claims

166. There has been no further exchange of views between the Government and the Turkish Cypriot leadership on the public revenue claims and counter-claims mentioned in the last report [*ibid.*, paras. 174 to 181].

167. The Turkish Cypriot Communal Chamber has begun to take some steps for the imposition and collection of income tax from members of its community.

qu'un nombre limité de Chypriotes turcs qui reçoivent les pensions de vieillesse, les pensions de veuve et autres prestations auxquelles ils ont droit aux termes de la loi de 1956 sur les assurances sociales et de la loi plus récente promulguée en octobre 1964. La situation à cet égard reste essentiellement la même.

161. En mai 1965, la Force des Nations Unies a de nouveau soulevé auprès du gouvernement la question des Chypriotes turcs qui ont droit à une pension, en particulier le problème de ceux dont le droit à pension a été établi avant le mois de décembre 1963. Selon la position officielle du gouvernement, les pensions de vieillesse, les pensions de veuve et prestations de maternité ne pourront être versées tant que les inspecteurs des assurances sociales ne pourront se rendre, aux dates choisies par eux, auprès des bénéficiaires, afin de vérifier qu'ils n'ont pas d'emploi rémunéré et que les prestations des assurances sociales constituent leur seul moyen d'existence.

162. Après des pourparlers avec la Force des Nations Unies, le Ministre du travail et des assurances sociales a déclaré, le 31 mai, que les versements dus aux bénéficiaires dont les droits étaient reconnus avant 1964 pourraient reprendre à condition que les dirigeants chypriotes turcs acceptent que des inspecteurs des assurances sociales se rendent de temps à autre dans leurs régions, sous escorte de la Force des Nations Unies, mais sans prévenir à l'avance, de façon à vérifier les droits des bénéficiaires.

163. Le Ministre a aussi indiqué que les droits à pension de nouveaux bénéficiaires seraient reconnus dans les mêmes conditions que ceux des anciens bénéficiaires sur preuve d'un certificat approprié délivré par un médecin agréé par le gouvernement. La Force pourrait aider à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard.

164. Le 1^{er} juin 1965, le Commandant de la Force a présenté ces propositions aux dirigeants chypriotes turcs pour qu'ils les examinent. Les dirigeants chypriotes turcs ont indiqué qu'ils préféreraient que des fonctionnaires chypriotes turcs des assurances sociales soient chargés de faire les inspections. On leur a signalé que cette suggestion avait été faite au gouvernement, qui l'avait rejetée. Les dirigeants chypriotes turcs ont promis d'étudier avec soin les propositions du gouvernement. Les pourparlers se poursuivent.

Eau, gaz, électricité, etc.

165. La situation, telle que je l'ai exposée dans mon dernier rapport [S/6228, par. 171 à 173], n'a pas sensiblement changé.

Recettes publiques; réclamations individuelles

166. Il n'y a pas eu de nouveaux échanges de vues entre le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs sur les réclamations et contre-réclamations relatives aux recettes publiques mentionnées dans le dernier rapport [*ibid.*, par. 174 à 181].

167. La Chambre de communauté turque a commencé à prendre des dispositions en vue de percevoir des impôts sur le revenu auprès des membres de la communauté chypriote turque.

168. Some individual financial claims of Turkish Cypriots *vis-à-vis* the Government have so far remained unsettled, as the Government fears that if payments were effected at this stage, such sums, or a large part of them, would be used for "insurrectional" purposes. UNFICYP made representations to the Government concerning a particular case, in which the Government had withheld from a Turkish Cypriot, citizen of the Republic, financial compensation to which he was admittedly entitled. In a letter dated 28 May 1965, the Finance Minister restated the Government's decision to withhold the payment in question, adding, however, that: (a) the Government firmly recognized its financial obligations towards the citizens of the Republic; (b) there had never been any intention to disregard them; (c) there was no question whatsoever that the Government would honour its financial commitments in due course.

Education

169. UNFICYP has continued to use its good offices along the lines described in my previous report [*ibid.*, paras. 182 to 184].

170. The last Red Crescent shipment, which arrived in Famagusta on 24 May [see par. 143 above], contained substantial quantities of school-books and stationery which will soon be distributed to Turkish Cypriot schools throughout the island.

F. Functioning of the law courts and administration of justice

171. No significant change has been noted during the last three months regarding the functioning of the law courts either in Nicosia or elsewhere in the island, the position remaining as described in the previous report to the Security Council [S/6228, paras. 192 to 202]. Though the judges of both communities have continued to attend the courts regularly, the basic difficulties which have impeded a return to normal conditions in this sphere remain; in particular, individual Turkish Cypriots do not make use of courts and are not available for litigation; and the Government has not acceded to the request of the Turkish Cypriot community for an additional court-house in Nicosia where civil cases involving Turkish Cypriots alone would be heard by Turkish Cypriot judges of the Republic. The non-availability of the court records and land registry [*ibid.*, paras. 186-191 and 195] continues to limit further the work of the courts.

172. The number of Turkish Cypriots at present in custody awaiting trial for offences alleged to have been committed by them in connexion with the intercommunal disturbances of 1963-64 has been reduced to nine, following the recent release of one detainee. It is understood that some of the remaining detainees have applied to the Government for permission to go abroad and

168. Certaines réclamations financières individuelles des Chypriotes turcs vis-à-vis du gouvernement restent encore en suspens, le gouvernement craignant que les sommes qui pourraient être versées en ce moment, ou du moins une partie importante de ces sommes, soient utilisées à des fins « insurrectionnelles ». La Force des Nations Unies a adressé des représentations au gouvernement au sujet d'un cas d'espèce, dans lequel le gouvernement avait suspendu le paiement de l'indemnité pécuniaire à laquelle un Chypriote turc, citoyen de la République, avait officiellement droit. Dans une lettre en date du 28 mai 1965, le Ministre des finances a confirmé la décision gouvernementale de suspendre le versement en question, en ajoutant toutefois : a) que le gouvernement reconnaissait catégoriquement ses obligations financières envers les citoyens de la République; b) qu'il n'avait jamais eu l'intention de les méconnaître; c) qu'il ne faisait pas le moindre doute que le gouvernement honorerait, le moment venu, ses engagements financiers.

Enseignement

169. La Force a continué à user de ses bons offices de la manière décrite dans mon rapport précédent [*ibid.*, par. 182 à 184].

170. Le dernier envoi du Croissant-Rouge, arrivé à Famagouste le 24 mai [voir ci-dessus par. 143], contenait une assez grande quantité de manuels scolaires et de fournitures de papeterie qui seront bientôt distribués aux écoles chypriotes turques dans toute l'île.

F. — Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice

171. Aucun changement important n'a été relevé au cours des trois derniers mois en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux judiciaires, que ce soit à Nicosia ou dans le reste de l'île, la situation restant celle que décrivait mon dernier rapport au Conseil de sécurité [S/6228, par. 192 à 202]. Bien que les juges des deux communautés aient continué à se rendre régulièrement aux tribunaux, les difficultés fondamentales qui empêchent la situation de redevenir normale dans ce domaine subsistent; en particulier, les membres de la communauté chypriote turque n'ont pas recours aux tribunaux et ne se rendent pas aux audiences, et le gouvernement n'a pas accédé à la demande de la communauté chypriote turque tendant à ce qu'il soit ouvert à Nicosia une annexe du Palais de justice où les affaires civiles auxquelles ne seraient parties que des Chypriotes turcs seraient entendues par des juges chypriotes turcs de la République. L'impossibilité d'accéder aux archives judiciaires et cadastrales [*ibid.*, par. 186 à 191 et 195] continue également à entraver l'activité des tribunaux.

172. Le nombre des Chypriotes turcs qui sont actuellement en détention préventive pour des délits qu'ils auraient commis à l'occasion des troubles de 1963-1964 entre les deux communautés n'est plus que de neuf, un des détenus ayant récemment été relâché. Il semble que certaines des personnes encore détenues aient demandé au gouvernement l'autorisation de se

that their applications are now being considered. UNFICYP has been informed that there are thirty-three other Turkish Cypriots in prison serving sentences imposed before the disturbances of December 1963 and in relation to offences unconnected with those disturbances.

173. The freedom of movement and immunity from interference or search by the police enjoyed by judges of the Republic continued satisfactory during the period under review, except, however, for one recent incident: a Turkish Cypriot judge had his vehicle searched by the police. The police, both on the spot and at Police Headquarters, expressed their regrets and apologized to the judge for the incident. It is understood that the Supreme Court is at present in communication with the Ministry of Interior to explore ways and means of preventing a recurrence.

174. The practical difficulties in the way of a return to a proper and normal administration of justice referred to in the previous report [*ibid.*, para. 203] have continued without change. This anomalous situation was highlighted recently by the problems encountered in investigating the Larnaca Road murders of 11 April [see paras. 99 to 101 above].

175. In the previous report, reference was made to complaints by the Turkish Cypriot leadership regarding the manner in which property belonging to members of that community was being taken over in order to carry out public works [S/6228, para. 205]. During the past three months, properties in Nicosia and Larnaca belonging to Evkaf (the Turkish Cypriot religious trust), including portions of land within the precincts of two mosques and an ancient burial place, have been subjected by the municipal authorities to demolition for public purposes (road-widening schemes and the construction of a parking lot). The matter has been brought to the attention of the appropriate government authorities, who have undertaken to see that the rule of law is observed.

CHAPTER IV. — FINANCIAL ASPECTS

176. As at 9 June 1965, 38 Governments, including 4 non-Member States, have made pledges in cash or in kind totalling the equivalent of \$ U.S. 25.5 million to finance the costs payable by the Organization for the operation and maintenance of the Force in Cyprus for the fifteen-month period ending on 26 June 1965. A list of the pledges received through 9 June 1965 to the Special Account for the United Nations Force in Cyprus is annexed to this report [annex I].

177. The estimated costs to the Organization for the fifteen-month period which were indicated in the report of 11 March 1964 to the Security Council as totalling \$27,125,000 have been reviewed on the basis of the latest accounting reports and claims from Governments and remained valid.

rendre à l'étranger et que leur demande soit actuellement à l'étude. La Force a été informée qu'il y avait 33 autres Chypriotes turcs en prison, purgeant des peines auxquelles ils avaient été condamnés avant les troubles de décembre 1963 pour des délits sans rapport avec ces troubles.

173. Dans l'ensemble, les juges de la République ont continué, pendant la période considérée, à pouvoir se déplacer librement et sont restés à l'abri des interventions ou des perquisitions de la police; on signale cependant un incident récent lors duquel la voiture d'un juge chypriote turc a été fouillée par la police. La police, sur les lieux mêmes et au quartier général de la police, a exprimé ses regrets et présenté ses excuses au juge. Il semble que la Cour suprême soit actuellement en rapport avec le Ministre de l'intérieur pour étudier les moyens de prévenir le retour de tels incidents.

174. Les difficultés pratiques mentionnées dans le rapport précédent [*ibid.*, par. 203], qui font obstacle au rétablissement d'une administration régulière et normale de la justice, sont restées les mêmes. Cette situation anormale a été mise en lumière récemment par les problèmes rencontrés au cours de l'enquête sur les assassinats commis le 11 avril sur la route de Larnaca [voir ci-dessus par. 99 à 101].

175. Mon dernier rapport faisait état des plaintes des dirigeants chypriotes turcs concernant les mesures d'expropriation prises contre des membres de cette communauté en vue d'exécuter des travaux publics [S/6228, par. 205]. Au cours des trois derniers mois, des travaux de terrassement ont été entrepris par les autorités municipales à des fins d'intérêt public (élargissement de rues et construction d'un parc à automobiles) sur des terrains de l'Evkaf (la fondation religieuse chypriote turque) situés à Nicosia et à Larnaca, y compris des portions de terrains se trouvant dans l'enceinte de deux mosquées et un ancien lieu de sépulture. L'affaire a été portée à l'attention des autorités compétentes du gouvernement, qui se sont engagées à veiller au respect de la légalité.

CHAPITRE IV. — ASPECTS FINANCIERS

176. A la date du 9 juin 1965, trente-huit Etats, dont quatre Etats non membres, avaient annoncé des contributions en espèces ou en nature représentant au total l'équivalent de 25 500 000 dollars des Etats-Unis pour couvrir les dépenses que l'Organisation aurait encourues pendant la période de 15 mois prenant fin le 26 juin 1965, pour le fonctionnement et l'entretien de la Force à Chypre. Une liste, arrêtée au 9 juin 1965, des contributions annoncées au Compte spécial de la Force est jointe au présent rapport [annexe I].

177. Le coût total pour l'Organisation pendant la période de 15 mois, avait été estimé à 27 125 000 dollars des Etats-Unis dans le rapport adressé le 11 mars 1964 au Conseil de sécurité; après examen des derniers états de comptabilité et des demandes de remboursement présentées par les gouvernements, cette estimation est maintenue.

178. From the foregoing it is apparent that additional pledges in the amount of approximately \$1,600,000 are required in order to permit the Organization to meet its financial obligations in respect of the present period of the Force's mandate.

179. If it is decided to extend the mandate of the Force stationed in Cyprus with its existing nationality composition and on the expectation that existing arrangements will continue for the claims and reimbursements of extra costs to Governments providing contingents to UNFICYP for an additional period of three months beyond 26 June 1965, the costs to the Organization, excluding rapatriation costs which might be as much as \$900,000, have been estimated at \$6,480,000. Additional pledges of \$6,480,000 would be required in connexion with a further three-month extension of that mandate.

CHAPTER V. — MEDIATION EFFORT

18. In accordance with his terms of reference, the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza, submitted to me on 26 March 1965 a report on his activities to that date [S/6253]. The Mediator's report was transmitted to the members of the Security Council as well as to the parties referred to in the Council's resolution 186 (1964). Following the receipt of the report, four of the parties concerned conveyed to me their views on it, which I have also communicated, on 2, 7, 9 and 12 June, to the members of the Council [S/6267 and Add.1, S/6275 and Add.1, S/6279 and S/6280].

181. The Mediator remains at the disposal of the parties for the continuation of the mediation effort in accordance with the provisions of Security Council resolution 186 (1964).

CHAPTER VI. — OBSERVATIONS

182. Although it has been relatively quiet in Cyprus for the past three months, the basic situation remains unchanged, and there has been no real progress in solving the fundamental problems. The quiet which prevails in the island is tenuous and, in fact, it is very likely that without the United Nations Force there would be an early recurrence of fighting.

183. At present the Force also provides the only mechanism by which civilian, administrative, judicial and economic activities in the island can be carried out across communal lines. The problems which have been encountered in attempting to achieve further progress toward a return to normality have been described in some detail in this report and provide an indication of the kind of breakdown in the life of the island which might occur if UNFICYP were to be withdrawn.

178. Compte tenu de ce qui précède, des contributions supplémentaires d'un montant d'environ 1 600 000 dollars devront être annoncées si l'on veut que l'Organisation puisse faire face à ses obligations financières pendant la durée actuelle du mandat de la Force.

179. S'il est décidé de proroger à nouveau de trois mois, à compter du 26 juin 1965, le mandat de la Force stationnée à Chypre, sans modifier la composition par nationalité, ni les dispositions actuelles concernant les dépenses supplémentaires dont les gouvernements fournissant les contingents demanderaient le remboursement, la dépense à la charge de l'Organisation, non compris les frais de rapatriement qui pourraient s'élever à 900 000 dollars, est estimée à 6 480 000 dollars. Pour que le mandat de la Force puisse être prorogé à nouveau de trois mois, il faudrait donc que des contributions supplémentaires d'un montant total de 6 480 000 dollars soient annoncées.

CHAPITRE V. — L'EFFORT DE MÉDIATION

180. Conformément à son mandat, le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza, m'a présenté le 26 mars 1965 un rapport sur son activité jusqu'à cette date [S/6253]. Le rapport du Médiateur a été transmis aux membres du Conseil de sécurité ainsi qu'aux parties mentionnées dans la résolution 186 (1964) du Conseil. Après avoir reçu ce rapport, quatre des parties intéressées m'ont fait connaître leur opinion à ce sujet, que j'ai également transmise les 2, 7, 9 et 12 juin aux membres du Conseil [S/6267 et Add.1, S/6275 et Add.1, S/6279 et S/6280].

181. Le Médiateur reste à la disposition des parties pour poursuivre l'effort de médiation, conformément aux dispositions de la résolution 186 [1964] du Conseil de sécurité.

CHAPITRE VI. — OBSERVATIONS

182. Bien que la situation à Chypre ait été relativement calme au cours des trois derniers mois, elle reste fondamentalement la même et l'on ne s'est pas véritablement rapproché d'une solution des problèmes essentiels. Le calme qui règne dans l'île est précaire : en fait, il est très probable que si la Force des Nations Unies n'était pas là, les combats reprendraient sous peu.

183. Pour le moment, la Force constitue également le seul mécanisme par l'intermédiaire duquel les activités civiles, administratives, judiciaires et économiques peuvent se poursuivre à travers les lignes de démarcation entre les communautés. Dans le présent rapport, j'ai exposé de façon assez détaillée les problèmes auxquels on s'est heurté en essayant de progresser encore vers un retour à la normale, et ces problèmes donnent une idée de la désorganisation qui risquerait de se produire dans la vie de l'île si la Force des Nations Unies se retirait.

184. With these considerations in mind, I feel obliged to recommend to the Security Council that the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus be extended for a further period. Indeed, I would hope that the idea of a six months' extension at this time, instead of the usual three, might be acceptable to the members. An extension for the longer period would appear to be consistent with the realities of the Cyprus situation at this stage. Among a good many advantages, a longer extension would facilitate greatly the planning and efficient operation of the Force; and it would be a more economical arrangement. Exploratory consultations with those Governments contributing contingents have indicated no objection on their part to the longer period. It may be emphasized that an extension for six months, of course, would not mean at all that the Force would be firmly committed to remain in Cyprus for six months beyond 26 June. Should developments occur at any time in the six-month period which would raise the issue of withdrawal of the Force before the expiry of that period, I would, as a matter of course, submit the question without delay to the Security Council for its consideration and appropriate action. In this sense, there would, in effect, be no significant difference between a three and a six month's extension.

185. In this connexion, it is necessary for me to draw the attention of the Council to the financial section of the report which indicates that voluntary contributions pledged to date leave a deficit of \$1.6 million for the period now ending. It will be necessary to obtain this sum, as well as pledges, to cover the costs for any further extension of UNFICYP.

186. Unless the mandate were to be changed, which seems unlikely, or real progress were to be made toward a political solution or to more normal conditions, the current strength of the Force is, in the firm view of its Commander, the absolute minimum for the effective performance of its duties.

187. The dominating factor of the prevailing situation is the armed confrontation between the Government of Cyprus and the Turkish Cypriot community. The disengagement programme announced by the Government on 21 April 1965 has provided a starting point from which to deal with this situation. But the full potentialities of such a scheme can be realized only when it has been extended to areas where tension is high, such as in the Walled City of Nicosia. The Government has indicated its intention of extending the disengagement programme to all areas, if and when circumstances permit. In this connexion, I take the opportunity to urge both the Government of Cyprus and the Turkish Cypriot community to co-operate increasingly in making disengagement a reality. If the Government is to be urged to extend the geographical scope and the detailed implementation of the programme, then it is necessary also for the Turkish Cypriots, on their part, to react

184. Tenant compte de ce qui précède, je me vois obligé de recommander au Conseil de sécurité de proroger de nouveau le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. A vrai dire, je souhaiterais que les membres du Conseil acceptent cette fois l'idée d'une prorogation de six mois au lieu de la prolongation habituelle de trois mois. Une prorogation plus longue semble en effet être une solution mieux adaptée à la situation actuelle à Chypre. Parmi les nombreux avantages qu'elle présenterait, on peut citer le fait qu'elle faciliterait considérablement la planification et le fonctionnement efficace de la Force, sans compter que ce serait une solution plus économique. Les gouvernements qui fournissent des contingents ont été consultés à ce sujet et n'ont élevé aucune objection à une telle solution. Il convient peut-être de souligner que cette prorogation de six mois ne signifierait évidemment pas que la Force serait dans l'obligation de rester à Chypre pendant six mois à partir du 26 juin, quoi qu'il arrive. Si à un moment quelconque pendant cette période de six mois il se produisait un événement soulevant la question du retrait de la Force avant l'expiration de cette période, je soumettrais évidemment la question sans retard au Conseil de sécurité pour qu'il l'examine et prenne les mesures nécessaires. Dans ce sens, il n'y aurait, en fait, pas de différence considérable entre une prorogation de trois mois et une prorogation de six mois.

185. A ce propos, je me dois d'attirer l'attention du Conseil sur la partie du rapport consacrée aux aspects financiers, d'où il ressort que les contributions volontaires annoncées à ce jour sont inférieures de 1 600 000 dollars à la somme nécessaire pour la période qui prend fin actuellement. Il sera nécessaire de recueillir cette somme, et d'obtenir d'autres contributions volontaires pour financer toute prolongation du mandat de la Force.

186. A moins que le mandat ne soit modifié, ce qui semble peu probable, ou que de véritables progrès soient réalisés dans le sens d'une solution politique ou d'un retour à une situation plus normale, l'effectif actuel de la Force représente, de l'avis du Commandant de la Force, le minimum absolu au-dessous duquel elle ne pourrait s'acquitter efficacement de ses fonctions.

187. La caractéristique dominante de la situation actuelle est l'affrontement d'éléments armés du Gouvernement chypriote et de la communauté chypriote turque. Le programme de décrochage annoncé par le gouvernement le 21 avril 1965 a constitué le point de départ d'un effort pour résoudre ce problème. Toutefois, les possibilités qu'offre un tel plan ne pourront se concrétiser pleinement que s'il est étendu aux secteurs où la tension est très forte, telle que la ville close de Nicosia. Le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention d'étendre l'application du programme de décrochage à tous les secteurs dès que les circonstances le permettraient. Je saisis cette occasion pour prier instamment le Gouvernement de Chypre et la communauté chypriote turque de coopérer de plus en plus étroitement pour faire du décrochage une réalité. Pour pouvoir demander au gouvernement d'élargir la portée géographique du programme et d'en intensifier l'application,

positively and helpfully and to reciprocate with similar disengagement measures on their side under the protection and guarantee of the Force.

188. The maintenance of armed confrontation disrupts normal life and security for all the inhabitants of the island and generates a constant risk of clashes as well. I would like also to appeal to the Cyprus Government and to the Turkish Cypriot community to co-operate with the Force in measures to eliminate inflammable and precarious situations, such as those prevailing in Lefka-Ambelikou and in parts of Nicosia, where closeness of the confrontation between military elements is such as to render it impossible for the Force, by interposition or any other means, effectively and reliably to carry out its function of preventing a recurrence of fighting.

189. The mediation function, due to circumstances fully known to the Council through previous reports on the subject, is inactive at the present time. Though unfortunate, this does not preclude a continuation of the efforts, as recommended by the Mediator, to bring about discussions and negotiations among the parties concerned, at any level, looking toward the settlement of the political problems. In this regard, it is known that bilateral talks between Greece and Turkey are taking place and the hope may be expressed that they will be productive. In addition, I have long believed that it would be very helpful if talks could be arranged locally between officials of the Cyprus Government and leaders of the Turkish Cypriot community. Efforts will continue in this direction.

ANNEXES

Annex I

CONTRIBUTIONS PLEDGED OR PAYMENTS MADE TO THE SPECIAL ACCOUNT FOR THE UNITED NATIONS FORCE IN CYPRUS AS AT 9 JUNE 1965

Government	Amount (United States dollars or equivalents)
Australia	411,875
Austria	160,000
Belgium	462,321
Cambodia	600
Cyprus	280,000
Denmark	375,286
Federal Republic of Germany.....	2,500,000
Finland	25,000
Greece	2,450,000
Iran	10,000
Israel	10,000
Italy	678,347
Ivory Coast.....	10,000
Japan	300,000
Lebanon	997

il faut que, de leur côté, les Chypriotes turcs réagissent également de façon positive et fassent preuve de bonne volonté, et qu'ils prennent eux aussi des mesures analogues de décrochage sous la protection et la garantie de la Force.

188. Cet affrontement continu d'éléments armés bouleverse la vie normale, compromet la sécurité de tous les habitants de l'île, et crée un risque constant d'accrochages. Je tiens également à faire appel au Gouvernement de Chypre et à la communauté chypriote turque pour qu'ils collaborent avec la Force des Nations Unies à l'application de mesures tendant à éliminer les situations explosives et précaires, telles que celles qui existent à Lefka-Ambelikou et dans certaines parties de Nicosia, où les éléments militaires s'affrontent de si près qu'il est impossible pour la Force de s'acquitter de façon efficace et sûre — que ce soit en s'interposant ou par d'autres moyens — de sa mission qui est d'empêcher la reprise des combats.

189. Par suite de circonstances dont le Conseil a été pleinement informé dans les rapports précédents sur cette question, les efforts de médiation en sont actuellement au point mort. Cet état de choses, qui est regrettable, n'exclut pas pour autant la possibilité de poursuivre, comme l'a recommandé le Médiateur, les efforts tendant à faciliter les entretiens et les négociations entre les parties intéressées, à n'importe quel niveau, en vue du règlement des problèmes politiques. A ce propos, on sait que des conversations bilatérales ont lieu entre la Grèce et la Turquie, et il faut espérer qu'elles donneront des résultats concrets. En outre, je suis convaincu depuis longtemps qu'il serait très utile que des conversations aient lieu à l'échelon local entre des fonctionnaires du Gouvernement de Chypre et des dirigeants de la communauté chypriote turque. Les efforts dans cette direction se poursuivront.

ANNEXES

Annexe I

CONTRIBUTIONS ANNONCÉES OU VERSÉES AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES À CHYPRE : ÉTAT AU 9 JUIN 1965

Pays	Montant (Dollars des États-Unis)
Australie	411 875
Autriche	160 000
Belgique	462 321
Cambodge	600
Chypre	280 000
Côte-d'Ivoire	10 000
Danemark	375 286
États-Unis d'Amérique.....	10 600 000
Finlande	25 000
Grèce	2 450 000
Iran	10 000
Israël	10 000
Italie	678 347
Japon	300 000
Liban	997

Government

Amount
(United States dollars
or equivalents)

Liberia	3,000
Libya	15,000
Luxembourg	25,000
Malawi	5,590
Malaysia	2,500
Malta	980
Morocco	10,000
Nepal	400
Netherlands	543,000
New Zealand	42,000
Nigeria	5,000
Norway	219,190
Pakistan	2,800
Republic of Korea	13,000
Republic of Viet-Nam	2,000
Sweden	580,000
Switzerland	300,000
Trinidad and Tobago	2,400
Turkey	300,000
United Kingdom	5,170,452
United States of America	10,600,000
Venezuela	2,000
Zambia	4,000

TOTAL .. \$25,522,738

Annex II

[Map]

Pays

Montant
(Dollars
des Etats-Unis)

Libéria	3 000
Libye	15 000
Luxembourg	25 000
Malaisie	2 500
Malawi	5 590
Malte	980
Maroc	10 000
Népal	400
Nigéria	5 000
Norvège	219 190
Nouvelle-Zélande	42 000
Pakistan	2 800
Pays-Bas	543 000
République de Corée	13 000
République du Viet-Nam	2 000
République fédérale d'Allemagne	2 500 000
Royaume-Uni	5 170 452
Suède	580 000
Suisse	300 000
Trinité et Tobago	2 400
Turquie	300 000
Venezuela	2 000
Zambie	4 000

TOTAL.. 25.522.738

Annexe II

[Carte]

DOCUMENT S/6427/REV.1

Telegram dated 9 June 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text: Spanish]
[10 June 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you, for the information of the Security Council, the following text of telegram message No. 126, dated 9 June 1965, from Mr. José A. Mora, Secretary General of the Organization of American States, to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

"The Commission on Human Rights is continuing intense activity in connexion with serious charge of crimes committed in Arroyo Hondo area under control National Reconstruction Government. Shall report result of investigation soon. Talks with authorities of both sides continued yesterday with visit to San Isidro base."

(Signed) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

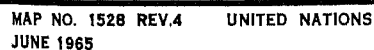
Télégramme, en date du 9 juin 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[10 juin 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le message télégraphique n° 126, en date du 9 juin 1965, adressé par M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

« La Commission des droits de l'homme poursuit activité intense devant grave plainte au sujet de crimes qui auraient été commis dans zone Arroyo Hondo sous contrôle gouvernement reconstruction nationale. Vous informerai dès que possible résultats enquête. Avons poursuivi hier entretiens avec autorités des deux parties en nous rendant à la base de San Isidro. »

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) William SANDERS



The boundaries shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.